Communauté de Communes du Pays Fertois
Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ

Syndicat Mixte Marne - Ourcq

SCoT Marne - Ourcq

Rapport de présentation

Volet 3
Etat initial de l'environnement

SIAm Société d'Ingénierie pour l'AMénagement

géogram ENVIRONNEMENT - URBANISME

STRATÉGIE a.i.d

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o Volet 2 : Diagnostic stratégique.

o Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement

o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagements, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus

L'Etat Initial de l'environnement

I- *Environnement physique……p157*

II- *Paysages et cadre de vie……p168*

III- *Patrimoine et biodiversité……..p191*

IV- *Gestion des ressources naturelles……p227*

V- *Pollution et qualité des milieux……p269*

VI- *Les risques pour l'homme et les milieux naturels……..p284*

Synthèse de l'état initial de l'environnement……..p297

I – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

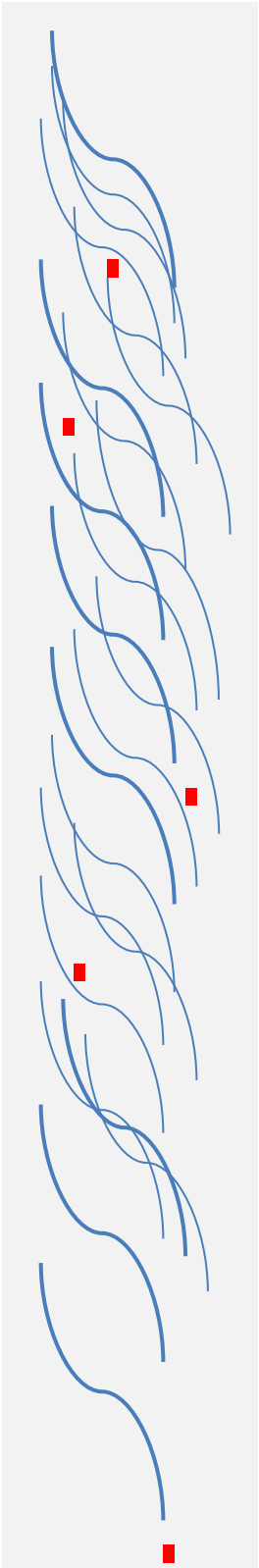

- ✓ **L'environnement géologique**
- ✓ **L'environnement topographique**
- ✓ **L'environnement hydrographique**
- ✓ **L'environnement climatique**

I – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - L'environnement géologique

L'ensemble du territoire appartient à la Brie française, dont le plateau est entaillé par les vallées de la Marne, de l'Ourcq et du Petit Morin. Cette région s'inscrit en plein cœur du Bassin Parisien, anciennes mer intérieure où se sont développées des formations sédimentaires à la manière d'un mille-feuille. Les formations les plus anciennes y apparaissent à la faveur du creusement des différentes vallées.

Sur le territoire du SCOT et en ce qui concerne les roches affleurantes, il s'agit de roches formées durant l'Éocène (-53 à -34 millions d'années) et l'Oligocène (-34 à - 23 millions d'années), époques de l'Ère Tertiaire. Elles se composent, du plus profond au plus superficiel, de :

- e4 : sables du Cuisien (Yprésien supérieur)
- $e5_a$: calcaires grossiers du Lutétien
- $e5_b$: caillasses du Lutétien
- $e6_a$: sables et grès du Bartonien inférieur (Auversien), dits sables de Beauchamp
- $e6_b$: calcaires, dits de Saint-Ouen, et marnes du Bartonien moyen (Marinésien)
- $e7_a$: calcaires, dits de Champigny, et formation du gypse du Bartonien supérieur (Ludien)
- $e7_b$: les marnes supragypseuses du Bartonien supérieur (Ludien)
- $g1_a$: les argiles vertes, dites de Romainville, du Stampien inférieur
- $g1_b$ les calcaire et meulières de Brie du Stampien supérieur
- g2 : les sables et grès de Fontainebleau, présents sous forme de reliquats le long d'un « arc » allant de S^t-Jean-les-Deux-Jumeaux au château de Montebise à Pierre-Levée

Ces roches sont très souvent recouvertes de formations géologiques plus récentes (Ère Quaternaire), issues de leur altération. Il s'agit de :

- LP : limons sur substrats divers (ex : LP/$g1_b$ – limon sur argiles vertes)
- C : colluvions de pente
- CP - Cv : colluvions de bordure de plateau et de dépression - colluvions de fond de vallon
- Œ : Lœss
- R.M : argiles à meulières
- Fx et Fy : alluvions anciennes (sables et graviers)
- Fz : alluvions récentes

La richesse agricole de la région est due à cette importante couverture limoneuse, qui recouvre la totalité du plateau en une couche assez épaisse. Lorsque celle-ci est trop mince ou absente, les cultures laissent place aux bois ou aux taillis humides.

Par ailleurs, sur les flancs des vallées, les argiles fluent, entrainant les débris meuliers pour former d'importantes formations colluviales (R.M). L'exploitation de la pierre meulière fit un temps la richesse de La Ferté-sous-Jouarre.

Anciennes meules (pierre meulière) aux Poupelins
(commune de Reuil-en-Brie)

La présence de certaines formations géologiques conditionne l'activité économique et l'implantation urbaine que ce soit par les richesses qu'ils apportent ou les risques qu'ils engendrent. La présence de pétrole dans le Bathonien (formation, non affleurante mais présente, du Jurassique), l'exploitation du gypse dans le Bartonien supérieur, et les argiles du Stampien en sont les principaux exemples.

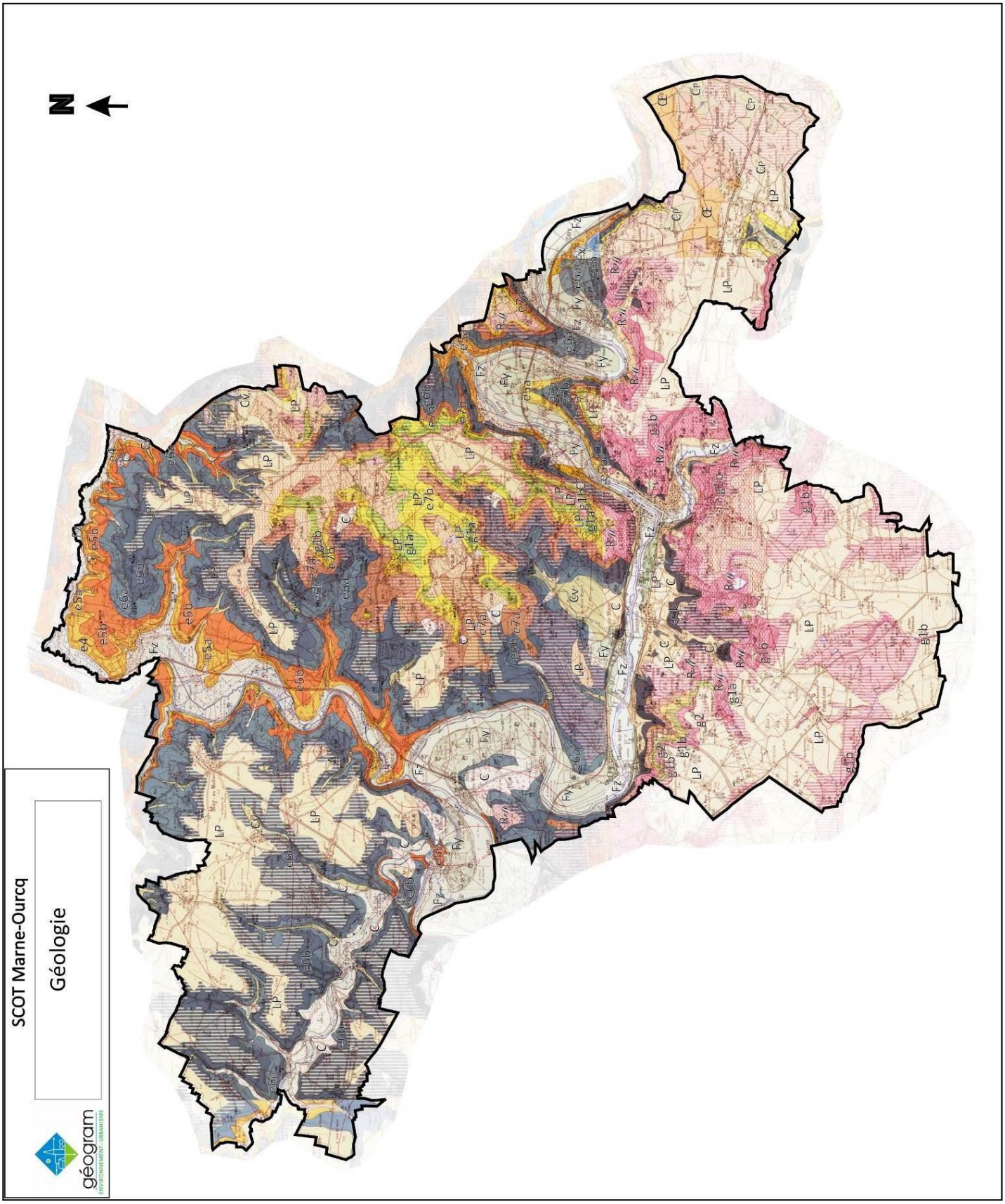
N
SCOT Marne-Ourcq
Géologie
géogram

La carte ci-contre est issue de l'assemblage des cartes géologiques de Meaux, Coulommiers (Sud du SCOT), Montmirail (Bussières et Bassevelle), Château-Thierry (Citry) et Dammartin-en-Goële (extrémité ouest) au 1/50 000.

1.2 - L'environnement topographique

Le territoire du SCOT s'inscrit dans un paysage de plateau, creusé principalement par les vallées de la Marne, de l'Ourcq, du Petit Morin et de la Thérouanne. À l'Est, le plateau culmine à 210 mètres à Dhuisy, tandis qu'à l'Ouest la vallée de la Marne marque le point le plus bas avec 46 mètres relevés sur l'Île de l'Ancre (Congis-sur-Thérouanne). La carte ci-dessous indique les différentes altitudes et souligne la structure topographique du territoire en faisant ressortir les secteurs de vallées et de plateaux.

Les pentes sont donc globalement douces, avec 3% entre le village de Dhuisy et son point culminant par exemple. Les flancs de vallées font exception à la règle, puisqu'on atteint, entre autres, des valeurs de 22% au-dessus de la Ferté-sous-Jouarre et supérieures à 30% à Jaignes.

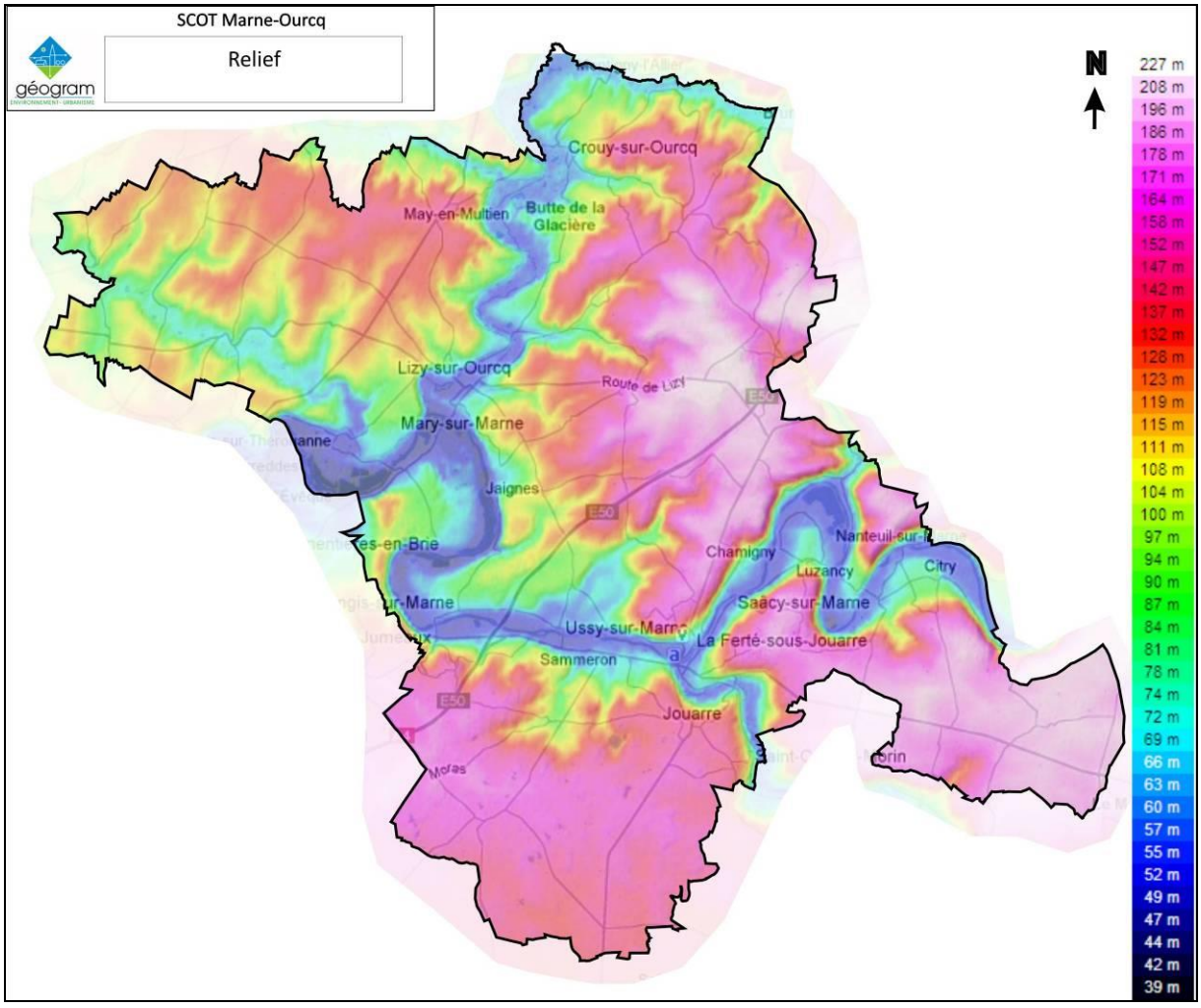

Source : extrait du site www.cartes-topographiques.fr

1.3 - L'environnement hydrographique

Le territoire du SCOT s'inscrit dans le bassin versant de la Marne en amont immédiat de l'agglomération de Meaux, et plus précisément dans les sous-bassins de l'Ourcq, de la Thérouanne et du Petit Morin.

1.3.1 LES COURS D'EAU

La Marne est la principale rivière de la région. Schématiquement, elle traverse le territoire du SCOT d'Est en Ouest, formant 5 boucles. Elle a un rôle particulièrement structurant, tant du point de vue du paysage que de celui de la structure urbaine, économique et sociale du territoire. En effet, elle traverse 20 des 41 Communes que compte le SCOT. En outre, ses larges méandres constituent un habitat privilégié pour l'avifaune (qu'elle soit inféodée ou de passage).

Les bassins versants de ses principaux affluents que sont le **Petit Morin**, au Sud, l'**Ourcq** et la **Thérouanne**, au Nord, couvrent presque la totalité du territoire du SCOT.

1.3.2 LE CANAL DE L'OURCQ

Construit entre 1802 et 1825, le canal de l'Ourcq relie Mareuil-sur-Ourcq (60) à Paris. Dans un premier temps, son tracé double le cours de l'Ourcq – captant les eaux de la Gergogne et de la Thérouanne, avant d'obliquer vers l'Ouest et de suivre à distance le tracé de la Marne. Dans Paris, il se scinde en deux : le *canal Saint-Martin* (bassin de la Villette) et le *canal Saint-Denis*.

Canal de l'Ourcq, à l'endroit de Crouy-sur-Ourcq

Initialement réalisé pour alimenter Paris en eau potable, il est assez rapidement utilisé pour le transport de marchandise. Il est parcouru par des péniches étroites et longues, adaptées à son gabarit, appelées *flûtes de l'Ourcq*. Cette activité perdurera jusqu'au début des années 1960, mais le trafic commercial n'est plus désormais permis que dans sa partie avale, entre Aulnay-sous-Bois (93) et le bassin de la Villette. Le canal de l'Ourcq reste toutefois accessible à la plaisance, mais uniquement en barque.

Il appartient au réseau des canaux parisiens, c'est pourquoi sa gestion et son entretien dépendent de la Ville de Paris.

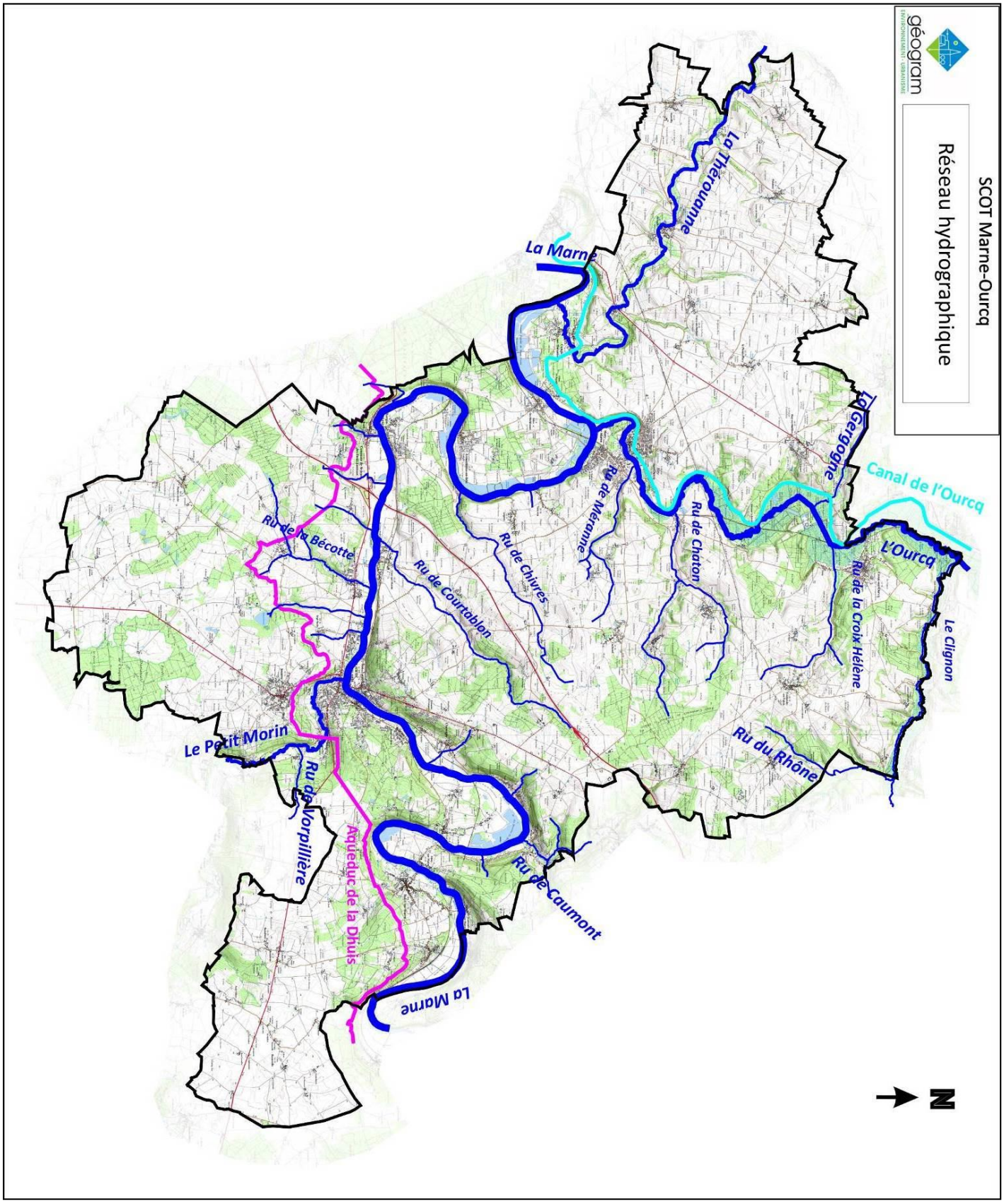
SCOT Marne-Ourcq
Réseau hydrographique
géogram
La Marne
La Thérouanne
La Gergogne
Canal de l'Ourcq
L'Ourcq
Le Clignon
Ru de la Croix Hélène
Ru du Rhône
Ru de Chatou
Ru de Meaux
Ru de Chivres
Ru de Courtoblon
Ru de la Bécotte
Le Petit Morin
Ru de Vorpillière
Aqueduc de la Dhuis
Ru de Caumont
La Marne
N

1.4 - L'environnement climatique

Le climat observé à la confluence de la Marne et de l'Ourcq est un climat océanique dégradé, sous influence semi-continentale. Il en résulte donc un des températures moyennes plutôt « douces » en hiver et fraiches en été, et une pluviométrie assez importante réparties sur toute l'année.

Les données relatives à la climatologie proviennent de la Station de Melun (altitude 91 m). Les normales présentées ci-dessous sont calculées sur la période 1971-2000.

1.4.1 LES TEMPERATURES

La région se caractérise par des hivers froids avec des températures pouvant descendre jusqu'à -19,8°C (minimum de janvier 1985). La moyenne des températures est de 10,9°C, mais les écarts sont toutefois assez marqués avec des minimums de 0,8°C en hiver et des maximums de 24,9°C en été. En 2009, les températures présentent des valeurs supérieures aux normales d'environ 0,5°C.

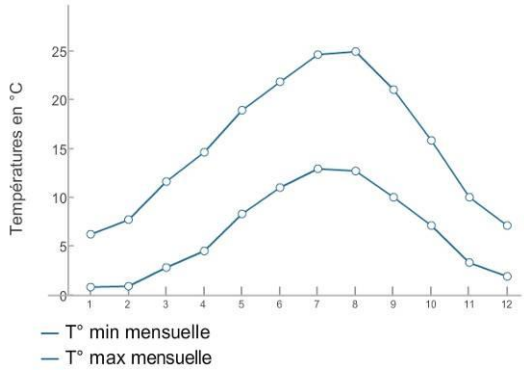

Normales - Températures

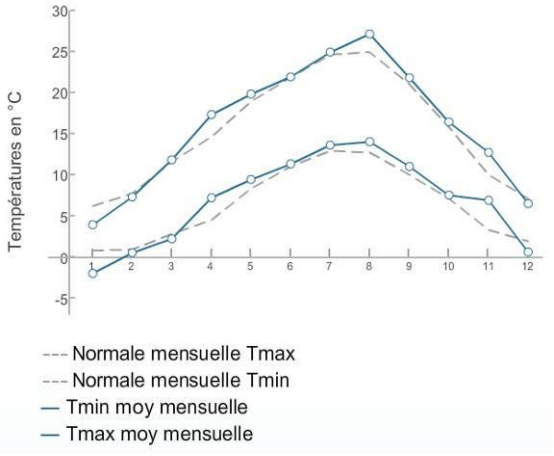

Températures en 2009

1.4.2 LES PRECIPITATIONS

Les précipitations se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année (sur 119 jours) avec une pluviométrie annuelle de 678 mm (minimum de 377 mm en 1953 et maximum de 879 mm en 1999). Le mois le plus arrosé est le mois de mai (64,6 mm) tandis que le moins pluvieux est le mois d'août (47,2mm). L'année 2009 se distingue par une pluviométrie en dessous des normales, avec un total annuel de seulement 600 mm.

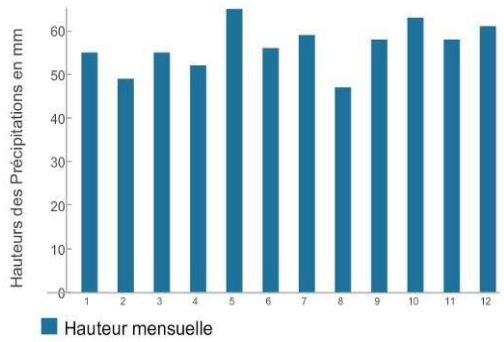

Normales-
Pluviométrie

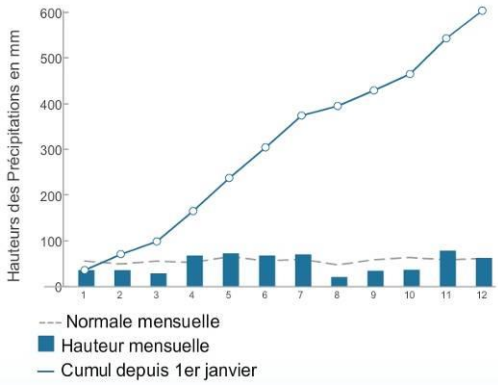

Pluviométrie en 2009

1.4.3 L'ENSOLEILLEMENT

La durée d'insolation moyenne annuelle est de 1 732 heures, avec des valeurs moyennes allant de 49 heures (en décembre) à 236 heures (en août). En 2009, l'ensoleillement s'élevait à 1 812 heures. Le cumul annuel le plus élevé a été atteint en 2003 avec 2 115 heures d'ensoleillement (ce qui correspond aux normales de la station de Carcassonne).

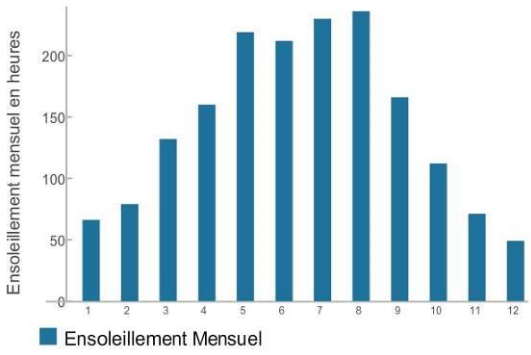

Normales - Insolation

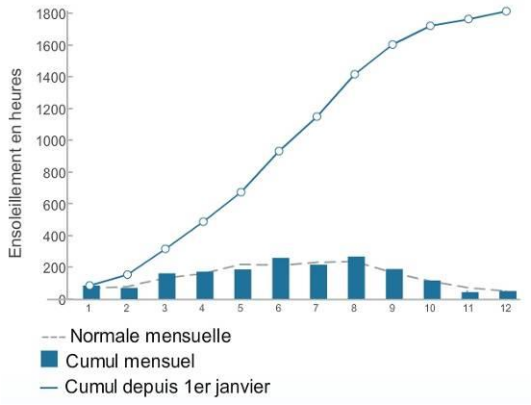

Insolation en 2009

1.4.4 LES VENTS

Les vents sont essentiellement de direction Ouest/Sud-Ouest. Par rapport aux plateaux, les vallées constituent des unités de sites plus sèches et plus chaudes, à l'abri des vents qui balayent les campagnes briardes. Au niveau des zones boisées, l'influence du milieu forestier augmente les périodes de brouillard et abaisse les températures moyennes.

1.4.5 LE BILAN CLIMATIQUE

Il existe divers types de diagrammes destinés à donner une représentation graphique des paramètres majeurs du climat propre à une région donnée. Le diagramme ombrothermique *(cf. figure ci-dessous)* consiste à placer, en abscisse, les mois de l'année et, en ordonnées, les températures et les précipitations moyennes mensuelles – avec pour échelle 1°C pour 2 mm de précipitations.

Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique. Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif.

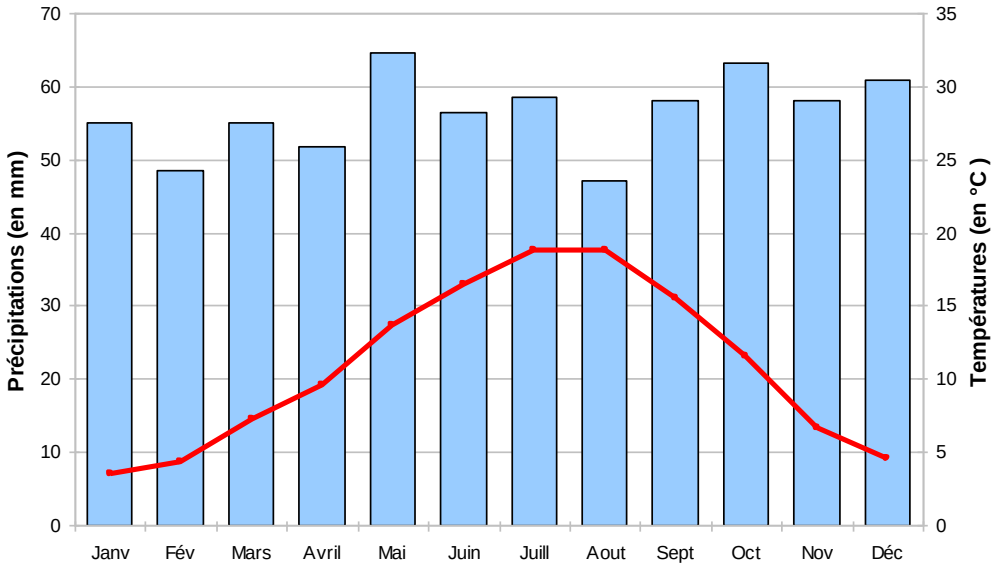

Diagramme ombrothermique de Melun

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Précipitations (mm)	55,1	48,6	55	51,9	64.6	56,4	58,5	47,2	58,2	63,2	58	61	**677,6 mm**
Nb de jours	11	10	11	10	11	9	8	8	9	10	11	11	**119 jours**
T°C Mini	0,8	0,9	2,8	4,5	8,3	11	12,9	12,7	10	7,1	3,3	1,9	**6.4°C**
T°C Max	6,2	7,7	11,6	14,6	18,9	21,8	24,6	24,9	21	15,8	10	7,1	**15.4°C**
T°C Moyenne	3,5	4,3	7,2	9,6	13,6	16,4	18,8	18,8	15,5	11,5	6,6	4,5	**10.9°C**
Nb heures ensoleillement	66	79	132	160	219	212	230	236	166	112	71	49	**1732 h**

II – PAYSAGES ET CADRE DE VIE

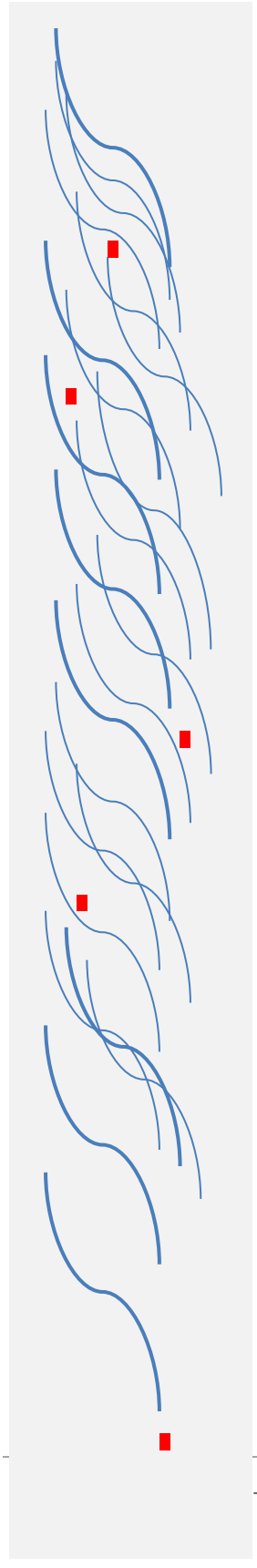

- ✓ **Les modes d'occupation des sols**
- ✓ **Les unités paysagères**
- ✓ **Les entrées de villes**

II – PAYSAGES ET CADRE DE VIE

2.1 - les modes d'occupation des sols

2.1.1 REPARTITION DES MOS

Le territoire du SCOT présente une occupation des sols caractéristique du département seine-et-marnais avec une prédominance des terres agricoles sur les espaces urbanisés et naturels.

Les données suivantes sont issues de la base de données géographique Corine Land Cover 2012 et de l'outil de visualisation statistiques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

- 68,6% du territoire du SCOT est occupé par les terres agricoles,
- 23,7% par les forêts et milieux semi-naturels
- 6,8% par les terres artificialisées
- 0,9% par des zones humides

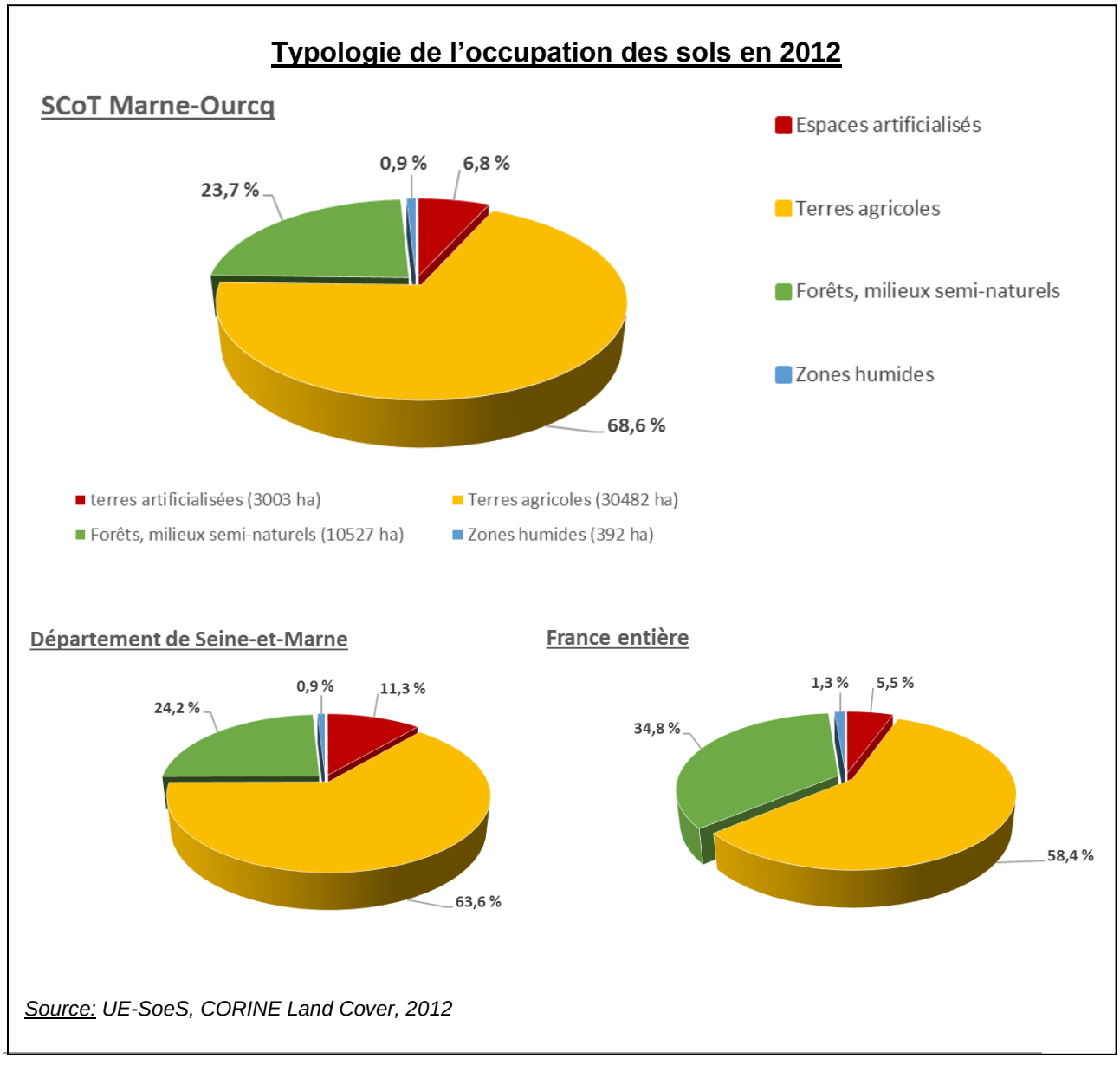

Source: UE-SoeS, CORINE Land Cover, 2012

Comparativement à la situation départementale, les Pays Fertois et de l'Ourcq sont moins urbanisés au profit d'espaces agricoles plus importants.

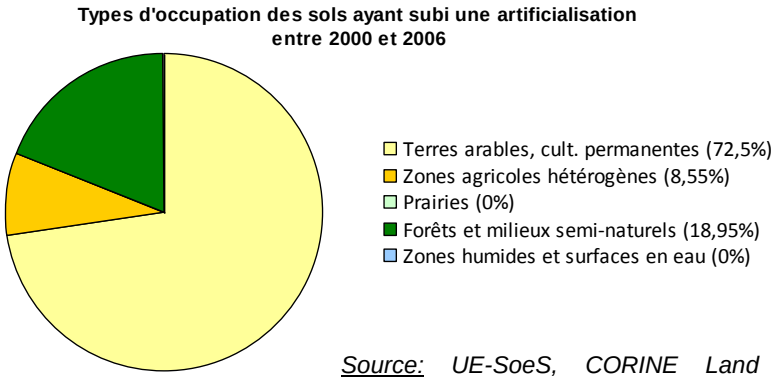

Source: UE-SoeS, CORINE Land

Suivant la même dynamique que celle observée dans le département, l'artificialisation des sols se fait au détriment des terres agricoles. Entre 2000 et 2006, plus de 70% des terres artificialisées ont été prélevées sur des terres arables.

Avec une progression de 152 hectares entre 2000 et 2006, cette artificialisation s'opère essentiellement dans le Pays de l'Ourcq (contre 41 hectares dans le Pays Fertois). Cette différence entre les 2 EPCI tient en grande partie à la réalisation de la LGV Est-européenne.

2.1.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION DES SOLS

Contrairement à ce que l'on peut observer à l'Ouest de Meaux, le territoire du SCOT reste particulièrement rural. Il reste relativement préservé de l'urbanisation, l'agglomération la plus conséquent se situant autour de La Ferté-sous-Jouarre. Cinq principaux modes d'occupation du sol ou de l'espace se distinguent sur le territoire.

Le réseau hydrographique

Le territoire est principalement marqué par la Marne, mais également par ses affluents principaux (Ourcq, Petit Morin et Thérouanne). Ils ont étés déterminants dans l'implantation des bourgs et des axes de communication qui font aujourd'hui le paysage. Les vallées et vallons formés par ces cours d'eau, rompent la monotonie du plateau de Brie.

Les espaces voués à l'agriculture

Présentes sur tout le plateau, les terres agricoles de cette partie de la Brie sont ponctuées de hameaux et de boisements divers. C'est pourquoi ces espaces sont préservés de la monotonie qu'on peut observer plus au Sud.

Toutefois, deux portions du territoire du SCOT se distinguent par leur manque de boisements : celle situées autour de Bassevelle et de Bussières à l'Est, et le « triangle » May-en-Multien/Douy-la-Ramée/Marcilly à l'Ouest.

Vue sur le hameau de Certigny
(Commune de Coulombs-en-Valois)

Le territoire est également marqué par la présence de plusieurs AOC :

- AOC « Brie de Meaux » et « Brie de Melun » qui recouvrent l'ensemble du territoire.

  Six Communes abritent des producteurs de lait : Bassevelle, Coulombs-en-Valois, Germigny-sous-Coulombs, Jouarre, Reuil-en-Brie et Ussy-sur-Marne.

  Seule la Commune de Jouarre abrite un Affineur.

- AOC « Champagne » et « Coteaux champenois »

  Les Communes de Citry, Nanteuil-sur-Marne, Sâacy-sur-Marne, Sainte-Aulde et Méry-sur-Marne sont incluses dans l'aire géographique de ces AOC, toutefois, seules les trois premières comportent une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.

	Superficie classée (ha)	**Superficie plantée (ha)**	**Ratio sup.plantée/sup.classée***	**Déclarants de récolte****	**Centre de pressurage**
Citry	19,58	13,58	69,3 %	5	0
Nanteuil-sur-Marne	45,63	38,50	84,4 %	0	0
Sâacy-sur-Marne	41,91	38,28	91,3 %	3	2
Sainte-Aulde	/	/	/	/	0
Méry-sur-Marne	/	/	/	/	0
TOTAL	**107,12 ha**	**90,36 ha**	**84,4%**	**8**	**2**

** De nombreux terrains non plantés sont aujourd'hui urbanisés et ont irrémédiablement perdu leur vocation viticole.*

*** L'ensemble des propriétaires de vignes n'est pas Seinais-marnais, mais axonais et/marnais et n'habitent pas sur la Commune où sont plantées les vignes.*

Vue sur les coteaux viticoles de Nanteuil-sur-Marne

Les espaces boisés

Situés essentiellement dans les trois-quarts Est du périmètre du SCOT. La plupart d'entre eux se présentent sous forme de massifs sur le plateau, dont les principaux sont les Forêts Domaniales de Choqueuse et du Mans et la Forêt Communale de Vendrest et Dhuisy. Toutefois, il s'agit également de boisements à flanc de coteaux, comme c'est le cas à La Ferté-sous-Jouarre, et de peuplements rivulaires, particulièrement le long de l'Ourcq, entre Crouy-sur-Ourcq et Lizy-sur-Ourcq. Les espaces boisés parsèment également le paysage sous forme de bosquets, boisements épars ou ponctuels, et ripisylves.

Dans certaines Communes, le secteur urbanisé peut également présenter un profil assez boisé. Malgré l'urbanisation, les versants et fonds de vallées conservent ainsi une qualité paysagère.

Les espaces bâtis

Pour la quasi-totalité d'entre eux, ils se sont développés le long des vallées (fond ou plateau) – celle de la Marne principalement, mais aussi celles de l'Ourcq, de la Thérouanne, du Petit Morin, ou d'affluents mineurs. Par exemple, l'urbanisation est presque ininterrompue entre Chamigny et La Ferté-sous-Jouarre, en rive droite de la Marne. Les autres villages sont dispersés sur le plateau.

Les infrastructures de transports

L'autoroute de l'Est (A4)[1], l'ancienne Route Nationale 3 de Paris à Forbach (déclassée en RD603 depuis décembre 2005), et les Routes Départementales 402, 407 et 405 constituent les principaux axes routiers qui desservent le territoire. Ce réseau est particulièrement dense dans la moitié sud du Territoire – La Ferté-sous-Jouarre formant une sorte de nœud routier.

L'autoroute A4 depuis la D81 (Commune de Dhuisy)

Trois voies de chemin de fer sillonnent le SCOT :

- la *LGV Est-européenne*, ralliant Paris à Strasbourg.
- la voie empruntée par le *TER « Vallée de la Marne »*, allant de Paris Est à Bar-le-Duc (55), via notamment Château-Thierry (02) et Reims (51).
- la *ligne de Trilport (77) à Bazoches-sur-Vesles (02)*, via La Ferté-Milon (02), qui suit la vallée de l'Ourcq.

[1] Deux échangeurs permettent de rallier le territoire du SCOT par l'A4 : celui de Montreuil-aux-Lions, à l'Est, et celui de Saint-Jean, à l'Ouest.

Franchissement de la D146a2 par la LGV Est (le Gué à Tresmes ; Commune de Congis-sur-Thérouanne)

Les différents modes d'occupation des sols modèlent le paysage en créant des séquences successives, déterminant ainsi des unités et sous-unités paysagères.

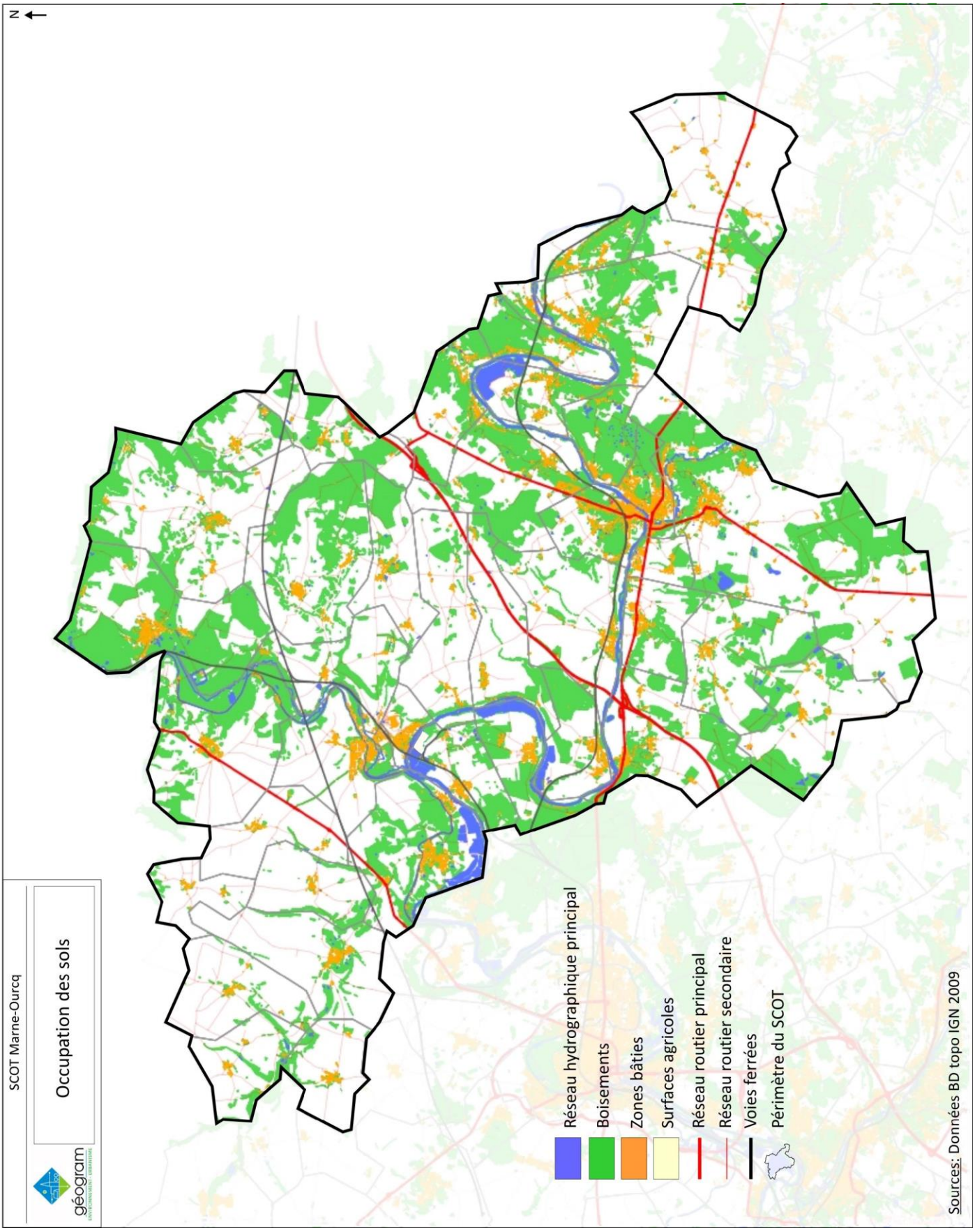
N
SCOT Marne-Ourcq
Occupation des sols
géogram
Réseau hydrographique principal
Boisements
Zones bâties
Surfaces agricoles
Réseau routier principal
Réseau routier secondaire
Voies ferrées
Périmètre du SCOT
Sources: Données BD topo IGN 2009

2.2 - Les unités paysagères

Le territoire du SCOT se situe à l'interface de trois régions naturelles que sont la Brie Française au Sud de la Marne, l'Orxois au Nord-Est et le Multien au Nord-Ouest. Six unités paysagères, divisées pour la plupart en sous-unités, s'y distinguent.

2.2.1 LA BRIE DES ETANGS

Le tiers sud du territoire appartient à l'extrémité nord de l'entité paysagère de la Brie des étangs, délimitée par la vallée de la Marne au Nord, par la vallée de l'Aubertin au Sud, et par la Côte d'Île-de-France à l'Est. Traditionnellement, elle se caractérise par de grands espaces ouverts, dominés par la culture céréalière, et ponctués de mares et d'étangs (d'où son nom), où l'habitat humains se résument à des essaims de hameaux et de fermes isolées.

Dans le périmètre du SCOT, elle se divise en 3 sous-unités :

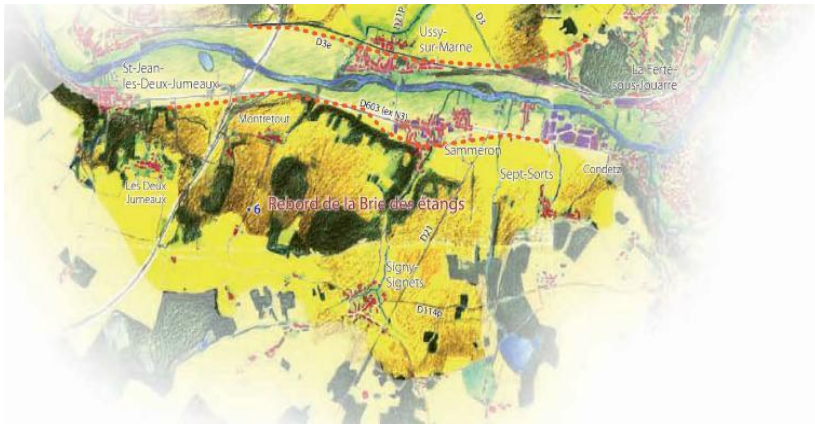

La Brie des étangs – Plateau de Maisoncelles-en-Brie
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

- **les Rebords de la Brie des étangs** : Espace de transition entre le plateau et la vallée de la Marne, il se distingue par leur relief, constitué de petites collines et de vallons encaissés. Normalement caractérisé par des fermes et hameaux éparses, le village de Signy-Signets fait ici exception à la règle.

- **le Plateau entre Marne et Petit Morin** :
Cette sous-unité présente les critères généraux de la Brie des étangs : il s'agit d'un plateau cultivé, ponctués de nombreux hameaux et fermes isolées. En revanche si les boisements ponctuels sont rares et de petites tailles, la proximité directe des pentes boisées des vallées de la Marne, du Petit Morin et du ru de Vergis pondère ce ressenti.

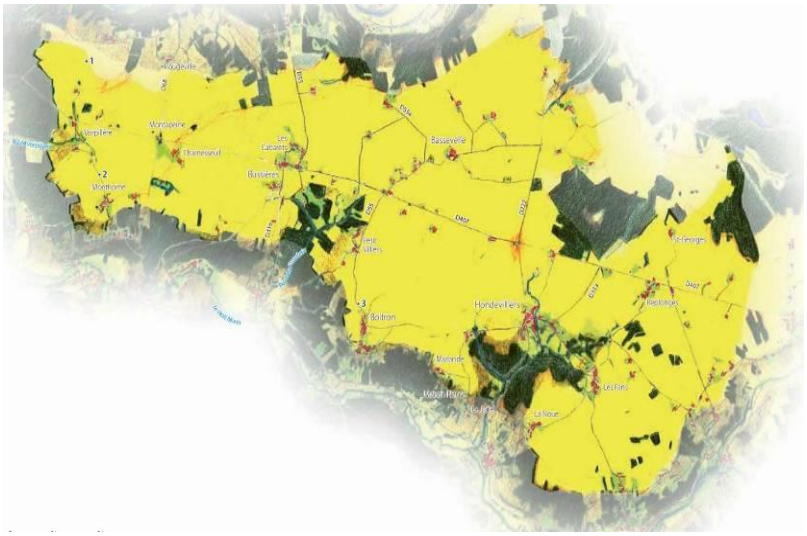

La Brie des étangs – Plateau entre Marne et Petit Morin
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

LA BRIE DES ÉTANGS

Le Plateau entre Marne et Petit Morin

(hameaux de la Maltournée, Montplaisir, la Croix verte et la Belle Idée - commune de Bassevelle)

Le Plateau de Maisoncelle-en-Brie

(Vallon du ru de la Bécotte et Signy-Signets)

- **le Plateau de Maisoncelles-en-Brie** : Ici, alors que les paysages de la Brie sont traditionnellement caractérisés par des grands espaces ouverts dominés par les cultures céréalières, les boisements sont particulièrement présents. En outre, alors que les nombreuses mares et étangs, auxquels cette unité paysagère doit son nom, sont globalement sur le point de disparaître, ils sont encore particulièrement présents dans le périmètre du SCOT : étangs de Péreuse, de Malaquais, de Nizet… Leur présence est liée au caractère imperméable et lourd des terres.

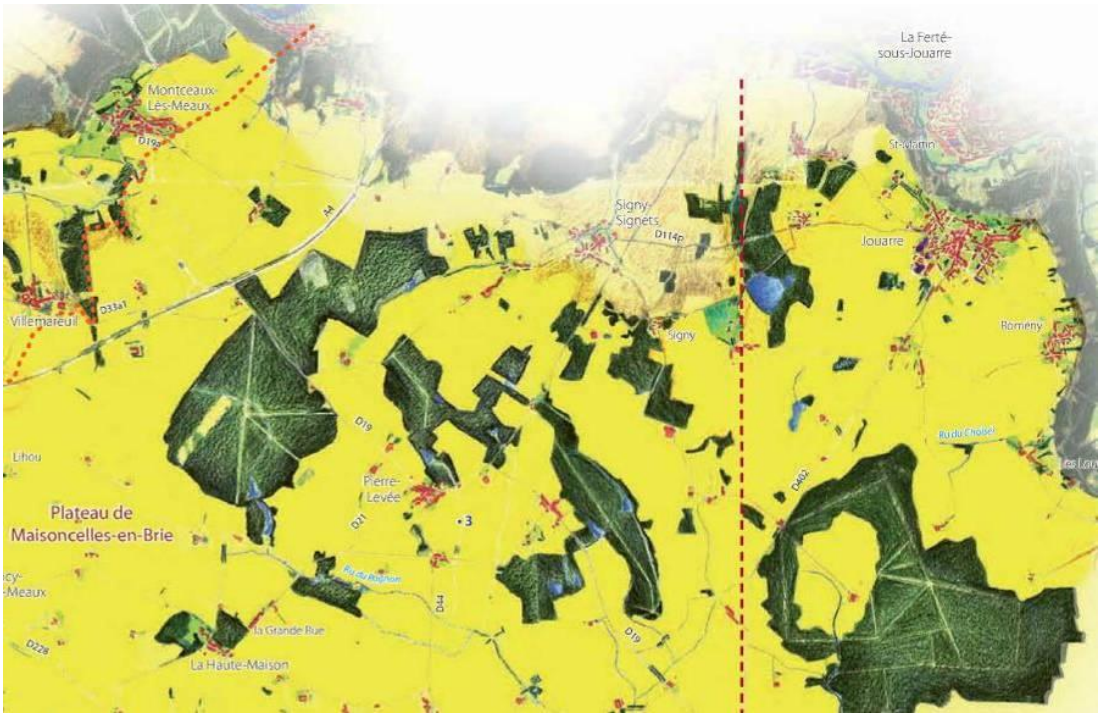

La Brie des étangs – Plateau de Maisoncelles-en-Brie
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

2.2.2 L'ORXOIS

Cette unité paysagère est délimitée par la vallée de l'Ourcq à l'Ouest et la vallée de la Marne au Sud. Il s'agit d'un ensemble de terrains plats faiblement ondulés et légèrement entaillés par les nombreux rus qui confluent vers le Clignon, l'Ourcq ou la Marne. Recouvert de limons, cet ensemble préservé de l'urbanisation voit se côtoyer pâtures, vergers, combes cultivées, et massifs boisés. La perception des fermes et des hameaux y est adouci par les jardins, boisements, vergers, bois isolés ou remises qui les ceinturent.

Vue depuis la RD91 entre Vaux-sous-Coulombs et Hervilliers *(Commune de Coulombs-en-Valois)*

Il se divise en 3 sous-unités :

- **les Rebords de l'Orxois** : Ce territoire, compris entre les méandres de la Marne à Armentières-en-Brie et à Luzancy, est un espace de transition entre la Vallée de la Marne et le plateau de l'Orxois. Schématiquement, le plateau de l'Orxois, descendant progressivement vers la Marne, présente des reliefs sensibles marqués par les bois qui soulignent les hauteurs, tandis que des fermes et hameaux épars jalonnent les lignes de crête.

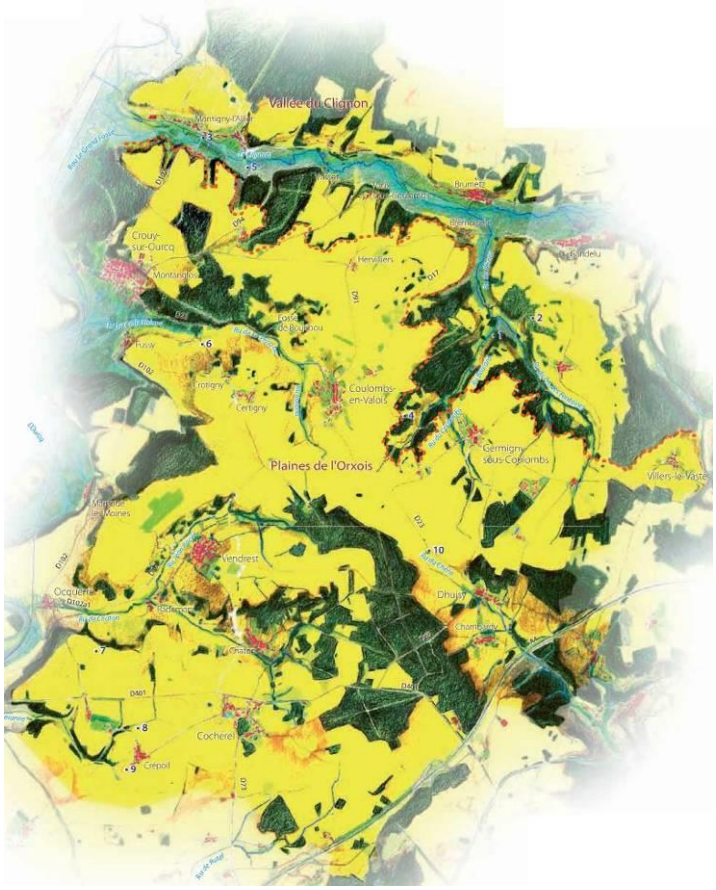

- **les Plaines de l'Orxois** : Très cultivé, le plateau de l'Orxois se distingue par la présence significative de prairies et de boisements. Les vergers, mails de tilleuls, jardins et murs qui cernent les fermes, hameaux et villages en facilitent l'intégration paysagère – Crouy-sur-Ourcq, Commune de plus de 1 700 habitants, ne déroge pas à la règle.

- **la Vallée du Clignon** : Elle marque la limite nord du plateau de l'Orxois. Le Clignon, d'un faible gabarit, chemine et s'anastomose dans une large vallée, par ailleurs parcourue de fossés. Les coteaux sont boisés et le fond de vallée, engorgé, est constitué de marais, de peupleraies, et de quelques prairies souvent revenues à l'état sauvage.

L'Orxois
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

2.2.3 LE MULTIEN

De façon générale, le plateau du Multien est délimité au Sud par les buttes de la Goële et s'étend jusqu'aux forêts d'Ermenonville dans le département de l'Oise. Dans le périmètre du SCOT, ses limites naturelles sont les vallées de la Marne et de l'Ourcq. Cette unité paysagère se caractérise par une vaste plaine cultivée, interrompue par les vallées de la Thérouanne et de ses affluents, ainsi que par celle de la Gergogne. Soulignons également l'omniprésence des buttes de la Goële qui marquent l'horizon. Sans les arbres isolés, les exploitations agricoles et les villages qui ponctuent cette région, le paysage serait assez morne.

Panorama dans la région du Plessis-Placy

L'ORXOIS

Les Rebords de l'Orxois

Environs du hameau de Molien - commune d'Ussy-sur-Marne

Vue sur Lizy-sur-Ourcq par le vallon de Méranne
(depuis le Château de La Trousse - commune d'Ocquerre)

Les Plaines de l'Orxois

Vue depuis Germigny-sous-Coulombs :
ferme de Boyenval (commune de Coulombs-en-Valois)

Environs de Cocherel (à l'Ouest) :
au second plan, Bois du Saint et Bois de la Consigne (commune de Vendrest)

Les paysages du Multien ont donc été découpés en 3 sous-unités :

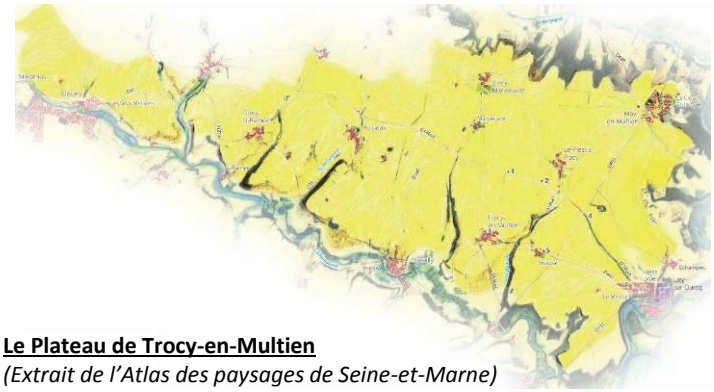

Le Plateau de Trocy-en-Multien
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

- **le Plateau dit de Trocy-en-Multien** : C'est un espace cultivé largement ouvert, où le moindre relief ne passe pas inaperçu. Ainsi, les arbres isolés, les fermes, ou même la moindre variation de relief rythme ce paysage. Les variations de couleurs entre les cultures jouent également un rôle important dans la qualité de ce paysage.

- **la Vallée de la Thérouanne** : La Thérouanne traverse le plateau sans réellement le coupé. Ces versants, comme le plateau, sont d'ailleurs en partie cultivés. Le fond de vallée est principalement occupé par des peupleraies, qui atténuent un peu plus encore cette rupture du relief. Du point de vue du patrimoine bâti, cette sous-unité paysagère est jalonnée de lavoirs, moulins, châteaux et abbayes…

Vue sur le vallon du Ru de Beauval et la ferme du même nom (Commune du Plessis-Placy), depuis la RD401

La Vallée de la Gergogne
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marn)e

- **la Vallée de la Gergogne** : Cette vallée marquée aux versants boisés rompt la monotonie du plateau du Multien. Le fond de vallée est occupé par des prairies, des cressonnières, et des peupleraies.

2.2.4 LA VALLEE DE LA MARNE

La vallée de la Marne, de par son importance, constitue une entité paysagère à elle-seule. D'une certaine manière, elle est même à l'origine des autres paysages. Toutefois, tout au long de son parcours, elle traverse des espaces bien différents : le relief, d'une part, et l'occupation du sol qui en résulte, ainsi que l'urbanisation croissante observée d'amont en aval permettent de distinguer plusieurs sous-unités paysagères.

LE MULTIEN

Le Plateau de Trocy-en-Multien

Vue nord depuis les hauteurs de Puisieux
(en arrière-plan et de gauche à droite : Fosse Martin, Nogeon - hors SCOT - et Vincy

Le Plessis-Placy

May-en-Multien

La Vallée de la Thérouanne

Vallée de la Thérouanne depuis la Borne Blanche (commune de Marcilly)

Document approuvé par le Conseil Syndical du 6 avril 2017

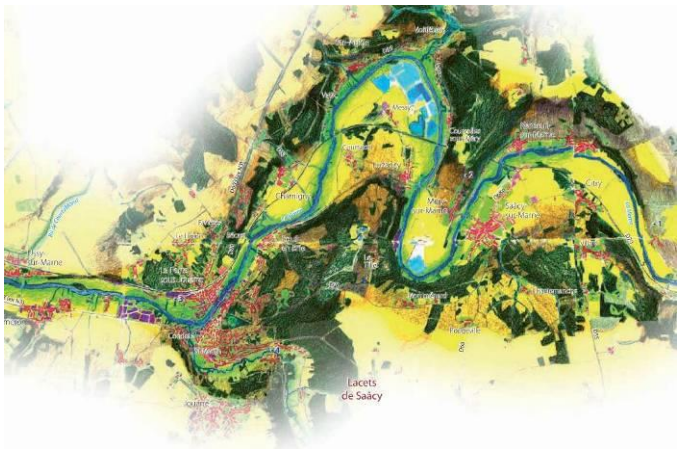

Les Lacets de Saâcy
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

- **les Lacets de Saâcy** : Ces premiers lacets de la Marne sur le territoire Seine-et-Marnais offrent des paysages ruraux, refermés sur eux-mêmes. En effet, le relief y est marqué par des falaises aux rebords boisés et parfois plantés de vignes (ayant tendance à évoluer en friches arbustives). Le fond de vallée est occupé par les prairies, cultures et gravières. Il est surtout marqué par les hameaux et villages, et, surtout, par La Ferté-sous-Jouarre – point de repère indiscutable de cette vallée de la Marne.

En aval de La Ferté-sous-Jouarre, à partir de la confluence de la Marne avec le Petit Morin et jusqu'à Changis-sur-Marne, on observe un paysage de transition avant que la rivière ne reforme des méandres. Le relief s'y adoucit et la rivière traverse des collines cultivées en continuité avec les plateaux de l'Orxois et de la Brie des étangs.

- **les Boucles de Montceaux-lès-Meaux** : Afin de contourner le plateau de Goële, particulièrement résistant, la Marne a à nouveau creusé des méandres. Elle contourne ainsi, en limite ouest du SCOT, la butte de Montceaux-lès-Meaux. Celle-ci est surmontée d'un important massif forestier, et d'autres boisements moindres sont également présents, venant ponctuer les pentes douces cultivées qui descendent vers la Marne. Surtout, la caractéristique marquante de ce paysage résulte de l'apparition d'une urbanisation grandissante au fur et à mesure que l'on s'approche de Meaux. Pour autant, cela n'empêche pas l'existence de sites naturels remarquables, tel le Domaine Régional du Grand Voyeux (site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux).

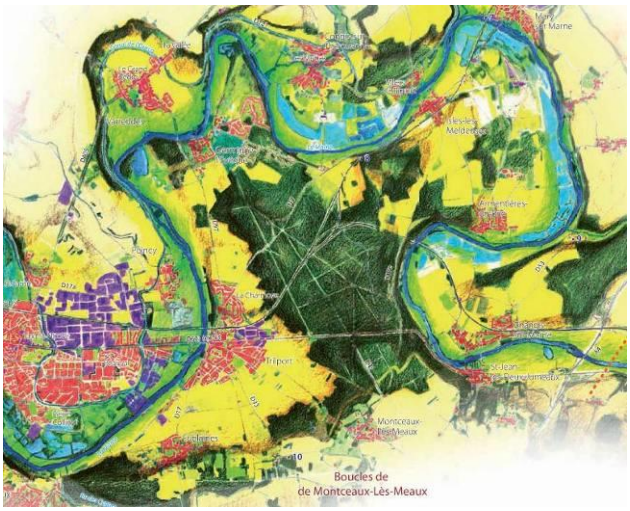

Les Boucles de Montceaux-lès-Meaux
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

Domaine Régional du Grand Voyeux (vue depuis la RD121E)

LA VALLÉE DE LA MARNE

Les Lacets de Saâcy
(commune de Nanteuil-sur-Marne)

Sous-unité de transition
(commune de Changis-sur-Marne)

Les Boucles de Montceaux-lès-Meaux
(commune d'Isles-lès-Meldeuses)

Document approuvé par le Conseil Syndical du 6 avril 2017

2.2.5 LA VALLEE DE L'OURCQ

Bordée par les coteaux boisés menant au plateau du Multien et ceux cultivés menant au plateau de l'Orxois, cette entité paysagère se compose de l'Ourcq et de sa vallée, mais aussi du canal de l'Ourcq. Il s'agit d'une large vallée où l'eau semble chercher son chemin, et dont le fond est occupé par des marais noirs et tourbeux, souvent plantés de peupliers. Bien que de rares traces de peuplement humain existent encore, la vallée de l'Ourcq *stricto sensu* est très peu urbanisée du fait de son caractère inaccessible. Seul le viaduc de la LGV Est-européenne vient désormais traverser cet espace.

Dans ce contexte quelque peu anarchique, les berges plantées et aménagées du canal tranchent.

Vallée de l'Ourcq à l'endroit de Crouy-sur-Ourcq. En médaillon, le canal de l'Ourcq à l'endroit d'Ocquerre.

2.2.6 LA VALLEE DU PETIT MORIN

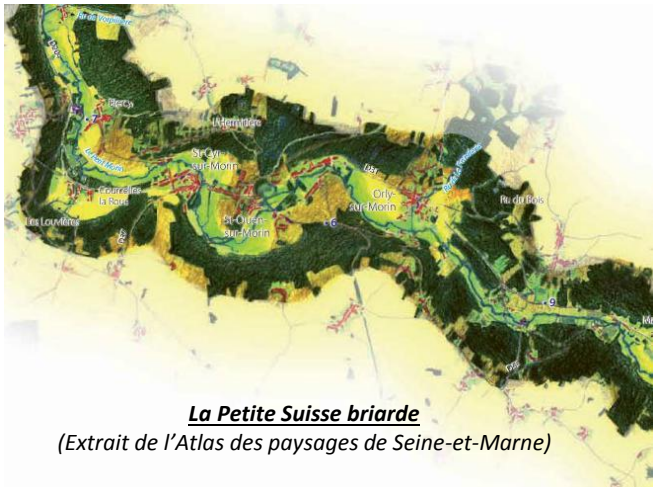

La Petite Suisse briarde
(Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

La vallée du Petit Morin entaille le plateau de la Brie des étangs. Dans sa portion qui traverse le SCOT Marne-Ourcq, elle se fait plus étroite et a été identifiée comme sous-unité de **la Petite Suisse briarde**.

Elle constitue une vallée sombre et « montagneuse » aux versants marqués et soulignés par des boisements. Là où la vallée s'élargit, l'espace se fait cultivé, et des hameaux ou villages se sont installés. Le caractère ponctuel de ces peuplements devra être préservé en veillant à ce que l'urbanisation future reste concentrée autour des noyaux actuels.

LA VALLÉE DE L'OURCQ

Vue depuis les hauteurs de Marnoue-les-Moines - commune d'Ocquerre
(au centre de la photo: Marnoue-la-Poterie ; en arrière-plan à droite : May-en-Multien)

LA VALLÉE DU PETIT MORIN

Vue depuis Biércy (commune de Saint-Cyr-sur-Morin - hors SCOT)
de la vallée du Petit Morin à son entrée dans la commune de Jouarre

Courcelles-sous-Jouarre
(commune de Jouarre)

Document approuvé par le Conseil Syndical du 6 avril 2017

SCOT Marne-Ourcq

géogram ENVIRONNEMENT - URBANISME

Unités et sous-unités paysagères

N

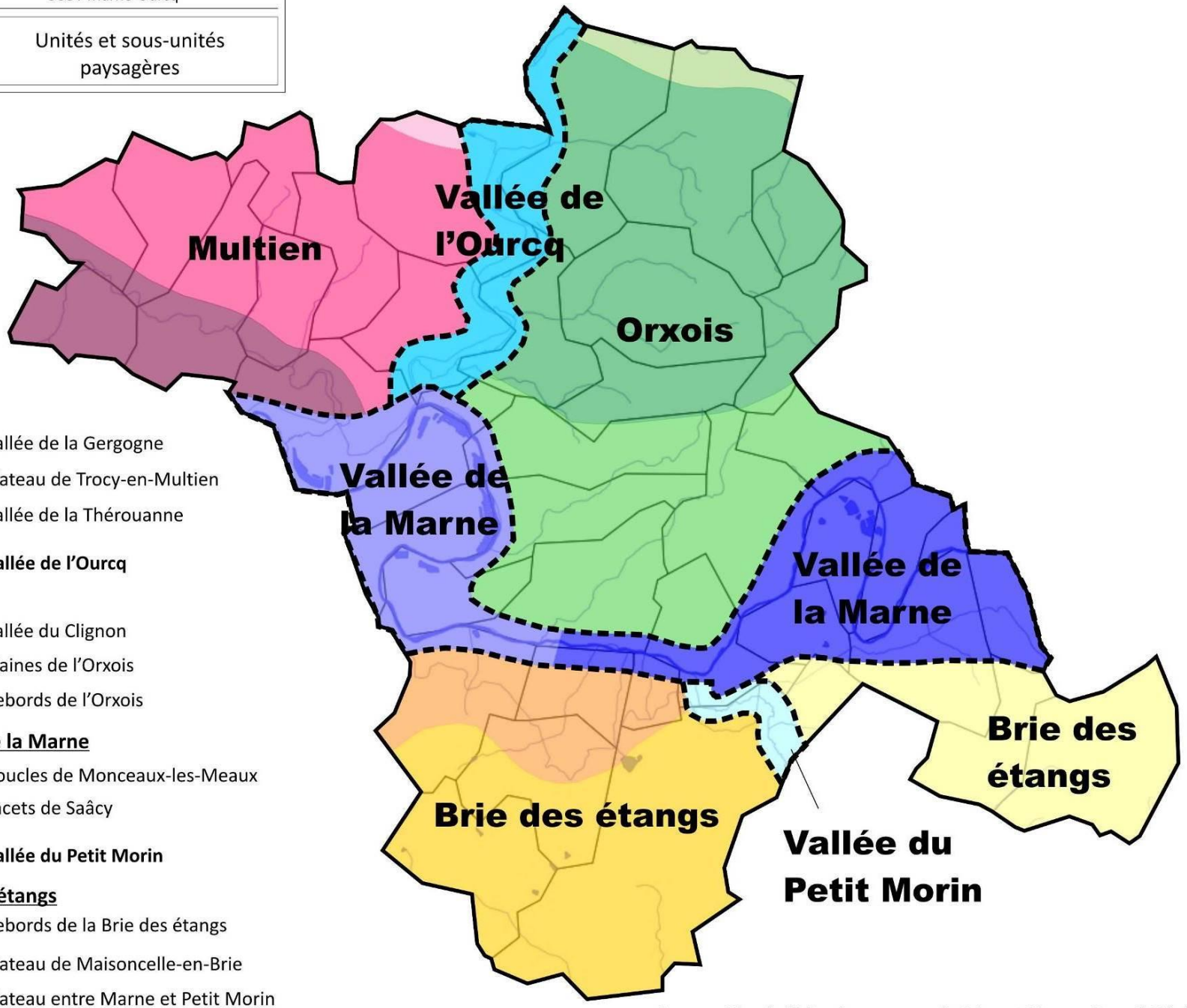

Multien
- Vallée de la Gergogne
- Plateau de Trocy-en-Multien
- Vallée de la Thérouanne

Vallée de l'Ourcq

Orxois
- Vallée du Clignon
- Plaines de l'Orxois
- Rebords de l'Orxois

Vallée de la Marne
- Boucles de Monceaux-les-Meaux
- Lacets de Saâcy

Vallée du Petit Morin

Brie des étangs
- Rebords de la Brie des étangs
- Plateau de Maisoncelle-en-Brie
- Plateau entre Marne et Petit Morin

Sources: D'après l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne - Conseil Général 77

2.3 - Les entrées de villes

La question des entrées de ville pose le problème de la gestion des transitions entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbains, et de la qualité des espaces urbanisés contemporains.

Les entrées de villes jouent un rôle stratégique dans la perception du territoire. Leur rôle de vitrine ne doit pas être négligé, en particulier lorsqu'elles se situent le long d'axes stratégiques, fortement fréquentés. La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq constituant des nœuds vers lesquels convergent la circulation, cette problématique touche plus particulièrement ces deux Communes. De la même manière, cela touche beaucoup également les Communes traversées par les voies de circulation principales, telles que :

- ***la D401***, qui permet de rallier l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle à l'Ouest et l'autoroute A4 à l'Est, et traverse Marcilly, Étrépilly, Trocy-en-Multien, Lizy-sur-Ourcq et Cocherel ;
- ***la D402***, qui relie La Ferté-sous-Jouarre à Coulommiers, en passant par Jouarre et quelques hameaux au Sud, mais qui dessert aussi les Communes de la vallée de la Marne que sont Reuil-en-Brie, Luzancy, Méry-sur-Marne, Saâcy-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne ;
- ***la D405***, qui constitue une des deux principales voies du SCOT menant à Meaux, mais qui permet également de rallier La Ferté-Milon (02), en traversant May-en-Multien et le Gué à Tresmes ;
- ***la D407***, qui, *via* la D933, mène de Châlons-en-Champagne (51) à La Ferté-sous-Jouarre, en passant par Bussières ;
- ***la N3/D603***, qui va de Château-Thierry (02) à Meaux, tout en desservant La Ferté-sous-Jouarre, Sammeron et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, et qui, de plus est raccordée à l'autoroute A4.

Avec les entrées de ville, il est également question de sécurité, puisque leur mauvaise définition peut engendrer une circulation trop rapide dans ce qui est pourtant déjà un espace urbain – ce qui est source de risques pour les habitants.

Ainsi, surtout pour les secteurs définis plus haut, une attention particulière devra être portée, lors de l'aménagement, à :

- ***la protection et la mise en valeur des vitrines urbaines*** (entrées de villes, façades urbaines, façades d'activités…) pour donner une image valorisante du territoire. Le parti d'aménagement à retenir sur ces secteurs sera celui de la tenue paysagère des abords des voies avec des reculs limités permettant de constituer un alignement bâti de qualité. Des contre-allées, comprenant des voies de desserte parallèles et des plantations, contribueront à l'ambiance urbaine du lieu. Au contraire, l'implantation des aires de stationnement, de stockage ou de dépôt sera fortement limitée en façade de la voie et rejetée sur les arrières des constructions, en veillant à un traitement paysager propre à réduire les impacts visuels depuis l'espace public. Les constructions présenteront une bonne qualité architecturale en privilégiant en façade de voie des matériaux nobles comme le bois, le verre ou le béton.
- ***la qualité architecturale, la réglementation de la publicité, la lisibilité et la sobriété des aménagements publics, le respect du patrimoine végétal et l'intégration des aménagements lourds par le recours au pré-verdissement***.

À La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq, pour ne citer que ces deux communes, la perception des entrées de ville peut varier considérablement de l'une à l'autre.

- ***Elles peuvent être nettes et donner l'impression d'entrer dans un village***, comme c'est le cas en arrivant de Cocherel à La Ferté-sous-Jouarre (D73, Favières) ou de May-en-Multien à Lizy-sur-Ourcq (D147, Échampeu). Le point faible de ce type d'entrées réside dans l'absence d'espace de transition avant d'entrer dans la zone urbanisée. Toutefois, les voies de circulation sont relativement étroites et n'incitent pas à une circulation rapide.

Entrée nord de La Ferté-sous-Jouarre (D73, Favières)

Entrée nord de Lizy-sur-Ourcq (D147, Échampeu)

- ***Tout aussi nettes, certaines entrées de villes ont un caractère pleinement urbain***, comme c'est par exemple le cas en entrant à La Ferté-sous-Jouarre par la D80 (Chamigny) ou à Lizy-sur-Ourcq par la D401 (Trocy-en-Multien) ou la D146a3 (Le Plessis-Placy). Là, le front bâti se compose d'immeubles collectifs, constituant parfois des quartiers important.

Entrée est de La Ferté-sous-Jouarre (D80)

Entrée ouest de Lizy-sur-Ourcq (D146a3, Le Menton)

- ***A contrario, les entrées de ville peuvent être peu tranchées***. C'est par exemple le cas en arrivant à La Ferté-sous-Jouarre par la Nationale 3 au Nord-Est ou de Crouy-sur-Ourcq à Lizy-sur-Ourcq (D102, les Prés d'Ambray). Le bâti y est peu dense et aucun aménagement urbain (voie piétonne, pistes cyclables**...**) n'y est présent. Concernant l'entrée dans la Ferté-sous-Jouarre en particulier, la confusion tient, en outre, à l'implantation du lotissement du « *Domaine de Tanqueux* » légèrement en retrait de la N3 et peu avant l'entrée de ville à proprement parler.

Entrée nord-est de La Ferté-sous-Jouarre (N3)

Entrée ouest de Lizy-sur-Ourcq (D102)

- ***Le plus souvent situées en périphérie d'agglomération, les zones industrielles peuvent s'inscrire dans le cadre des entrées de ville***. Bien qu'implantée sur le ban communal de Sept-Sorts, la Zone Industrielle du Hainault marque l'entrée ouest de La Ferté-sous-Jouarre par la D603. Elle constitue un espace de transition entre la campagne et la ville et bénéficie, de plus, d'aménagements permettant de la rallier en modes doux depuis Sammeron. Toutefois, le bord sud de la D603, vierge de toute construction, laisse une certaine incertitude quant son appartenance à la ville.

À Lizy-sur-Ourcq, la Zone Industrielle des Carreaux s'inscrit plus à l'intérieur de la ville, mais elle reste un passage obligé quand on arrive par le Nord. La coupure avec Échampeu et le passage de la route (D147) en contrebas du lotissement de « *Belle Vue* » laissent planer le doute quant à sa situation en milieu urbain...

Zone Industrielle du Hainault, à l'Ouest de La Ferté-sous-Jouarre, par la D603

Zone Industrielle des Carreaux, à Lizy-sur-Ourcq, par la D147

III – PATRIMOINE ET BIODIVERSITE

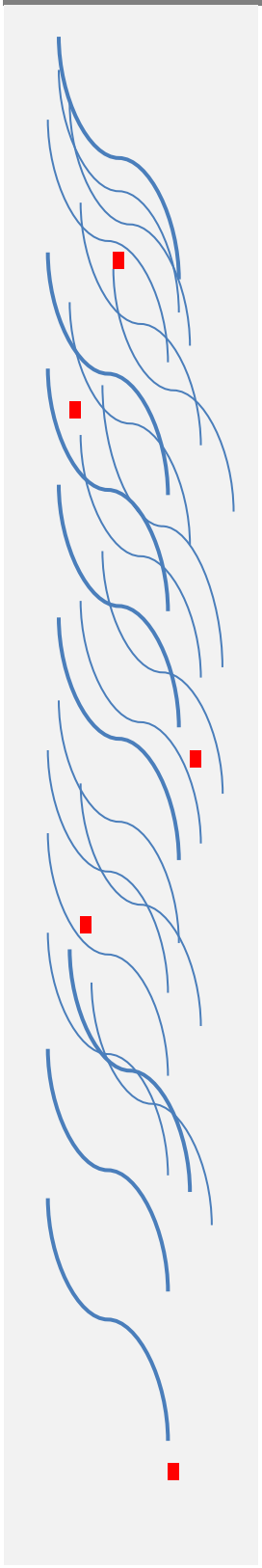

- ✓ **Le patrimoine naturel remarquable**
- ✓ **Le patrimoine bâti**
- ✓ **Le patrimoine gastronomique**
- ✓ **La biodiversité**

III - PATRIMOINE ET BIODIVERSITÉ

3.1 - Le patrimoine naturel remarquable

3.1.1 LES ESPACES RECENSES

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.
Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.
Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type I, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

Le territoire du SCOT abrite, au moins partiellement, 6 ZNIEFF de type II et 23 ZNIEFF de type I.

3.1.1.1 Les ZNIEFF de type II

Forêt Domaniale de Montceaux (1 303,4 ha) : Cette ZNIEFF s'étend sur 6 Communes, dont 3 dans le périmètre du SCOT. Il s'agit d'Armentières-en-Brie, Changis-sur-Marne et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Elle est principalement caractérisée par la chênaie-charmaie (et, dans une moindre mesure, par la chênaie-frênaie) qui peuple la butte de Montceaux-lès-Meaux. Les plantations d'arbres et de vergers, ainsi que les ourlets forestiers, implantés sur les versants exposés, participent aussi à l'aspect remarquable de la ZNIEFF. Citons également la présence de pelouses calcicoles.
Ces milieux sont propices à la croissance de plusieurs plantes remarquables, comme la fougère appelée Polystic à soie (*Polystichum setiferum*) ou plusieurs espèces d'Orchidées. (Fougères du genre Polystichum, Orchidées**...**). D'ailleurs, signalons la présence de l'Epipactis violacée (*Epipactis purpurata*), une orchidée protégée à l'échelle régionale en Île-de-France et inscrite en annexe B de la convention CITES. Ce sont surtout des sites privilégiés pour l'avifaune, comme le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), et la Bondrée apivore (*Pernius apivorus*), tous 3 inscrits en listes rouges nationale et mondiale.

Bois des Réserves, Bois des Usages, Bois de Montgé et boisements associés (864,3 ha) : Cette ZNIEFF prend intégralement place au sein du SCOT (Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy et Vendrest). Il s'agit essentiellement de boisements de type chênaie-charmaie, chênaie-hêtraie acidiphile et aulnaie-frênaie médio-européenne,

interrompus par des pâturages mésophiles. Si l'on se réfère au nombre d'espèces d'Amphibiens protégés, les mares constituent également une caractéristique importante.
Constituée d'une mosaïque de milieux, cette ZNIEFF offre un fort potentiel à la faune et à la flore. Outre le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et le Blaireau (*Meles meles*), plusieurs espèces remarquables et/ou protégées y ont d'ailleurs été recensées. Parmi la flore, citons le Séneçon de Fuchs (*Senecio ovatus*), dont les seules stations d'Île-de-France se trouvent dans ces bois, ou les fougères remarquables que sont le Polystic à soie (*Polystichum setiferum*) et la Fausse fougère mâle (*Dryopteris affinis*). Parmi la faune, relevons les 5 espèces d'Amphibiens que sont la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*), et surtout le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). En effet, si tous ces Amphibiens sont inscrits en listes rouges nationale et mondiale, ce crapaud est considéré comme le plus rare des Amphibiens en Île-de-France.

Bois de Cadine (174,9 ha) : Situé à flanc de coteaux sur les Communes de Chamigny et Sainte-Aulde, cette ZNIEFF est constituée de chênaies-charmaies et de « forêts mélangées de ravins et de pentes ». Ses espaces ouverts se présentent sous la forme de pelouses calcicoles sub-atlantique méso-xéroclines. D'une part, ces boisements constituent un axe de déplacement du Blaireau (*Meles meles*). D'autre part, au niveau de ses pelouses calcaires, la ZNIEFF présente plusieurs stations de Campanules agglomérées (*Campanula glomerata*), et ses forêts abrite un cortège remarquable de fougères, comme le Polystic à soie (*Polystichum setiferum*) ou le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*). Ce dernier étant protégé au niveau régional.

Ru des Effaneaux et boisements associés (393,2 ha) : Elle s'inscrit sur le territoire communal de Chamigny, La-Ferté-sous-Jouarre, Jaignes et Ussy-sur-Marne. Cet ensemble composé principalement de chênaies-charmaies présentant des clairières (ouvertes ou en cours de recolonisation) et traversé par un cours d'eau (le ru des Effaneaux), dispose également de mares.
La diversité des pentes et des orientations de terrains permettent une grande diversité du cortège végétal. Le ru des Effaneaux abrite plusieurs espèces inféodées à l'eau, dont la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ou la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) – inscrites sur listes rouges nationale et mondiale.

Vallée de l'Ourcq (1 453,6 ha) : Répartis entre Crouy-sur-Ourcq, Lizy-sur-Ourcq, May-en-Multien et Ocquerre, la ZNIEFF de la Vallée de l'Ourcq se compose des principaux milieux suivants : formations à grandes Laîches, groupement à Reine des prés, bois marécageux à Aulnes et Saules, aulnaie-frênaie et, bien sûr, la végétation submergée de rivière. On peut y ajouter, entre autres, les pâtures, les peupleraies plantées et les étangs et mares.
Cette mosaïque de milieux est favorable à de nombreux groupes d'animaux et végétaux. Parmi ceux-ci, on relèvera pour la faune la présence de 5 espèces de Mammifères protégés (le Mulot à collier, le Putois d'Europe et 3 espèces de chauves-souris : le Vespertilion nathaline, le Murin à moustaches et le Grand Rhinolophe), autant pour les espèces Oiseaux (la Bouscarle de Cetti, le Phragmite des joncs, le Pic cendré, la Pie-grièche écorcheur, et le Vanneau huppé), 1 pour les Reptiles (la Couleuvre d'Esculape), 3 pour les Amphibiens (le Crapaud commun, la Grenouille agile, et le Triton palmé), 2 pour les Poissons (le Spirlin et le Brochet) et 2 pour les Insectes (espèces de Libellules). Concernant la flore, 2 espèces de Fougères sont protégées : le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*).

Vallée du Petit Morin (2 106 ha) : Sur le territoire du SCOT, cette ZNIEFF suit la vallée du Petit Morin au sens large, presque jusqu'à sa confluence avec la Marne. L'intérêt réside dans la diversité des milieux qu'elle offre (pelouses, bois plus ou moins fermés, zones plus ou moins humides) et dans leur caractère préservé**...**

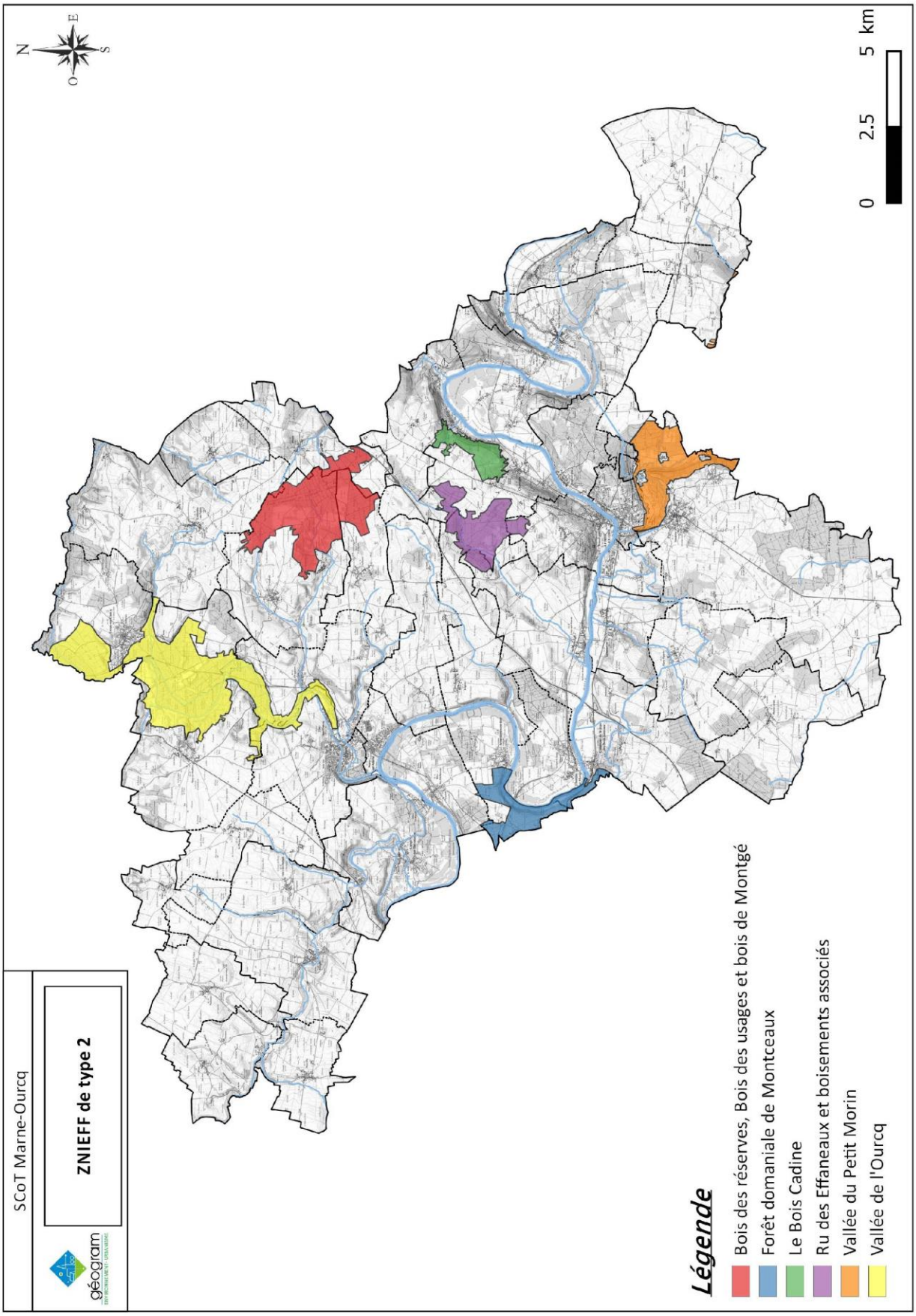
N
O
E
S
0
2.5
5 km
Légende
Bois des réserves, Bois des usages et bois de Montgé
Forêt domaniale de Montceaux
Le Bois Cadine
Ru des Effaneaux et boisements associés
Vallée du Petit Morin
Vallée de l'Ourcq
SCoT Marne-Ourcq
ZNIEFF de type 2
géogram

3.1.1.2 Les ZNIEFF de type I

La plupart des ZNIEFF de type I présentes dans le périmètre du SCOT sont des composantes des ZNIEFF de type II précédemment décrites.

Vallée de l'Ourcq, de la Prairie du Corroy au Pré sec (306,5 ha) : Mosaïque de milieux secs et humides, ouverts et fermés, implantée sur la Commune de May-en-Multien, elle appartient à l'ensemble de la ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Ourcq.

Tourbière de la Fontaine sous le Bois (54,2 ha) : Comme son nom l'indique, cette ZNIEFF se compose de tourbières et de marais, et est en grande partie boisée. Située sur la Commune de May-en-Multien, elle appartient à l'ensemble de la ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Ourcq.

Coteau du Bois bossu (33,2 ha) : Également constitutif de ZNIEFF de type II de la Vallée de l'Ourcq, c'est là que peuvent être observées de belles populations de Polystics à soie (*Polystichum setiferum*) et de Polystics à aiguillons (*Polystichum aculeatum*). Elle se trouve sur la Commune de May-en-Multien.

Le Grand Marais et marais associés (133,1 ha) : Toujours sur le ban communal de May-en-Multien, cette ZNIEFF forme la terminaison méridionale de la ZNIEFF II de la Vallée de l'Ourcq. Il s'agit de milieux marécageux, souvent boisés et parfois parcourus de canaux. Dans ces derniers, il est possible d'observer le Petit Nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*) – espèce rare en Île-de-France.

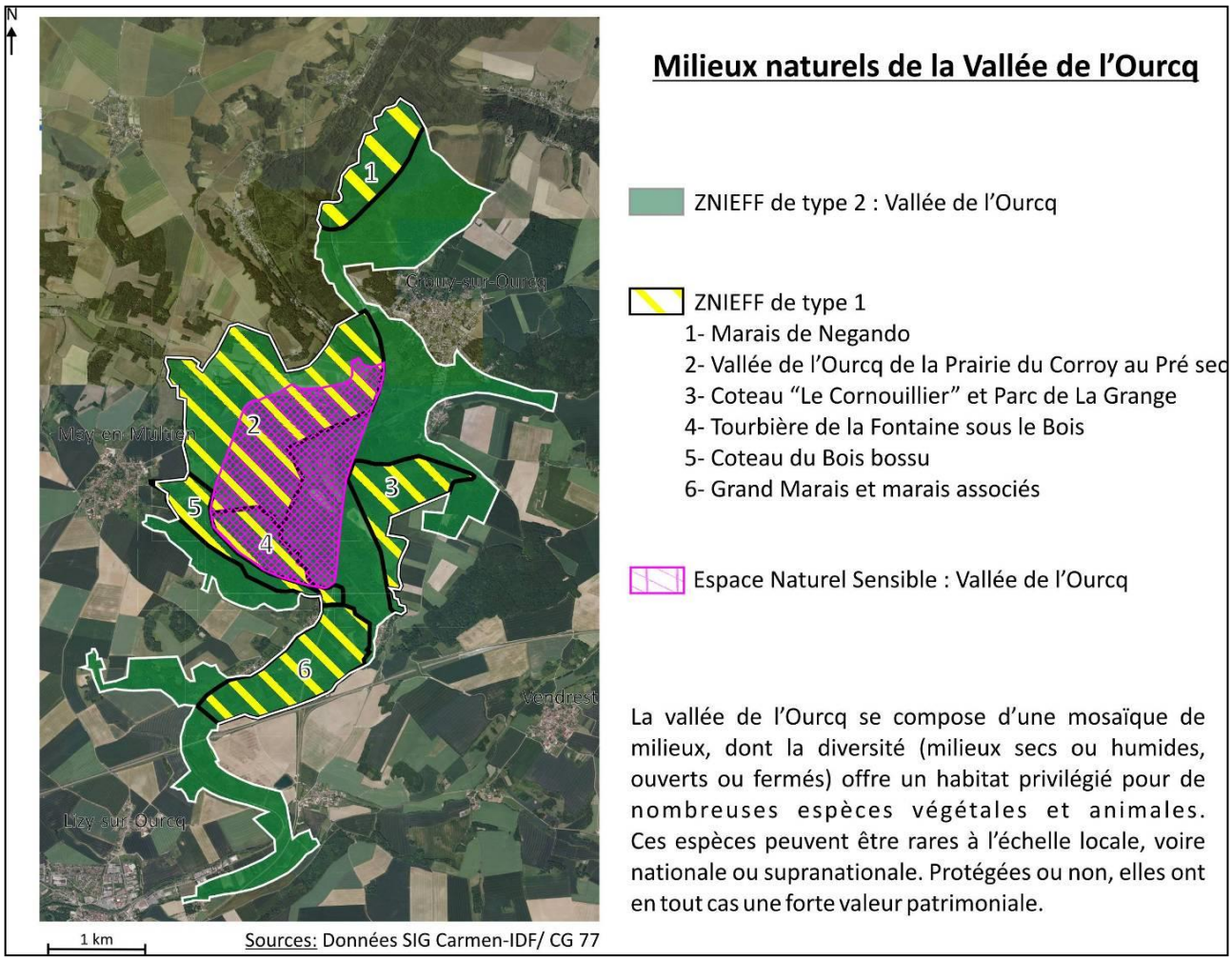

Coteau « le Cornouillier » et Parc de la Grange (105,4 ha) : Comme son nom l'indique, cette ZNIEFF englobe un coteau rive gauche de l'Ourcq, ainsi que le parc de La Grange, dans la ZNIEFF II de la Vallée de l'Ourcq, sur le ban communal de Crouy-sur-Ourcq. Son intérêt réside dans la présence de pâtures et de prairies, ainsi que de tourbières où peuvent se développer une faune et une flore à forte valeur patrimoniale.

Marais de Negando et bois de la Garenne (252,3 ha) : Ces marais s'inscrivent en limite septentrionale de la ZNIEFF II de la Vallée de l'Ourcq, sur le ban communal de Crouy-sur-Ourcq. Il s'agit de milieux humides et tourbeux, où se développent différentes espèces végétales et animales. Pour ces dernières, il s'agit principalement d'Amphibiens, mais aussi d'Insectes, tel le Chrysomèle noir (*Timarcha tenebricosa*) – Scarabée en voie de raréfaction. La partie nord de la Znieff, plus proche de la nappe phréatique, est propice à la formation de boisements marécageux, de roselières ou de tapis de laîches. Sur le pourtour, les peupleraies sont souvent présentes. Dans les secteurs les plus humides, des tapis de grandes hélophytes se développent au sein de ces peupleraies. Cette végétation est régulièrement coupée pour l'entretien de chemins ce qui entraîne une hétérogénéité de la hauteur de la strate herbacée favorable au développement de nombreux insectes.

Dans les secteurs les plus secs ou peu entretenus, la végétation herbacée est souvent remplacée par des tapis de ronce des espèces rudérales.

La présence de milieux humides et de boisements est favorable à la présence d'amphibiens dont la grenouille agile.

La Campenne (47,2 ha) : Située sur les bans communaux de Crouy-sur-Ourcq et Coulombs-en-Valois, cette ZNIEFF s'inscrit dans la moitié sud de la vallée du Clignon, en pied de coteaux. Il s'agit d'une vaste zone humide entrecoupée de canaux et de fossés, peuplée d'Aulnes et de Saules. Ce milieu est notamment propice au développement de plusieurs espèces de Libellules. Relevons également la présence d'une station d'Aconit napel (*Aconitum napellus subsp. lusitanicum*), une Renonculacée rare en Île-de-France.

La Reposée (7,1 ha) : Surplombant la vallée du Clignon (et la ZNIEFF de type I décrite ci-dessus) en limite nord-est de Crouy-sur-Ourcq, cette ZNIEFF se compose de boisements (chênaie-charmaie) plus ou moins ouverts.

Plan d'eau de Messy (160,1 ha) : Située dans une boucle de la Marne, au Nord de Luzancy, cette ZNIEFF intègre, le site Natura 2000, au titre de la directive « Oiseaux », des Boucles de la Marne (voir par ailleurs). Son intérêt réside dans ses vastes plans d'eau et ses roselières, où nichent de nombreux Oiseaux d'eau, et où les Libellules sont omniprésentes.

Plan d'eau de Méry-sur-Marne (98,9 ha) : Intégrant la portion la plus orientale de la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne (directive « Oiseaux »), cette ZNIEFF occupe la gravière en eau et les friches avoisinantes situées au Sud de Méry-sur-Marne. En plus de son intérêt pour l'avifaune, elle offre également un milieu de choix pour les Amphibiens comme le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), ou le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*). D'un point de vue botanique, soulignons la présence d'espèces patrimoniales, telles que le Potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*), le Myriophille verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) ou l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) – cette dernière espèce ayant longtemps été considérée comme disparue en Île-de-France.

Espace naturel du Grand Voyeux et Île de l'Ancre (265,47 ha) : Située à Congis-sur-Thérouanne, dans la portion ouest de la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne (directive « Oiseaux »), cette ZNIEFF offre les mêmes types de milieu que les deux précédentes.

Du point de vue de l'avifaune, les plans d'eau artificiels constituent un site de reproduction favorable à de nombreuses espèces. Le site est également propice à l'hivernage ou aux haltes migratoires pour les espèces ne nichant pas localement. Et, concernant les espèces nicheuses, nombreuses sont celles qui sont remarquables à l'échelle régionale : Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Par ailleurs, le Grand Voyeux et l'Île de l'Ancre sont des sites d'importance pour les Amphibiens et les Chiroptères (alimentation).

Milieux naturels des Bois des Réserves, des Usages, et de Montgé

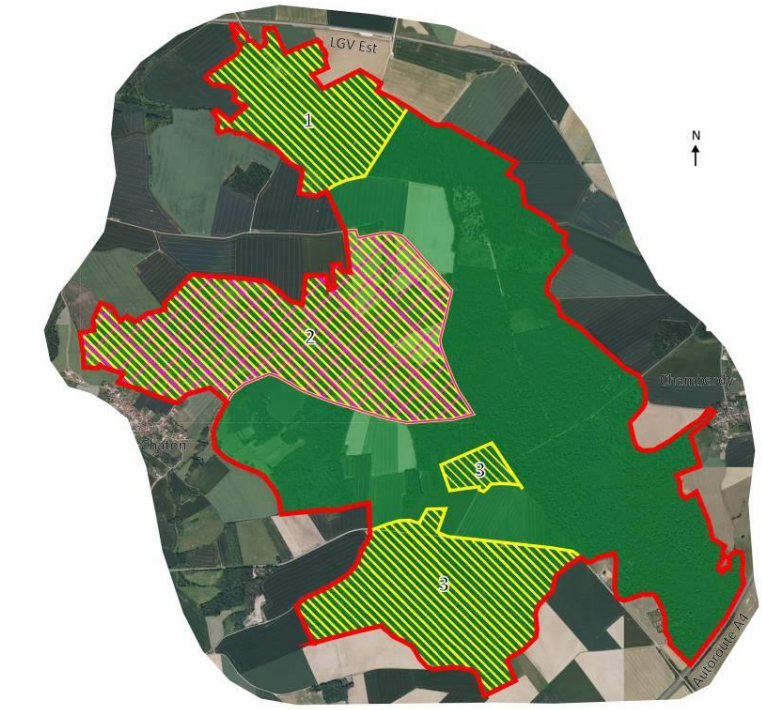

ZNIEFF de type 2 : Bois des Réserves, Bois des Usages, Bois de Montgé, et boisements associés

ZNIEFF de type 1
1- Les Brûlis
2- Bois de Beauregard, la Fosse à Loups et les Crinquets
3- Bois de Montgé à Cocherel

Espace Naturel Sensible : Boisements de Vendrest

Natura 2000 : Bois des Réserves, des Usages, et de Montgé

Forêt de ravin du ru de belle-mère à Sainte-Aulde (18,1 ha) : Cette ZNIEFF de type I s'inscrit en limite Nord de la ZNIEFF de type II du Bois de Cadine, à Chamigny et Sainte-Aulde. Fraiche et à l'humidité atmosphérique constante, son boisement est majoritairement composé de Frênes (*Fraxinus excelsior*) et d'importantes stations des deux espèces de Polystics (*Polystichum aculeatum* et *Polystichum setiferum*), ainsi que d'un cortège d'autres fougères, sont présents en fond de talus. Ce groupement, dénommé « Polysticho setiferi – Fraxino excelsioris », est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Bois de Fosse Piedbot (9,1 ha) : Cette ZNIEFF localisée en bord de Marne, au Nord de Saâcy-sur-Marne, est principalement constituée de boisements de type chênaie-charmaie et peupleraie. Elle est également le siège d'une ancienne sablière. Son intérêt réside tout particulièrement dans la présence de l'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), espèce protégée au niveau régional. Alors que l'espèce couvrait encore près d'un hectare en 1985, elle n'occupe plus que quelques mètres carrés aujourd'hui. Cette anémone étant une plante de clairières et de sous-bois, cette régression peut être liée à la densification du bois.

Les Brûlis (69,4 ha) : Cette ZNIEFF, située sur la Commune de Vendrest, constitue l'extrémité nord de la ZNIEFF de type II du Bois des Réserves, Bois des Usages et Bois de Montgé. Il s'agit d'un boisement relativement fermé, composé principalement de Chênes, et présentant quelques milieux humides où se développent notamment le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Bois de Beauregard, la Fosse à Loups et les Crinquets (184,1 ha) : Également localisée à Vendrest, cette ZNIEFF englobe une vaste portion ouest de la ZNIEFF de type II du Bois des Réserves, Bois des Usages et Bois de Montgé. L'intérêt majeur du site réside dans l'importante présence de Sonneurs à ventre jaune (*Bombina variegata*), qui trouvent, dans cette mosaïque de pâtures, de vergers, d'ornières forestières et de mares, un milieu particulièrement propice à son développement.

Bois de Montgé à Cocherel (117,3 ha) : Cette autre ZNIEFF de type I constituant la ZNIEFF de type II du Bois des Réserves, Bois des Usages et Bois de Montgé s'étend sur les Communes de Cocherel, Dhuisy et Vendrest. Elle

s'organise autour de deux noyaux, dont la caractéristique principale est de présenter des stations de Séneçons de Fuchs (*Senecio ovatus*) – espèce affectionnant les boisements ouverts.

Alentours du ru de la Fonderie (103,4 ha) : Répartie sur les territoires de Bassevelle et de Bussières, mais aussi d'Orly-sur-Morin, cette ZNIEFF s'étend sur les boisements situés de part et d'autre du ru de la Fonderie. La portion comprise dans le SCOT vaut surtout par la qualité de ses milieux humides. Ainsi, on peut observer le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), sur la rive gauche (Bassevelle), et la Laîche à épis grêles (*Carex strigosa*), dans une zone tourbeuse de la rive droite (Bussières) – cette dernière espèce étant particulièrement rare en Île-de-France.
Hors SCOT, on relève également la présence du Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)

Ru de la Vorpillière et bois de Moras (91,11 ha) : Cette ZNIEFF de type I, située en bordure nord-est de la ZNIEFF de type II de la Vallée du Petit Morin (Commune de Jouarre), est principalement composée de boisements de type chênaie-charmaie. Le ru de la Vorpillière possède un intérêt paysager non négligeable, de nombreuses fougères occupent les pentes abruptes. Présence de frênaies de ravins et de pentes fraîches (*Dryopterido affinis - fraxinion excelsoiris*) dans les zones de forte pente à exposition nord, ainsi que de la hêtraie- chênaie acidicline-charmaie (*Melico uniflorae -fagetum sylvaticae)* sur les zones de colluvions.
Ce site comporte une très belle station de Polystichum setiferum espèce rare en Ile-de-France, mais non protégée qui a été revue en 2014.

Le Petit Morin (30,09ha) : Cette ZNIEFF de type I, qui traverse la ZNIEFF de type II de la Vallée du Petit Morin, est en fait constituée du seul linéaire de rivière. Les eaux du Petit Morin sont réputés abriter la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*) – plante aquatique protégée sur le plan régional, ainsi que plusieurs espèces de Poissons inscrites à l'annexe II (espèces d'intérêt communautaire). C'est d'ailleurs pourquoi la rivière était proposée au titre de la Directive Habitat.

Étang de Péreuse (26 ha) : Creusé au Moyen-Âge par des moines dans un but de pisciculture, cet étang, situé à Jouarre, constitue aujourd'hui une réserve ornithologique.

Coteau à Morintru-d'en-bas (5,6 ha) : Située en rive droite de la Marne à la sortie ouest de La Ferté-sous-Jouarre, l'intérêt principal de cette ZNIEFF est d'être une pelouse calcicole – milieu en raréfaction au niveau régional comme national. Elle est par ailleurs embroussaillée (bosquets, verger en friche**...**), ce qui offre une diversité d'habitat aux Insectes notamment. On peut y observer plusieurs espèces d'Orchidées (comme l'Orchis bouc - *Himantoglossum hircinum*) ou encore la Dame de onze heures (*Ornithogalum umbellatum*). Du point de vue de la faune, parmi les espèces patrimoniale, on citera la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), le Lézard vert (*Lacerta viridis*) ou le Blaireau (*Meles meles*).

Bois de la Chapelle (68,4 ha) : Cette ZNIEFF s'étend du ru de Chivres au coteau rive droite de la Marne, sur les Communes de Jaignes, Changis-sur-Marne et Ussy-sur-Marne. Dominé par la chênaie-charmaie ou la chênaie-frênaie, on y trouve également, particulièrement en rive gauche du ru de Chivres, des pelouses calcicoles. Parmi les espèces végétales notables, citons l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), l'Iris fétide (*Iris foetidisimma*), le Tamier commun (*Dioscorea communis*) ou encore, en bordure de ru, la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*).

Pelouse sur la partie est à Armentières-en-Brie (56,7 ha) : Cette ZNIEFF de type I intègre le périmètre de la ZNIEFF de type II de la Forêt Domaniale de Montceaux, sur la Commune d'Armentières-en-Brie, principalement sur le

coteau boisé, rive gauche, de la Marne. Les milieux déterminants en sont la lisière forestière thermophile et les vergers (où l'on peut observer le Trèfle intermédiaire – *Trifolium medium*, ou l'Amour en cage – *Physalis alkekengi*), mais la chênaie-charmaie (tendant à la chênaie-frênaie) y est également très présente, tout comme les pelouses calcicoles.

Bois Basuel (134,52 ha) : Cette ZNIEFF s'étend sur des boisements implantés en rive gauche de la Marne, sur les communes d'Isles-les-Meldeuses et Armentières-en-Brie. Ces boisements présentent une structure hétérogène avec de gros houppiers. L'habitat déterminant correspond aux hétraies neutrophiles associées aux forêts caducifoliées. Lors des phases de prospection, seul le Milan noir a été observé comme espèce déterminante. Toutefois, des inventaires complémentaires permettraient d'éttofer le cortège ornitholigique de cette ZNIEFF.

Carrière d'Isles-les-Meldeuses et Armentières (477,52 ha) : la ZNIEFF s'étend sur les anciennes sablières exploitées dans la boucle de la Marne, en rive gauche. L'habitat déterminant correspond aux eaux douces stagnantes qui occupent la grande majorité des anciens sites d'extaction et accueillent entre autre le petit gravelot et la sterne pierrgarin, tous deux inscrits sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire natonal. A noter que cette ZNIEFF inclut le centre de stockage de déchets non dangereux, exploité par la société Sablières Capoulade, ainsi que plusieurs constructions (bâtiments d'activités, camping, habitations en particulier sur la commune d'Armentières-en-Brie…).

Forêt du Mans (317,34 ha) : répartie sur les communes de Pierre-Levée et Villemareuil (hors SCoT), cette ZNIEFF s'étend sur la forêt domaniale du Mans. Un quart de la surface du bois est constitué de boisements potentiellement intéressants sous forme de petites entités relictuelles. Un étang forestier abrite plusieurs espèces d'odonates dont certaines sont des espèces déterminantes. 41 espèces d'oiseaux ont été répertoriées dont 4 inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (*Pernis apivorus, Ciconia nigra, Ardea alba et Dryocopus martius*).

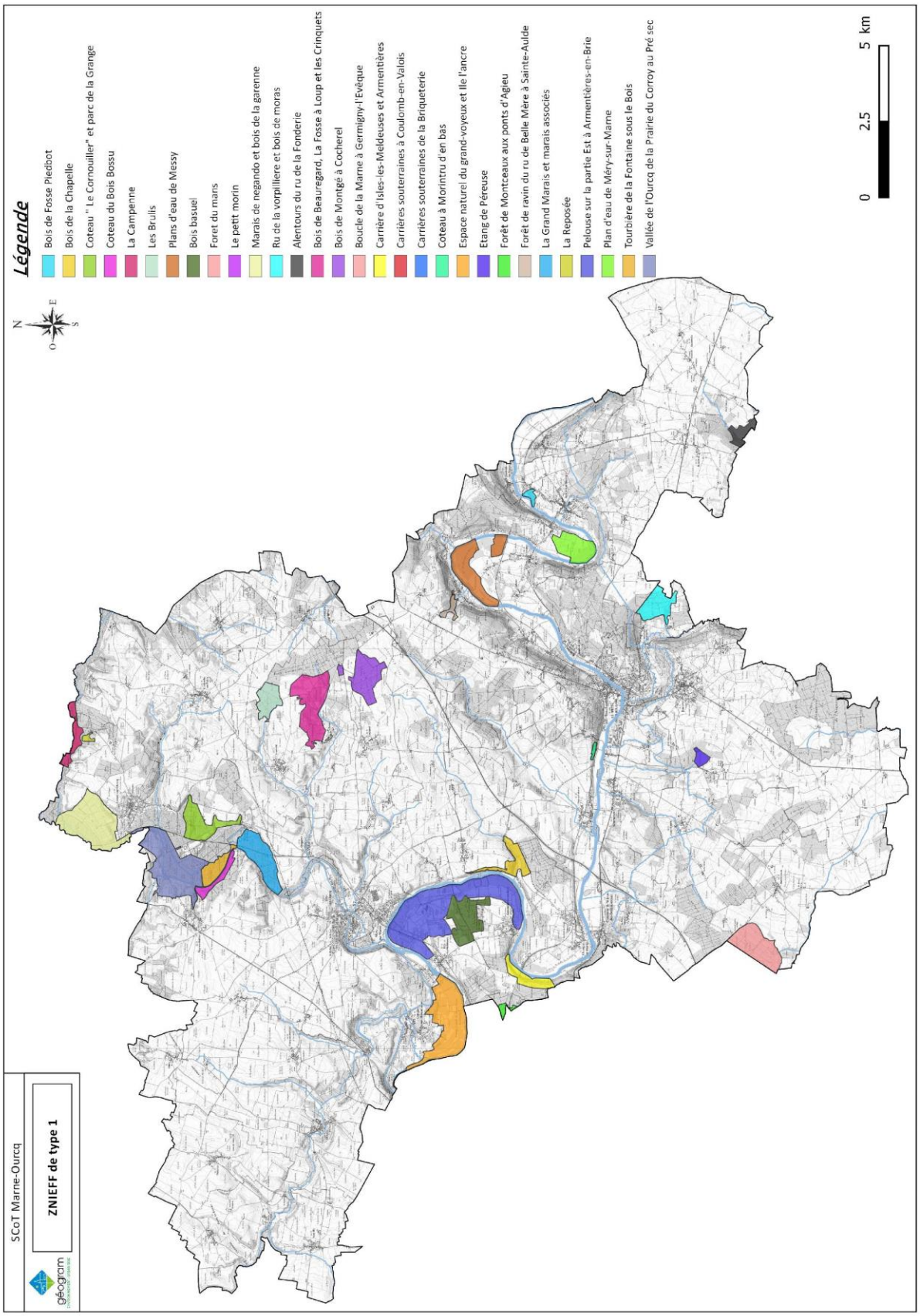
Légende
Bois de Fosse Piedbot
Bois de la Chapelle
Coteau " Le Cornouiller" et parc de la Grange
Coteau du Bois Bossu
La Campenne
Les Brulis
Plans d'eau de Messy
Bois basuel
Foret du mars
Le petit morin
Marais de negando et bois de la garenne
Ru de la vorpilliere et bois de moras
Alentours du ru de la Fonderie
Bois de Beauregard, La Fosse à Loup et les Cringuets
Bois de Montgé à Cocherel
Boucle de la Marne à Germigny-l'Evêque
Carrière d'Isles-les-Meldeuses et Armentières
Carrières souterraines à Coulomb-en-Valois
Carrières souterraines de la Briqueterie
Coteau à Morintru d'en bas
Espace naturel du grand-voyeux et Ile l'ancre
Etang de Péreuse
Forêt de Montceaux aux ponts d'Agieu
Forêt de ravin du ru de Belle Mère à Sainte-Aulde
La Grand Marais et marais associés
La Reposée
Pelouse sur la partie Est à Armentières-en-Brie
Plan d'eau de Méry-sur-Marne
Tourbière de la Fontaine sous le Bois
Vallée de l'Ourcq de la Prairie du Corroy au Pré sec
N
E
S
O
0
2,5
5 km
SCoT Marne-Ourcq
ZNIEFF de type 1
géogrom

3.1.2. LES ESPACES GERES

3.1.2.1 La gestion conventionnelle par Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.
Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS), et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

Chaque site est géré par un opérateur qui a en charge l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (Docob). Ce document a pour objectifs de définir les orientations de gestion, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement devant permettre le rétablissement ou le maintien des habitats ou des espèces qui ont justifiés la délimitation du site.
Le réseau Natura 2000 seine-et-marnais compte 18 sites répartis sur 65 115 hectares, soit 11% du territoire départemental.

Le site Natura 2000 du Bois des Réserves, des Usages et de Montgé (FR1102006), inscrit au titre de la Directive Habitat, épouse parfaitement les contours de la ZNIEFF de type II du même nom. Étendu sur une surface de 864,3 ha répartis entre Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy et Vendrest, il est donc composé d'une mosaïque de milieux, dont le caractère humide est marqué (avec notamment la présence de mares). Principalement boisé (chênaie-charmaie, chênaie-hêtraie, aulnaie-frênaie), il offre également une diversité de milieux ouverts : clairières, prairies, jachères, grandes cultures.
Parmis la faune, soulignons tout particulièrement la présence importante de Batraciens, dont le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) inscrit à l'annexe II de la directive Habitats. Concernant la flore, il faut noter la présence d'un important cortège de Fougères, dont le Polystic à soie (*Polystichum setiferum*) et la Fausse fougère mâle (*Dryopteris affinis*), ainsi que celle du Séneçon de Fuchs (*Senecio ovatus*).

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est en charge de la mise en œuvre du Docob, approuvé par arrêté prefectoral le 09 septembre 2013.

Le site Natura 2000 des Boucles de la Marne (FR1112003), inscrit au titre de la Directive Oiseaux, est animé par l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France. Son DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral, le 17 novembre 2010.
Le site, d'une superficie totale de 2 641 hectares regroupe 26 Communes dont Luzancy, Méry-sur-Marne, Armentières-en-Brie, Jaignes, Mary-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne. Ce site, inscrit pour la présence de 19 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, s'étend le long de la vallée alluviale bordée par les coteaux calcaires et parsemée de nombreux plans d'eau, issus de décennies d'exploitations des ressources du sous-sol avec l'extraction de sables et de graviers. Ce réseau de zones humides offre un lieu favorable à l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.
La partie du site qui concerne le territoire reprend schématiquement les limites des ZNIEFF de type I « Plan d'eau de Méry-sur-Marne », « Plan d'eau de Messy » et « Espace naturel du Grand-Voyeux et Île de l'Ancre », ainsi que les terres et plans d'eau qui longent la Marne à l'Est d'Armentières-en-Brie.

Carte de l'ensemble du site

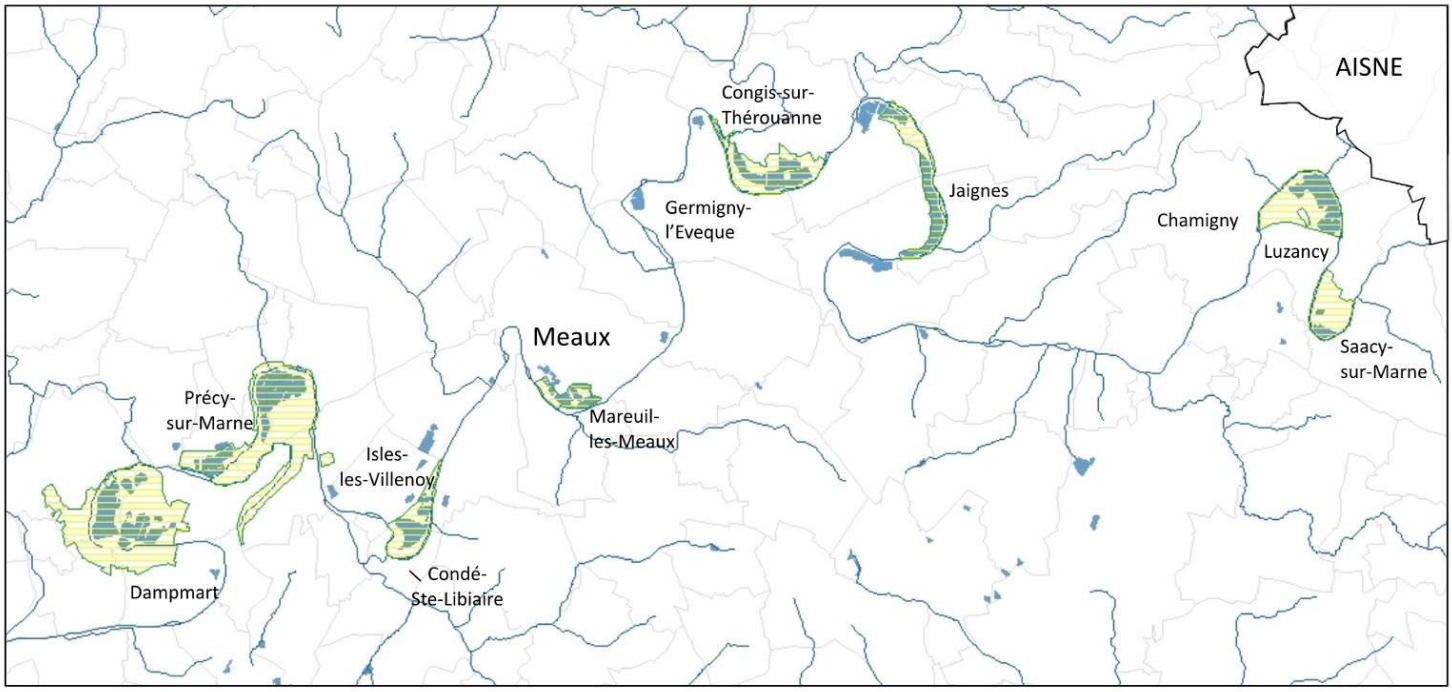

Liste des espèces inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux:

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus
Blongios nain	Ixobrichus minutus
Bondrée apivore	Pernis apivorus
Busard des roseaux	Circus aeruginosus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
Butor étoilé	Botaurus stellaris
Chevalier combattant	Philomachus pugnax
Fuligule nyroca	Aythya nyroca
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica
Guifette noire	Chlidonias niger
Harle piette	Mergellus albellus
Hibou des marais	Asio flammeus
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Milan noir	Milvus migrans
Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus
Pic noir	Dryocopus martius
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Sterne pierregarin	Sterna hirundo

Ce secteur a été recensé comme :

- lieu d'hivernage des oiseaux d'eau
- territoire de reproduction de l'Œdicnème Criard
- habitat favorable au Milan Noir
- zone d'alimentation de la Sterne Pierregarin
- zone d'habitat potentiel du Martin Pécheur

Sources: DRIEE Ile-de-France; SIG Carmen

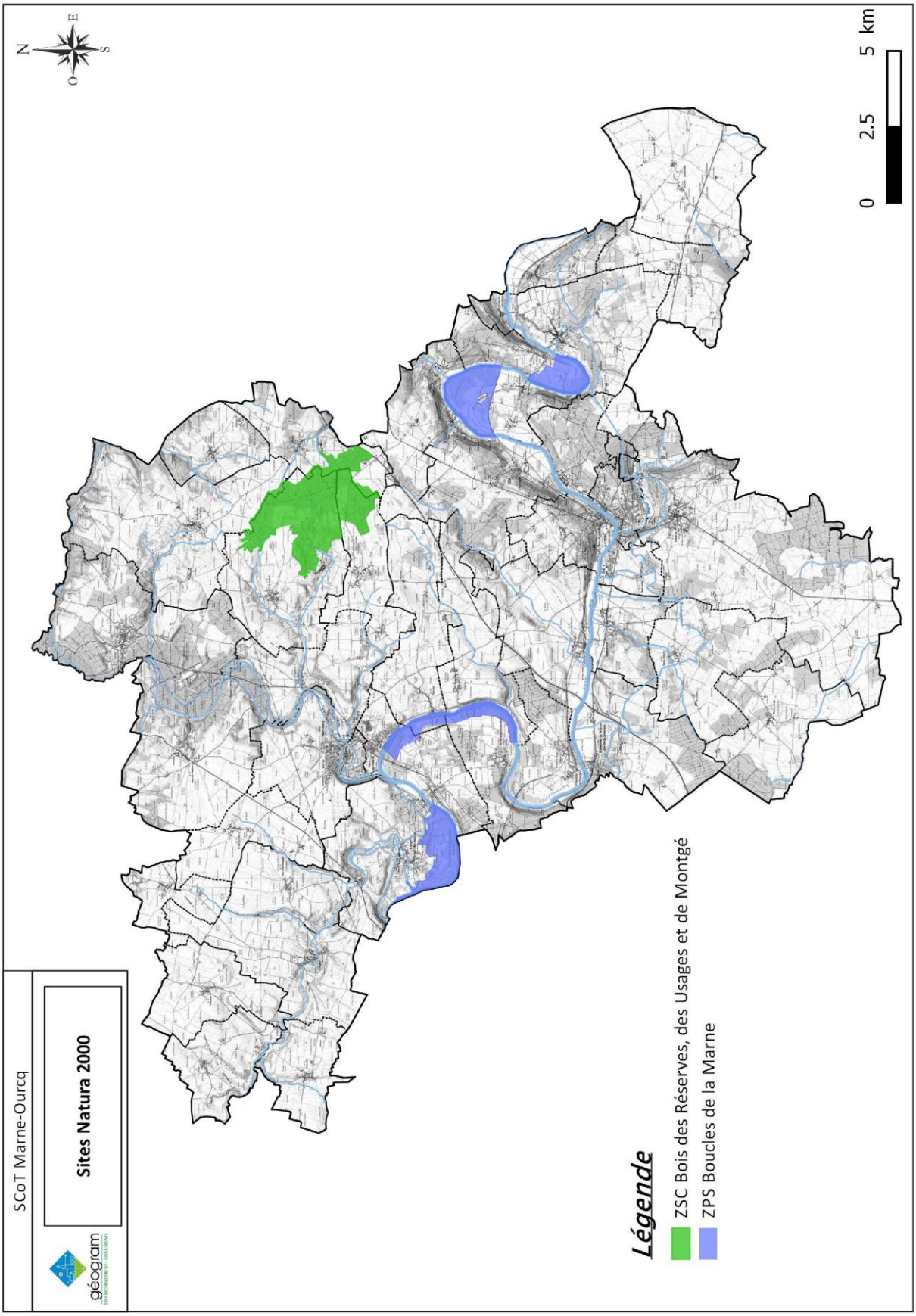
N
O
E
S
0
2.5
5 km
Légende
ZSC Bois des Réserves, des Usages et de Montgé
ZPS Boucles de la Marne
Sites Natura 2000
SCoT Marne-Ourcq
géogram

3.1.2.2 La gestion par la maîtrise foncière : les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles sont issus de la mise en œuvre de la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels qui a pour objet :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- la sauvegarde des habitats naturels ;
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

La mise en place de cet outil s'accompagne de l'institution par le Conseil Général d'une taxe, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses dans ce domaine. Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur certains aménagements soumis au permis d'aménager ou à la déclaration préalable. Elle permet au département d'acquérir, d'aménager et d'entretenir tout espace naturel, boisé ou non, les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ainsi que les espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature.
Hormis pour le compte propre du département, le produit de la TDENS peut être utilisé au profit de personnes publiques, voire privées. C'est notamment le cas en Seine-et-Marne, où la taxe peut être utilisée pour la participation à l'acquisition, à l'aménagement ou à la gestion et l'entretien de terrains par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France. Afin de se porter acquéreur des terrains, le Conseil Général peut également créer des zones de préemption sur les secteurs identifiés comme espaces naturels à préserver.
Les terrains ainsi acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La mise en œuvre de cette politique doit être compatible avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement.

Le territoire du SMEPA Marne-Ourcq abrite 8 Espaces Naturels Sensibles. Couvrant une superficie totale de plus de 970 hectares. La plupart de ces espaces se situent dans la moitié est du territoire du SCOT, et la moitié d'entre eux jalonne la vallée de la Marne.

NOM DU SITE	LOCALISATION	SUPERFICIE	TYPE DE MILIEU	STATUT
Bois de la Bergette	La Ferté-sous-Jouarre	29 ha	Coteau boisé et prairie	Validé
Bois de la Barre	La Ferté-sous-Jouarre	33 ha	Coteau boisé (ancienne exploitation de pierre meulière)	Validé
Coteau du Morintru d'en bas	Ussy-sur-Marne	7,4 ha	Pelouse calcaire embroussaillée	A créer
Domaine Régional du Grand-Voyeux	Congis-sur-Thérouanne	165,2 ha	Plans d'eau et leurs roselières, prairie et friches avoisinantes	Validé
Vallée du Clignon	Coulombs-en-Valois Crouy-sur-Ourcq	53 ha	Zone humide boisée (Saule, Aulne)	A créer
Vallée de l'Ourcq	Crouy-sur-Ourcq May-en-Multien	315 ha	Marais et bois plus ou moins humides	A créer
Boisements de Vendrest	Vendrest	184,1 ha	Bois associé à des pâtures, vergers, et autres milieux ouverts	A créer
Bois de Doue	Jouarre (Doue)	185 ha	Bois	Validé

Le domaine Régional du grand voyeux est une propriété du Conseil Régional d'Ile-de-France.
Seuls les ENS du Bois de la Barre et de Doue appartiennent en totalité au Conseil Départemental, ils sont d'ailleurs de ce fait les seul ouverts au public. Les autres sites sont en cours d'acquisition par le biais du droit de préemption.

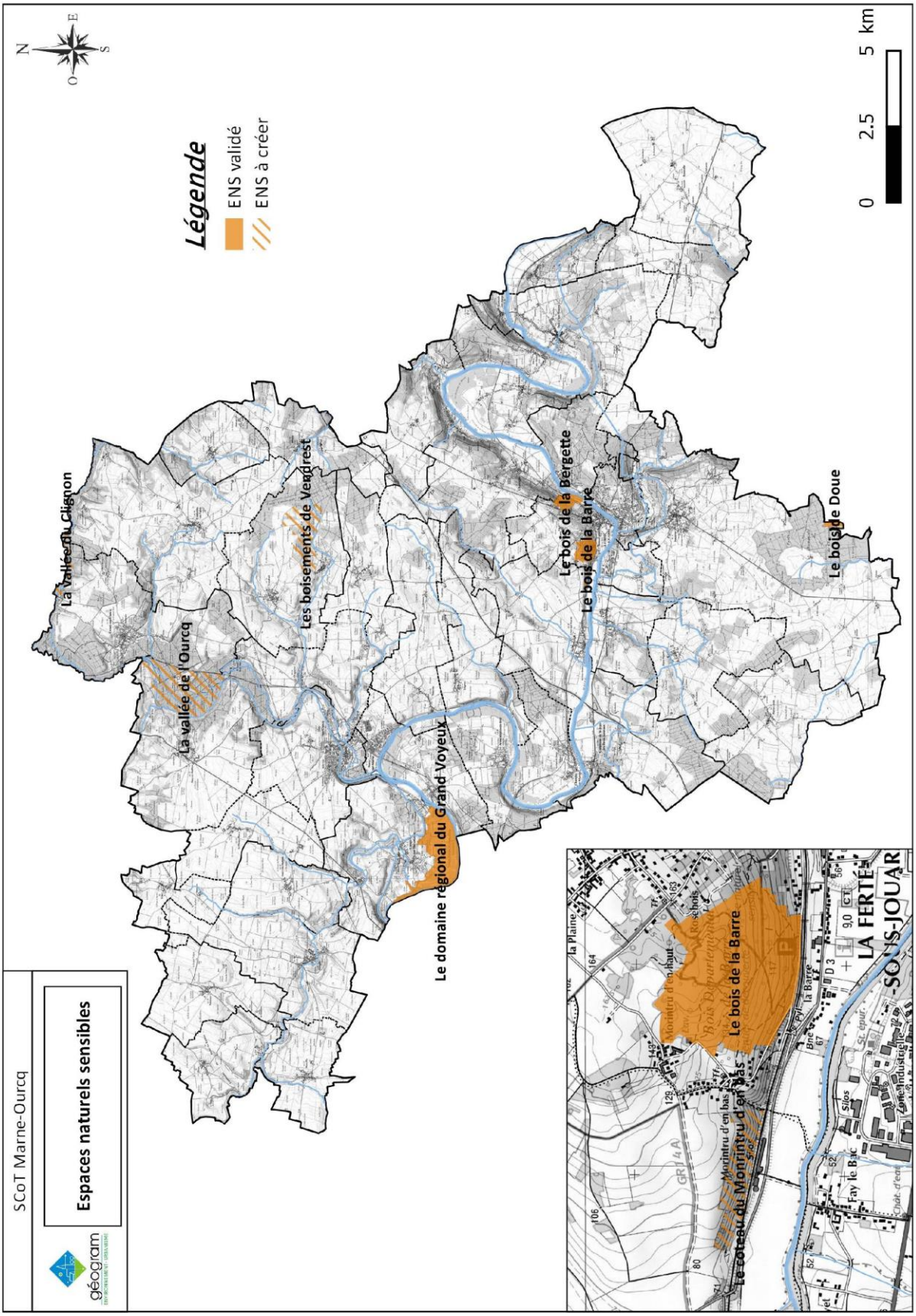
SCoT Marne-Ourcq
Espaces naturels sensibles
géogram
Légende
ENS validé
ENS à créer
N
S
E
O
0
2.5
5 km
La Vallée du Clignon
Les boisements de Vendrest
La vallée de l'Ourcq
Le domaine régional du Grand Voyeux
Le bois de la Bergette
Le bois de la Barre
Le bois de Doue
Le bois de la Barre
Le coteau du Montintru d'en bas
LA FERTÉ-SOUS-JOUAR

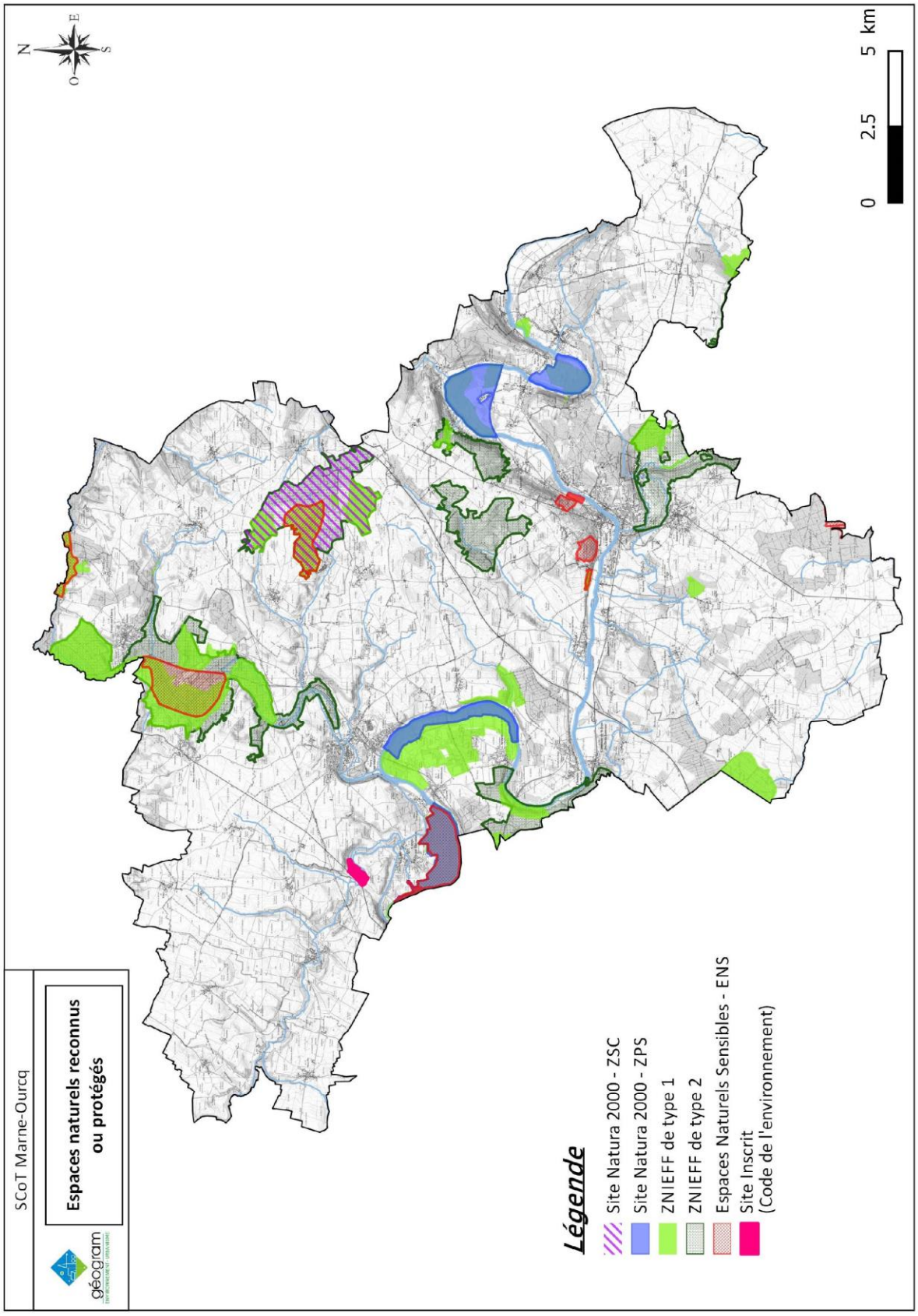
SCoT Marne-Ourcq
Espaces naturels reconnus ou protégés
géogram
Légende
Site Natura 2000 - ZSC
Site Natura 2000 - ZPS
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Espaces Naturels Sensibles - ENS
Site Inscrit
(Code de l'environnement)
0
2.5
5 km
N
E
S
O

3.1.2.3 Le projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin

À l'initiative d'élus de la Commune de Couilly-Pont-aux-Dames, le projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR) regroupant les bassins versants du Petit et du Grand Morin a fait l'objet de nombreuses communications dès 1999.

Le 28 juin 2007, la Région Île-de-France a délibéré favorablement pour le projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin avec l'adoption d'un périmètre d'étude réunissant 132 Communes franciliennes.

En 2010, le territoire potentiel du PNR est fixé à 135 000 ha répartis sur 122 communes. Ce périmètre est revu à la baisse en 2014, suite à l'avis du Préfet de Région sur la création du Parc qui exclu 48 communes (au nord de l'Autoroute A4 et dans la partie aval du Grand Morin).

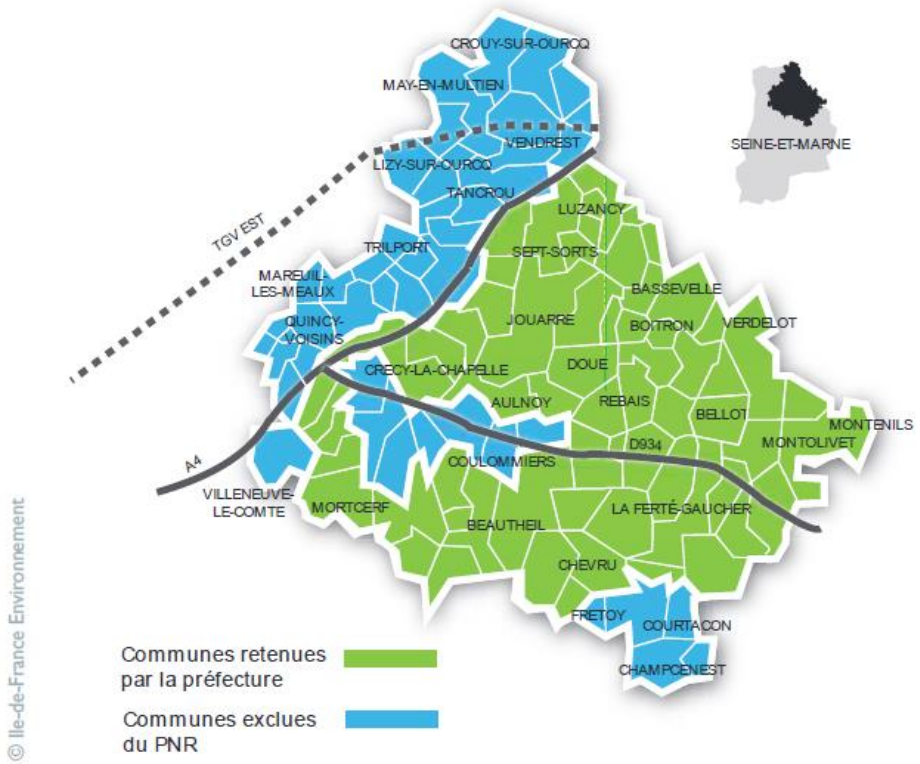

Projet de périmètre du PNR de la Brie et des deux Morin

En mai 2015, le Comité syndical du SMEP du projet de PNR de la Brie et des deux Morin a validé le périmètre du PNR à 83 communes (les 74 communes proposées par le Préfet et les communes de Boissy-le-Châtel, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Guérard, La Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Mouroux et Pommeuse)

Les objectifs du projet de PNR de la Brie et des deux Morin sont les suivants :

- protéger la campagne et promouvoir le patrimoine ;
- réfléchir à un développement économique soucieux de l'environnement ;
- valoriser les atouts patrimoniaux et environnementaux du territoire ;
- résister à la pression urbaine très forte (partie Ouest).

Selon l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les SCOT doivent être compatibles avec les mesures et orientations inscrites dans les chartes des Parcs Naturels Régionaux. Dans le cas où le projet de Parc se concrétise, le SCOT Marne-Ourcq devra donc être rendu compatible avec la charte de ce dernier dans un délai de trois ans.

3.1.2.4 Les forêts soumises au régime forestier

Le régime forestier s'applique aux forêts appartenant aux collectivités territoriales ou à l'État. La mise en place de ce régime, combinant des principes de droit privé et de droit public, est confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

L'application du régime forestier garantit la préservation de la forêt via une gestion durable qui intègre les dimensions écologiques, économiques et sociales permettant ainsi la conservation, l'exploitation et la mise en valeur du patrimoine forestier.
Cette gestion passe par la réalisation d'un aménagement forestier, outil de planification des actions à mettre en œuvre sur les parcelles forestières et qui porte sur caractéristiques écologiques, les capacités de production, la programmation des coupes, les travaux d'entretien, les attentes et besoins des utilisateurs, le bilan financier des opérations...

Sur le territoire du SCOT, l'agence de Fontainebleau de l'ONF gère les boisements suivants :

- Bois Départemental de la Barre, à La Ferté-sous-Jouarre
- Forêt Domaniale du Mans, à Pierre-Levée
- Forêt Domaniale de Choqueuse, à Jouarre
- Forêt Domaniale de Montceaux, à Armentières-en-Brie
- Forêt Communale de Vendrest et Dhuisy, à Vendrest
- Bois de Marcy, à La Ferté-sous-Jouarre
- Bois des Uselles, à Signy-Signets
- Bois « de Montguichet », à Signy-Signets
- Bois de Foy, à Sept-Sorts

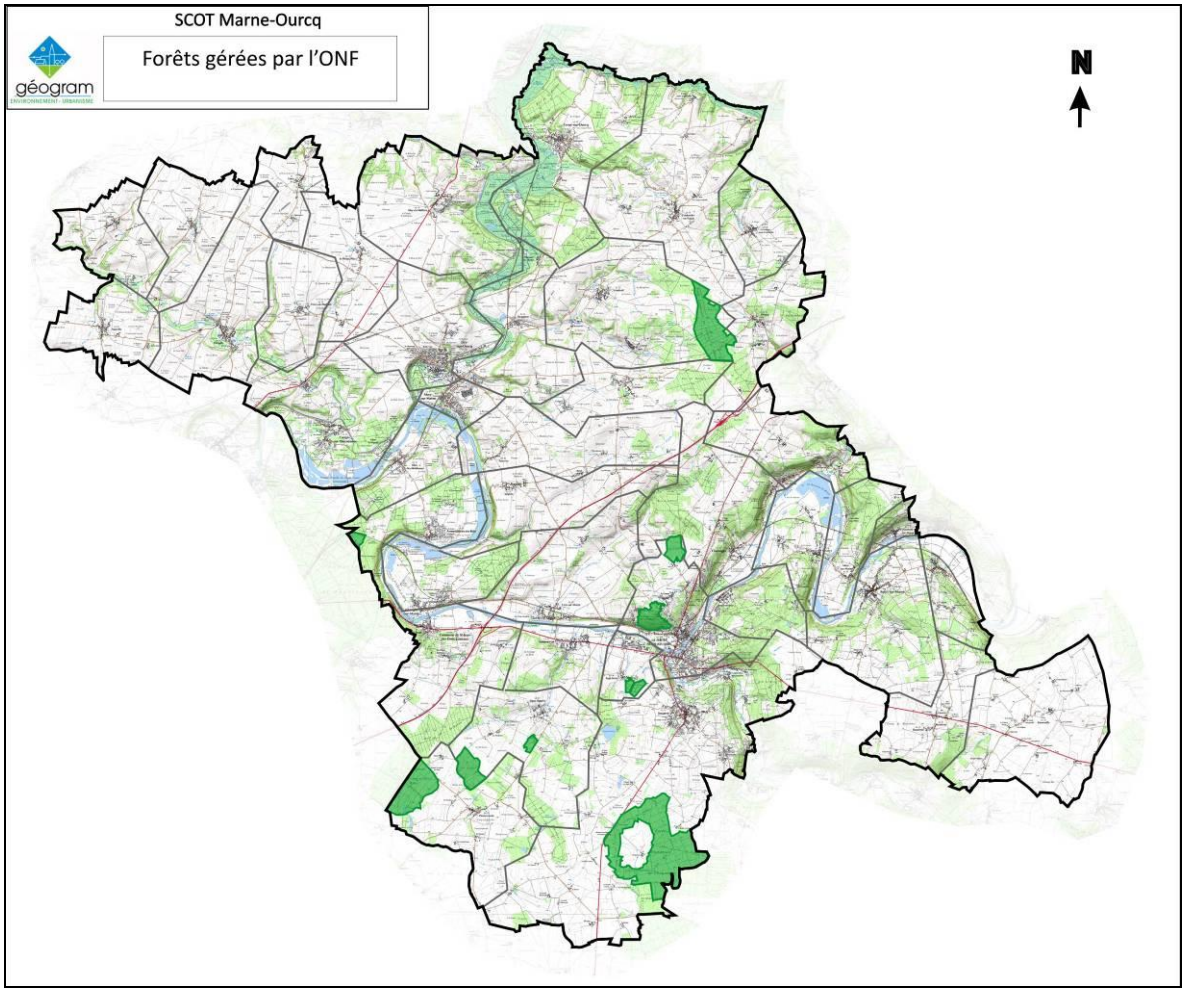

L'application du régime forestier sur le territoire devra être prise en compte dans le cas ou des projets d'aménagement affecteraient directement ou indirectement les parcelles concernées.

3.1.3 LES ESPACES PROTEGES

3.1.3.1 Les sites classés et inscrits

Issue de la loi du 2 mai 1930 et intégrée dans les articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. De la compétence du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, cette mesure est mise en œuvre localement par la DREAL (anciennement DIREN) et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sous l'autorité des Préfets de département. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est une protection forte qui s'applique aux sites dont le caractère paysager doit être strictement préservé. Généralement consacré aux sites les plus remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis, constitutifs du site et qui présentent un intérêt architectural. Tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état des lieux du site sont interdits, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

L'inscription à l'inventaire supplémentaire est proposée pour des sites moins sensibles, dont le classement ne s'avère pas nécessaire, mais qui présentent toutefois suffisamment d'intérêt pour bénéficier d'un minimum de protection, ou pour constituer une mesure conservatoire avant un classement. Après inscription par arrêté du Ministre chargé des sites, tous projets de travaux, de construction ou de démolition sont soumis à déclaration préalable auprès du Préfet qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Seul le **Domaine du Gué à Tresmes** (Commune de Congis-sur-Thérouanne) est inscrit sur le territoire pour son caractère pittoresque. Il est constitué du château, construit en 1775 sur l'emplacement d'une ferme, et du parc. Il est aujourd'hui occupé par un lycée polyvalent et son internat.
Les sites classés et inscrits sont des servitudes d'utilité publique, qui doivent être reportées dans les documents d'urbanisme.

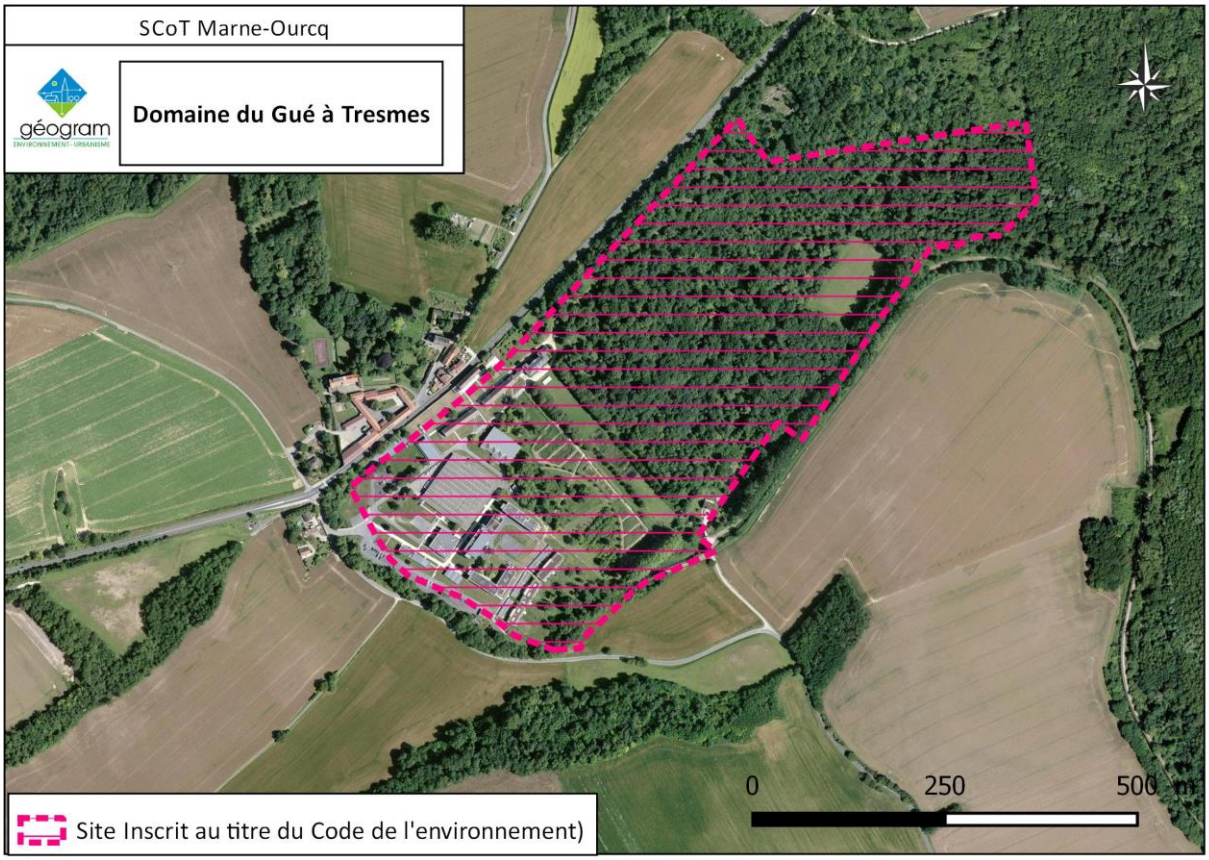

3.1.3.2 Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Créées par arrêté préfectoral après délibération du conseil municipal, enquête publique et avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Plus souple que la procédure de secteur sauvegardé, la ZPPAUP est un document qui délimite un secteur plus particulièrement sensible sur le plan architectural et paysager. Il se compose de trois documents :

- un rapport de présentation qui expose les motifs de la création de la zone ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire concerné ;
- un règlement qui énonce les prescriptions et les recommandations applicables dans la zone ;
- un document graphique qui reporte les délimitations de la zone

Les ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique obligatoirement annexées au PLU et s'imposent aux opérations de construction et d'aménagement menées dans son périmètre.

Aucune ZPPAUP n'a été définie dans le périmètre du SCOT.

3.2 - Le patrimoine bâti

3.2.1 LE PATRIMOINE BATI RECONNU

15 Commune sont concernées par la présence d'un ou plusieurs Monuments Historiques, classés ou inscrits (26 au total dans le périmètre du SCOT). Il s'agit de Bussières, Chamigny, Citry, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Douy-la-Ramée, Étrépilly, Jaignes, Jouarre, Lizy-sur-Ourcq, May-en-Multien, Ocquerre, Le Plessis-Placy, et Tancrou. Toutes sont concernées par la servitude AC1 liée à la protection des monuments historiques.

16 immeubles inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques

- ***Église S^t^-Médard***, à Bussières (24 janvier 1930) : les trois travées du chœur et son bas-côté.
- ***Église S^t^-Ponce***, à Citry (1^er^ mai 1930) – XII^e^ siècle.
- ***Château du Gué-à -Tresmes***, à Congis-sur-Thérouanne (14 septembre 1949) : façades et toitures, salle à manger et hall d'entrée – 1775.
- ***Église S^t^-Rémi***, à Congis-sur-Thérouanne (22 août 1949) : l'ensemble de l'édifice à l'exception du chœur qui est classé – XIII^e^-XVII^e^ siècles.

Ancien château du Houssoy,
A Crouy-sur-Ourcq

- ***Usine élévatoire des eaux de Villers-les-Rigault***, à Congis-sur-Thérouanne (22 octobre 1987) : Faisant partie du système d'alimentation et de distribution des eaux de Paris et datant de 1867, ce sont les dispositifs techniques qui bénéficient de l'inscription aux Monuments Historiques. Certains éléments sont même classés : les roues turbines GIRARD et les pompes aspirantes.
- ***Ancien château de Gesvres-le-Duc***, à Crouy-sur-Ourcq (24 septembre 1975) : douves avec leurs ponts, et portail d'entrée avec sa grille –XVIII^e^.
- ***Ancien château du Houssoy***, à Crouy-sur-Ourcq (3 juin 1932) : aile garnie de machicoulis (le long de l'avenue de la Gare) – XIV^e^-XV^e^ siècles.

- ***Église S^t^-Jean-Porte-Latine***, à Douy-la-Ramée (16 mars 1926) – XVI^e^ siècle.
- ***Église St-Jean-Baptiste***, à Étrépilly (23 avril 1979) – XV^e^-XVI^e^ siècles.
- ***Abbaye Notre-Dame***, à Jouarre (23 février 1953 et 9 septembre 1998) – VII^e^, XII^e^ et XVIII^e^ siècles. Fondée aux alentours de 635, plusieurs éléments sont inscrits aux Monuments Historiques :
  - **façades et toitures* du grand bâtiment des dortoirs, du pavillon abbatial et du pavillon de l'Aumônerie (23 février 1953).
  - **ensemble de l'abbaye (y compris ses sols)*, exceptés les éléments classés (voir par ailleurs)
  - **caves voutées* de l'ancien grenier à blé (qui ne font plus partie des biens propres de l'abbaye), datant des XV^e^-XVI^e^ siècles.
  - **ancien auditoire* (siège actuel de la mairie), supposément construit en 1775 par Saget des Louvières (auteur de plusieurs châteaux dans la région).

- ***Ancien château de Nolongues***[2], à Jouarre (9 décembre 1937) : pavillon d'entrée et ses deux tourelles d'angle – XIV^{e} -XV^{e} siècles.
- ***Église St-Pierre-St-Paul***, à Jouarre (26 mars 1942) – XVI^{e} siècle.
- ***Église S^{t}-Médard***, à Lizy-sur-Ourcq (6 juillet 1942) – XVI^{e} siècle.
- ***Ferme aux trois cheminées, ou Manoir d'Ocquerre*** (13 avril 1933) – XVI^{e} siècle.
- ***Église S^{t}-Victor-et-S^{te}-Madeleine***, au Plessis-Placy (12 juin 1986) - XIII^{e}, XVI^{e}, XVII^{e} siècles.
- ***Église S^{t}-Donatien-et-S^{t}-Rogatien***, à Tancrou (13 avril 1944) – Moyen-Âge-XVII^{e} siècle.

<u>13 immeubles classés Monuments Historiques</u>

- ***Église S^{t}-Étienne et sa crypte***, à Chamigny (6 février 1981) – XII^{e}-XIV^{e} siècles.
- ***Église S^{t}-Rémi***, à Congis-sur-Thérouanne (12 avril 1972) : chœur - XIII^{e}-XVII^{e} siècles.
- ***Usine élévatoire des eaux de Villers-les-Rigault***, à Congis-sur-Thérouanne (12 juin 1992) : roues turbines GIRARD et pompes aspirantes – 1867
- ***Église S^{t}-Martin***, à Coulombs-en-Valois (11 août 1987) – XIII^{e}-XV^{e} siècles.
- ***Église S^{t}-Pierre de Vaux-sous-Coulombs***, à Coulombs-en-Valois (18 décembre 1919) – XII^{e} siècle.
- ***Ancien château de Gesvres-le-Duc***, à Crouy-sur-Ourcq (24 septembre 1975) : pavillon d'entrée – XVIII^{e} siècle.
- ***Ancien château du Houssoy***, à Crouy-sur-Ourcq (12 octobre 1962) : donjon, grand mur et pignon de l'ancien joli, ainsi que les cheminées qui y sont adossées - XIV^{e}-XV^{e} siècles.
- ***Église S^{t}-Cyr-et-S^{te}-Julitte***, à Crouy-sur-Ourcq (10 février 1919) – XII^{e} siècle, remanié au XVI^{e}.
- ***Château de Fontaine-les-Nonnes***, à Douy-la-Ramée (4 juillet 1931) : dans la chapelle datant de 1233, tombeau de Guillaume des Barres -seigneur d'Oissery et chevalier renommé de Philippe-Auguste- (XIII^{e} siècle) et dalle tumulaire de Jane Fabry (XVI^{e} siècle).

<u>Église St-Pierre, à Vaux-sous-Coulombs (commune de Coulombs-en-Valois)</u>

- ***Polissoir néolithique***, à Jaignes (25 août 1909) : cette pierre de 1,80 m sur 1,10 m, située au pied de l'église, servait, comme son nom l'indique, à polir les outils par frottement.
- ***Abbaye Notre-Dame***, à Jouarre (liste de 1840 et 19 mai 1980) – VII^{e}, XII^{e} et XVIII^{e} siècles.
  - *cryptes mérovingiennes* (liste 1840), érigées autour de 680 afin de recevoir les sépultures de la famille d'Adon, le fondateur de l'abbaye (notamment fils de S^{t}-Authaire et frère de S^{t}-Ouen).
  - *tour-clocher*, époque romane.
  - première travée de la nef de l'ancienne église
  - *restes du cloître*
  - *aire de l'ancien cloître* avec les vestiges qu'il peut renfermer
  - *côtés ouest et sud du cloître*
- ***Croix de l'ancien cimetière***, à Jouarre (liste de 1862).
- ***Église de l'Assomption de la Vierge***, à May-en-Multien (23 septembre 1911) – XV^{e} siècles.

[2] Qui a depuis évolué en ferme fortifiée.

Dès qu'un monument fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué, pour sa protection et sa mise en valeur, ***un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé ou en même temps que lui est frappé de la servitude des « abords »***.
Lorsqu'un immeuble est situé dans ce périmètre, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification susceptible d'en affecter l'aspect, sans autorisation préalable délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Sans engendrer de servitudes, le territoire possède également de nombreux parcs et jardins recensés à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel. Il s'agit souvent d'un prolongement des Monuments Historiques inscrits ou classés précédemment cités.

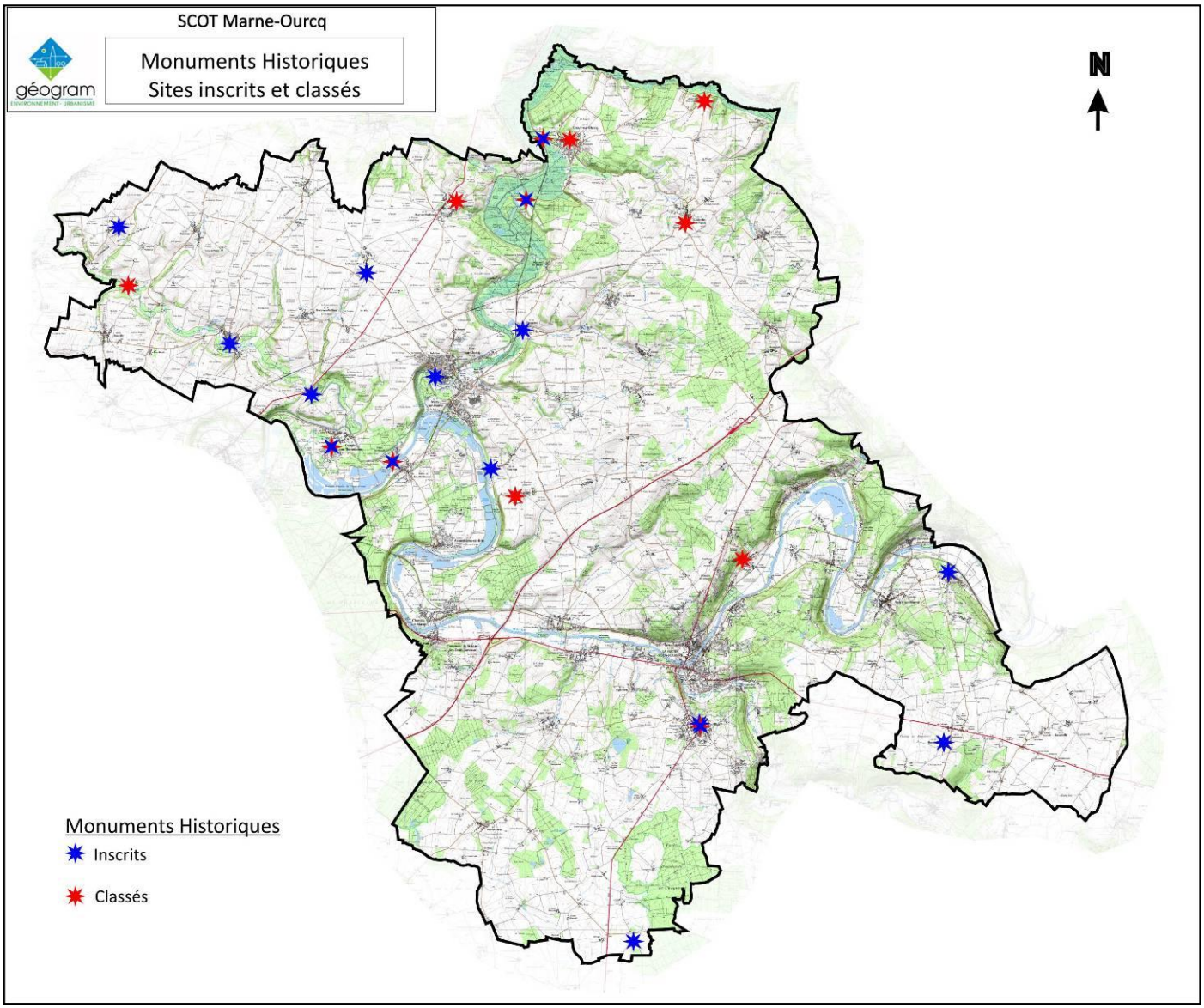

26 Monuments inscrits à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel

- ***Jardin d'agrément du domaine de Séricourt***, à Bussières – XIX^{e} siècle.

- ***Parc de l'école d'enseignement régional (jardin d'agrément)***, à Chamigny – XIX^{e} siècle.
- ***Parc du château de Saussoy***, à Chamigny.
- ***Parc du château de Tanqueux***, à Chamigny.

- ***Jardin d'agrément de la maison de Montarbeaux***, à Citry.
- ***Parc du château***, à Citry – XVI^{e}-XVII^{e} siècles.

- ***Parc du château de Gué-à-Tresmes***, à Congis-sur-Thérouanne.

- ***Parc Notre-Dame du Chêne***, à Crouy-sur-Ourcq – XIX^{e} siècle.
- ***Parc et Collège de Champivert***, à Crouy-sur-Ourcq.
- ***Parc du château de la Vigne***, à Crouy-sur-Ourcq – XX^{e} siècle.
- ***Parc de la Providence***, à Crouy-sur-Ourcq.
- ***Parc du château de Bellevue***, à Crouy-sur-Ourcq – XIX^{e} siècle.
- ***Parc du château de Gesvres-le-Duc***, à Crouy-sur-Ourcq.

- ***Parc de la Fontaine aux Pigeons***, à La Ferté-sous-Jouarre – XIX^{e} siècle.
- ***Parc du domaine des Bondons***, à La Ferté-sous-Jouarre – XIX^{e} siècle.
- ***Jardin d'agrément de Rosebois***, à La Ferté-sous-Jouarre – XIX^{e} siècle.

- ***Parc du château de Péreuse***, à Jouarre – XVII^{e} siècle.
- ***Parc du château de Venteuil (jardin potager et verger)***, à Jouarre – XVIII^{e} siècle.
- ***Jardins (d'agrément et potager) de l'abbaye***, à Jouarre – XVIII^{e} siècle.

- ***Parc du château***, à Lizy-sur-Ourcq – XVII^{e} siècle.

- ***Parc du château ou Parc de la Maison d'Enfants***, à Luzancy – XVIII^{e} siècle.

- ***Parc du château de la Trousse***, à Ocquerre – XVII^{e}-XIX^{e} siècles.

- ***Parc du château de Montebise***, à Pierre-Levée – XVIII^{e} siècle.

- ***Parc de la ferme St-Faron (jardin d'agrément)***, au Plessis-Placy – XIX^{e} siècle.

- ***Jardins potagers de la ferme de Minicousse***, à Saâcy-sur-Marne.

- ***Parc de la ferme de la Vallière***, à Tancrou – XVIII^{e}-XIX^{e} siècles.

Ce patrimoine, réparti sur 14 Communes, est représentatif du territoire et de son histoire. Leur préservation mais surtout leur mise en valeur doivent être intégrées dans les orientations du SCOT afin de valoriser ce patrimoine local.

3.2.2 LE PATRIMOINE « NON INVENTORIE »

Le territoire du SCOT possède également un patrimoine historique, architectural, et culturel non reconnu par un classement ou une inscription, mais qui n'en présente pas moins d'intérêts.

Ce sont, en premier lieu, un grand nombre d'églises, mais aussi plusieurs châteaux et demeures de maîtres sont implantées sur le territoire, ainsi qu'une foultitude d'éléments du « petit patrimoine » (croix, lavoirs, colombiers...) . Il provient d'époque diverses, principalement situées entre le Moyen-Âge et le XX^{e} siècle.
Majoritairement privées, ce patrimoine est plus ou moins bien conservé et peut faire l'objet de remaniements importants susceptibles d'affecter leur valeur architecturale et historique.
La mise en valeur locale de ce patrimoine, qui participe à l'identité du territoire, est un des enjeux du SCOT.

Église St-Étienne-et-St-Babylas (Marcilly)

Sans être exhaustifs, relevons pêle-mêle les ouvrages religieux suivants :

- ***Ancien séminaire***, à St-Jean-les-Deux-Jumeaux, qui sert désormais de maison de retraite ;
- ***Chapelle***, à Jouarre : située au-dessus des célèbres cryptes mérovingiennes, elle accueille aujourd'hui le ***Musée briard*** ;
- ***Église Ste-Croix***, à Bassevelle ;
- ***Église St-Christophe-et-St-Jacques-le-Majeur***, à Cocherel ;
- ***Église St-Étienne-et-St-Denis***, à La Ferté-sous-Jouarre ;
- ***Église St-Étienne-et-St-Babylas***, à Marcilly ;
- ***Église St-Rémy***, à Méry-sur-Marne ;
- ***Église St-Étienne***, à Ocquerre...

Pour ne citer que ceux-ci :

- ***Château de la Maison Neuve***, à Cocherel,
- ***Château de Champivert***, à Crouy-sur-Ourcq,
- ***Château de la Marre***, à Douy-la-Ramée,
- ***Château de Longvilliers***, à Étrépilly,
- ***Château de Perreuse***, à Jouarre,
- ***Château de Lizy***, à Lizy-sur-Ourcq,
- ***Château du maréchal de Bercheny***, à Luzancy,
- ***Château Marysien***, à Mary-sur-Marne,
- ***Fondation Borniche***, à Mary-sur-Marne,
- ***Château de la Trousse***, à Ocquerre,
- ***Anciennes fortifications (porte et tour)***, à Trocy-en-Multien.

Château de la Trousse (commune d'Ocquerre)

Dans deux styles différents, signalons le ***pont de la Dhuis*** à Signy-Signets, qui permet à l'aqueduc de la Dhuis de traverser le ru de la Bécotte (voir photo p20), et le ***pont sur la Marne*** (ouvrage Freyssinet), à Ussy-sur-Marne.

Témoignage d'un passé douloureux, le ***cimetière du Commonwealth***, à Signy-Signets, regroupe une centaine de tombes où des soldats français et anglais, tombés durant la bataille de la Marne en 1914, dorment de leur dernier sommeil.D'autres lieux de mémoire sont implantés sur le territoire, notemment à Etrépilly (cimetière militaire français) et à La ferté-sous-Jouarre (Mémorial Britannique).

Enfin, parmi le petit patrimoine, relevons :

- ***le colombier***, à Coulombs-en-Valois,
- ***le colombier de la ferme de Beauval***, au Plessis-Placy,
- ***la frise***, située 11 rue de l'Église à Mary-sur-Marne, qui met en scène une alternance de griffons (rarement représenté dans la région), de casques d'armure et de sortes de cassolettes.
- ***le lavoir et le déversoir***, à Congis-sur-Thérouanne,
- ***le lavoir et la fontaine***, à Germigny-sous-Coulombs.

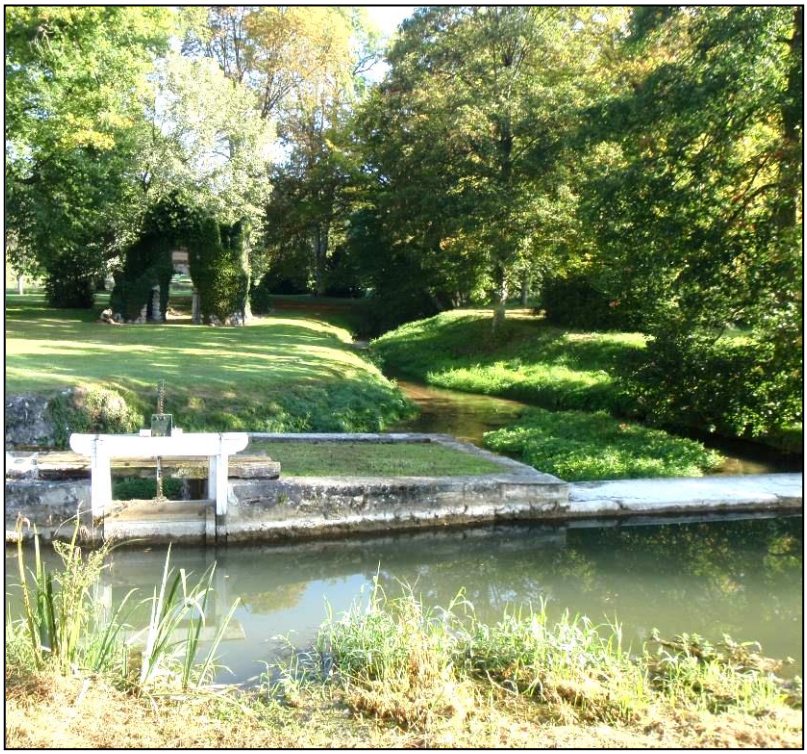

Prise d'eau sur le Clignon, à Vasset
(Commune de Coulombs-en-Valois)

Lavoir de Vaux-sous-Coulombs
(Commune de Coulombs-en-Valois)

Colombier de la ferme de Beauval
(Commune du Plessis-Placy)

3.3 - Le patrimoine gastronomique

En plus de son patrimoinenaturel et architectural, le SCOT Marne-Ourcq bénéficie d'un patrimoine gastronomique. En effet, toutes ses Communes sont concernées par au moins deux AOC.

L'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) est un label officiel garantissant l'origine des produits alimentaires, issus d'un terroir et d'un savoir-faire particulier. La réglementation européenne les désigne également comme AOP (Appellation d'Origine Protégée).

L'ensemble du territoire du SCOT appartient aux AOC ***Brie de Meaux*** et ***Brie de Melun***.

Cinq Communes sont également concernées, d'une manière ou d'une autre, par les AOC ***Champagne*** et ***Côteaux champenois***, puisqu'elles appartiennent à leur aire géographique (appelée également « Champagne viticole »)[3]. Ce sont :

- Citry (récolte et manipulation),
- Nanteuil-sur-Marne (récolte et manipulation),
- Saâcy-sur-Marne (récolte et manipulation),
- Méry-sur-Marne (manipulation uniquement),
- Sainte-Aulde (manipulation uniquement).

[3] L'AOC « Champagne » ne peut être accordée - entre autres conditions - qu'aux vins récoltés et entièrement manipulés dans les limites de la *Champagne Viticole*, définie par la loi du 22 juillet 1927.

3.4 - La biodiversité

3.4.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Avec le Grenelle de l'Environnement, la biodiversité est devenue une nouvelle priorité de l'action publique. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement énonce plusieurs dispositions concernant l'agriculture, la protection des espèces et des habitats, l'assainissement, les ressources en eau et la mer, mais la principale mesure consiste en l'instauration de la Trame verte et bleue (TVB). Définie aux articles L371-1 à L371-6 du Code de l'Environnement, la TVB devient un des piliers de la stratégie nationale de la Biodiversité.

D'après l'article L371-1 du Code de l'Environnement, les trames verte et bleue « *ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.* »
Conçue comme un outil d'aménagement et de protection, la TVB consiste à relier par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Ces liaisons linéaires ou discontinues recouvrant des espaces publics et privés permettent aux espèces, remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de maintenir voire développer leur fonctionnalité.

La TVB va être mise en œuvre à trois niveaux :

- A partir des propositions du Comité national Trames verte et bleue, l'État élaborera un document cadre intitulé « **Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** » qui intégrera entre autres une cartographie des corridors à enjeux nationaux et transfrontaliers, ainsi que les principes et modalités de compensation aux atteintes à la biodiversité.
- *Le niveau régional déclinera cette TVB nationale en **Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** qui présenteront les enjeux régionaux, la cartographie des trames verte et bleue, ainsi que les mesures contractuelles et d'accompagnement permettant la préservation et la remise en état des continuités écologiques identifiées.*
- *Au niveau local, l'élaboration de la Trame verte et bleue reste aux mains des acteurs locaux. Ainsi, les collectivités, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs **documents de planification**, devront prendre en compte les orientations du SRCE, afin d'identifier les espaces et les corridors à l'échelle de leur territoire.*

Présentée explicitement comme un outil de préservation et de restauration de la biodiversité, la Trame verte et bleue peut aussi jouer un rôle économique et social en améliorant le cadre de vie, en développant le réseau des liaisons douces, en renforçant le rôle des jardins partagés, etc.

3.4.2 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le SRCE d'Île-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013. Les documents cartographiques du SRCE font état des composantes de la Trame verte et bleue, à savoir :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques ;
- les cours d'eau et canaux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Y sont par ailleurs identifiés les éléments fragmentant ces continuités écologiques.

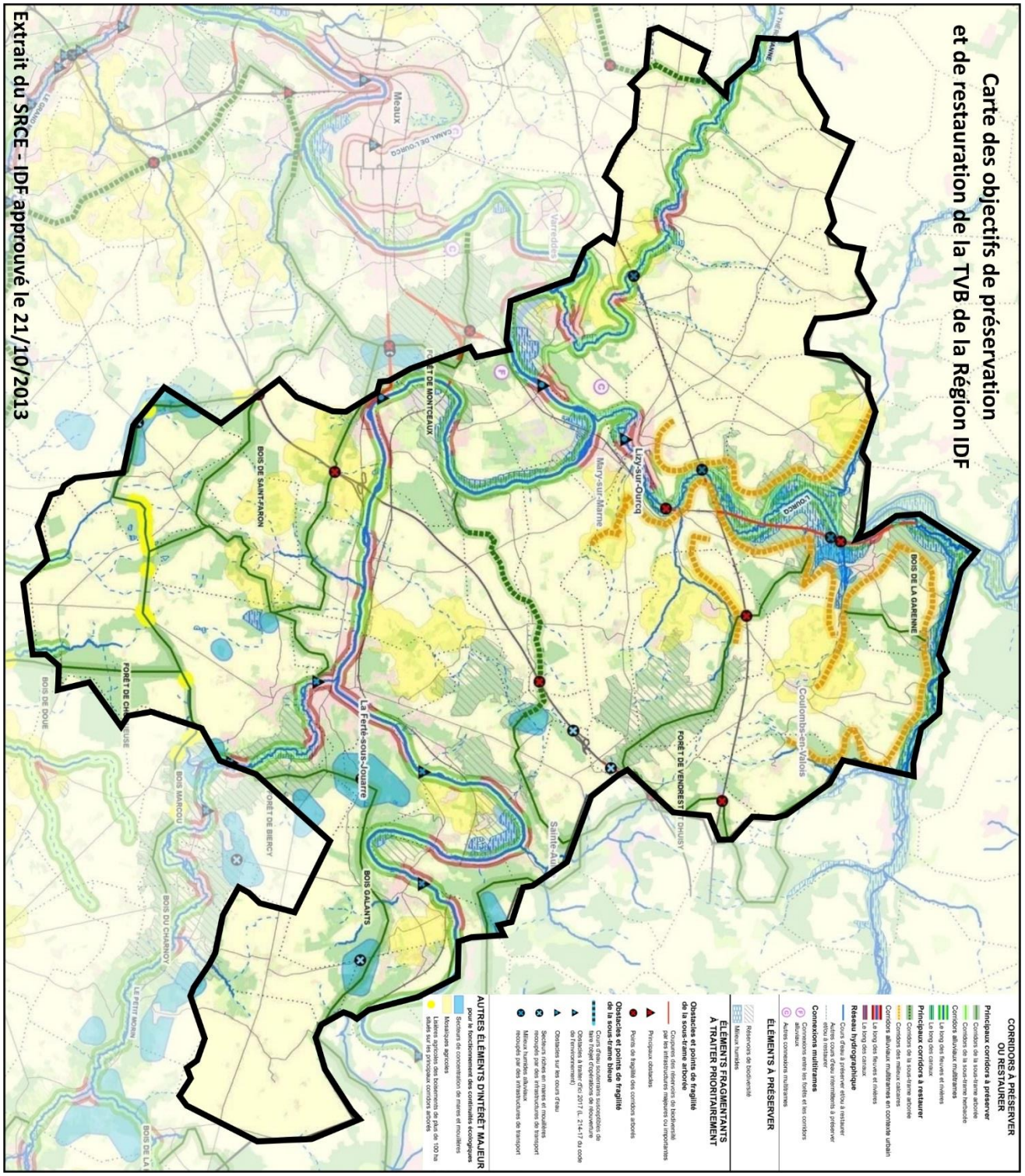

Ce schéma affiche plusieurs objectifs de présevation et de restauration de la Trame verte et bleue sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq :

- Le territoire étant parcouru par la Marne, le Petit Morin, l'Ourcq et la Thérouanne, les enjeux liés à la préservation des corridors alluviaux sont nombreux, notamment dans les zones urbaines ou ces corridors ont tendance à perdre leur rôle écologique par une anthropisation importante de leurs abords et par la dégradation de la qualité des eaux.
- De nombreux points de fragilité de la sous-trame bleue sont identifiés, pour la plupart il s'agit d'ouvrages créant des obstacles à l'écoulement ou au libre passage des espèces inféodés aux milieux aquatiques (barrage, moulin, busage sous la passage d'une infrasttucture de transport…)

- Les coteaux de la vallée de l'Ourcq et du Clignon abritent des milieux calcaires ouverts qui doivent être préservés et restaurés.
- De nombreux corridors de la trame arborée sont identifiés sur le territoire. Ils permettent pour la plupart de relier les réservoirs de biodiversité entre eux. Deux corridors sont signalés comme étant à restaurer ; un entre la vallée de la Thérouanne et le réservoir de biodiversité de Montgé-en-Goele (hors territoire) et un second au centre du territoire qui est fractionné par le passage de l'autoroute A4.
- Plusieurs points de fragilité des corridors arborés sont identifiés sur la tracé de l'autoroute , de la ligne LGV et de la voie ferrée entre Lizy et Crouy-sur-Ourcq, ces infrastrcutures constituant des obstacles importants, voire infranchisssables pour le déplacement des espèces.
- Plusieurs secteurs de concentration de mares et mouillères sont localisés dans la moitié sud du territoire et doivent l'objetd'une attention particulière.
- Le Schéma identifie également des secteurs de mosaïques agricoles à préserver qui correspondent à des espaces agicoles associés à des superficies notables de milieux herbacés et de bosquets, y compris les vergers.

3.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE

Il s'agit d'identifier sur le territoire les réservoirs de biodiversité et de permettre leur connexion pour faciliter les déplacements d'un maximum d'espèces afin de garantir le renouvellement génétique des populations.

Les principaux milieux naturels présents sur le territoire sont les suivants :

- Massifs forestiers sur plateau, boisements sur coteaux, boisements épars en secteurs agricole et urbain
- Pâtures et prairies
- Grands espaces cultivés sur plateau
- Vallées de la Marne et de l'Ourcq
- Affluents de la Marne et de l'Ourcq, dont la Thérouanne et le Petit Morin
- Ripisylves
- Mares et étangs sur le plateau et en milieu boisé (situés principalement au Sud du périmètre du SCOT, comme l'étang de Péreuse), ainsi que les anciennes sablières remises en eau en bord de Marne
- Zones humides de fond de vallée
- …

Tous ces milieux abritent une faune et une flore inféodées à des milieux spécifiques, qu'il faut préserver voire restaurer dans certains cas. Leurs besoins pour se nourrir, se reproduire ou se reposer différant, l'étendue du domaine vital reste propre à chaque espèce. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer une trame la plus large possible, afin de satisfaire les besoins d'un maximum d'espèces.

Au niveau de la trame verte, les massifs forestiers représentent les réservoirs les plus importants, leur connexion représente la trame principale. La trame secondaire est réalisée en suivant les boisements de taille plus réduite qui parsèment le plateau, les coteaux mais aussi les zones urbanisées.
Les espaces identifiés en réservoirs de biodiversité correpondent majoritairement aux espaces naturels identifiés sur le territoire (Site Natura 2000, ZNIEFF…). Toutefois, afin de prendre en compte le contexte local, certaines limites ont été modifiées (hors site nature 2000) pour exclure des secteurs urbanisés (à vocation d'habitat ou d'activité).

La trame bleue se compose de tous les linéaires des cours d'eau (la Marne, l'Ourcq et leurs affluents), des ripisylves qui leurs sont associées, ainsi que les zones soumises aux aléas les plus forts en matière d'inondation (vallée de la Marne et basse vallée de l'Ourcq).
La préservation de cette trame favorise bien plus que les déplacements des seules espèces aquatiques : Mammifères, Oiseaux et Amphibiens ont besoin de ces espaces pour se nourrir, se déplacer et se reproduire.

Les chemins, les rares haies, les bois isolés, les cours d'eau temporaires, les fossés, etc., bien que non identifiés sur la carte, sont des éléments primordiaux pour le déplacement de nombreuses espèces et en particulier les petits mammifères. Leur préservation voire leur développement (dans le cas des haies) est essentiel pour le fonctionnement des écosystèmes. Il en est de même pour les terres agricoles qui, en tant qu'espaces ouverts et seulement semi-artificialisés, sont des milieux privilégiés pour de nombreuses espèces.

La mise en place de la Trame verte et bleue doit prendre en compte les contraintes physiques existantes. Par exemple, les grandes infrastructures de circulation fractionnent l'espace et conditionnent les déplacements des espèces.
Ainsi, bien que pourvue de 3 *passages grande faune mixtes*[4] et d'1 *passage grande faune spécifique*[5], auxquels s'ajoutent 2 viaducs (celui de l'Ourcq et celui de la Thérouanne[6]), cela reste le cas de la Ligne à Grande Vitesse. C'est encore plus le cas de l'autoroute A4, qui n'est équipée que d'un seul *tunnel faune* à l'endroit de Chamigny.
Les échanges entre les secteurs Nord-Ouest et Sud-Est s'en trouvent donc contrariés.

Le cloisonnement des propriétés limite fortement les déplacements des espèces, notamment des grands mammifères, c'est pourquoi, la mise en place de clôtures sur les propriétés forestières est à éviter, afin de permettre les échanges génétiques entre les réservoirs de biodiversité.

Les fronts bâtis, bien que perméables pour la petite faune, sont des obstacles au déplacement des espèces, c'est pourquoi il est important de préserver des coupures d'urbanisations entre les Communes, de même que certains coteaux. Dans la vallée de la Marne principalement, mais aussi dans celle du Petit Morin et, dans une moindre mesure dans celles de l'Ourcq et de la Thérouanne, ces coupures tendent à disparaître. Par exemple, de Sainte-Aulde, en rive droite de la Marne, à La Ferté-sous-Jouarre et Rueil-en-Brie, en rive gauche, l'urbanisation tend à la continuité, d'où l'intérêt d'y maintenir les quelques espaces libres entre les constructions.

Ainsi, des zones de coupure d'urbanisation ont été déterminées sur le territoire :

- sur les principaux coteaux de la Marne, mais aussi de l'Ourcq, de la Thérouane et du Petit Morin, afin d'y maintenir les boisements et la perception paysagère qui en découle.
- plus ou moins autour de La Ferté-sous-Jouarre, afin de maintenir une coupure avec les Communes voisines et de préserver la qualité paysagère et les vues sur le territoire.
- Au Sud des Communes de May-en-Multien, et d'Étrépilly, afin de préserver certains axes de déplacement préférentiel de la faune.

[4] situés à Dhuisy (bois de la Blanchette), Vendrest (lieu-dit *Marichon*) et Ocquerre (lieu-dit *La Nancelle*).
[5] situé à Germigny-sous-Coulombs (bois du Chauffour).
[6] respectivement larges de 450 et 320m.

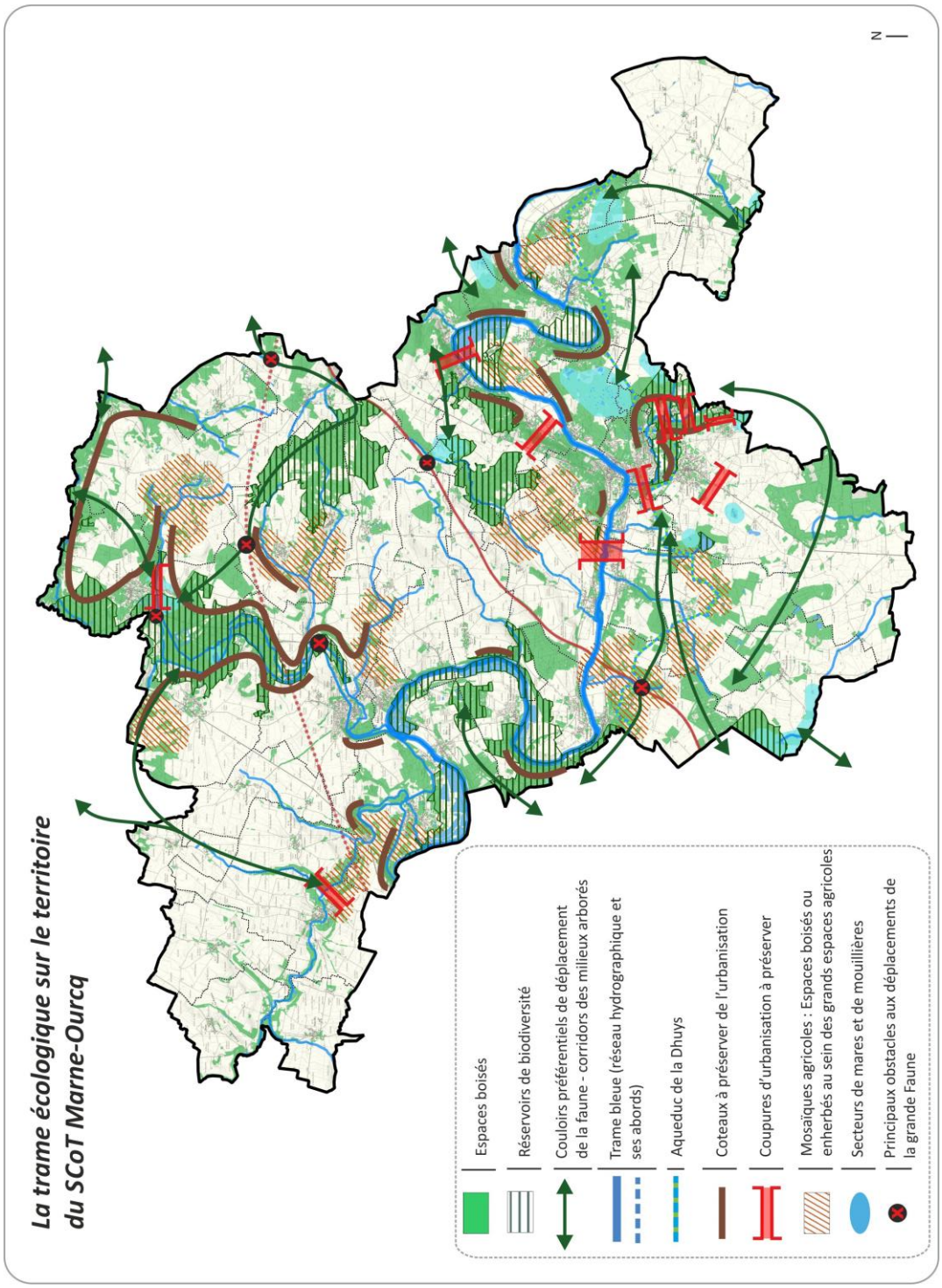

Espaces naturels et patrimoine historique se complètent au sein du périmètre d'étude : le premier en couvrant schématiquement les trois-quarts est et le second en occupant principalement un quart ouest. De par leur qualité, leur diversité et leur nombre, ces deux éléments forts, qui participent à l'identité du territoire du SCOT, pourront constituer le fondement de son développement touristique.

IV – GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

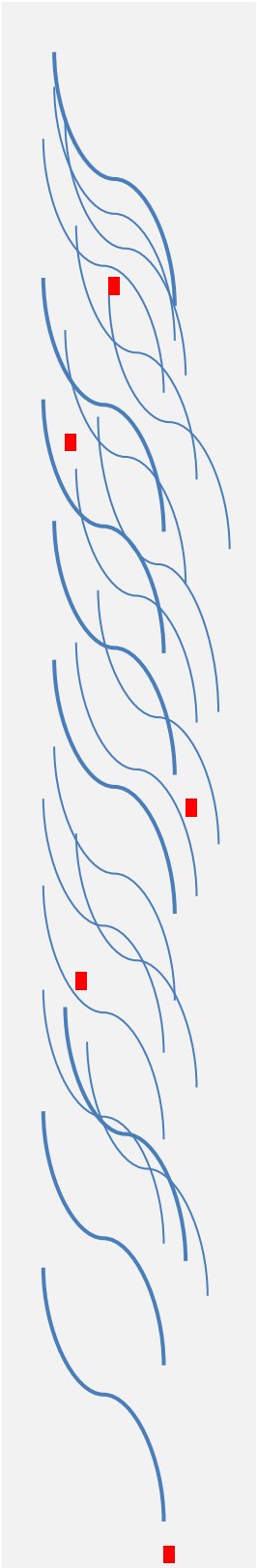

- ✓ **La gestion de la ressource en eau**

- ✓ **Exploitation des ressources du sous-sol**

IV - GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

4.1 - La gestion de la ressource en eau

4.1.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La gestion de la ressource en eau est encadrée par plusieurs documents de référence ayant pour objectif l'amélioration globale de la ressource en eau.

La Directive européenne cadre sur l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, a comme objectif général d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Pour cela, elle impose notamment l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriés à chaque masse d'eau, le premier devant couvrir la période 2010-2015. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent la forme française des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques demandés par la DCE.

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a fait l'objet d'une révision et vient d'être remplacé par le **SDAGE 2016-2021, approuvé par arrêté le 20 décembre 2015**, afin de poursuivre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour atteindre les objectifs environnementaux définis à travers 8 défis et 2 leviers transversaux :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Afin d'atteindre ces objectifs et de répondre aux enjeux du bassin, le SDAGE fixe 44 orientations déclinées en 191 dispositions réparties dans chaque défis et léviers.

Expl : **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.

Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.

Disposition D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.
Disposition D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

Le SCoT devant être compatible avec le SDAGE, les orientations affichées dans le DOO devront viser le même objectif de préservation de la ressource en eau et participer à leur atteinte.

La déclinaison du SDAGE au niveau des bassins versants s'effectue par le biais de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; les SAGE.

Ces documents ont été mis en place suite à la loi sur l'eau de 1992 qui définit l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Les SAGE sont un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir des actions de développement et de protection des ressources en eau. La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'État...) est primordiale dans l'élaboration de ce document.

L'objectif du SAGE est donc de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte irrémédiablement à la ressource en eau.
Depuis la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, leur portée juridique a été renforcée. Désormais, le SAGE est composé non seulement d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau, mais aussi d'un règlement qui est opposable aux tiers.
Le SAGE constitue donc un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat imposés par l'Europe dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

4.1.2 LE SAGE DES DEUX MORIN

Sur les 41 Communes que compte le SCOT, seules 8 dépendent d'un SAGE : le SAGE des deux Morin. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en juin 2015, le SAGE devrait être approuvé début 2016.

Ce SAGE a pour objectif le recensement et l'analyse de toutes les données existantes en matière d'eau (réseau hydrographique, alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques…). Il regroupe 175 Communes réparties sur 3 Régions (Champagne-Ardenne, Picardie et Île-de-France) et 3 Départements (Marne, Aisne et Seine-et-Marne).

Les 8 Communes comprises dans le périmètre du SCOT sont :

- Bassevelle,
- Jouarre,
- La Ferté-sous-Jouarre,
- Pierre-Levé,
- Reuil-en-Brie,
- Saâcy-sur-Marne,
- Sept-Sorts,
- Signy-Signets.

Le SAGE des deux Morin est élaboré autour de six enjeux majeurs :

- **Améliorer la qualité de l'eau** : La préoccupation première en termes de qualité est l'importance de la contamination par les phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant des Deux Morin et dans les eaux souterraines.
- **Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau** : Jusqu'à présent, la satisfaction des besoins en eau sur le territoire, essentiellement liés à l'alimentation en eau potable (à 85%) a rencontré peu de problèmes quantitatifs. Cependant les nappes connaissent un déficit de recharge (lié au déficit de pluviométrie hivernale) depuis plusieurs années et par conséquent une baisse de leur niveau piézométrique.
- **Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et milieux associés** : La dégradation des conditions hydromorphologiques (hauteurs d'eau, débits, substrats, berges) et donc des habitats nécessaires au développement des espèces aquatiques sont liées aux aménagements hydrauliques passés (rectification, recalibrage, curage). Les opérations en cours et à venir sont insuffisantes pour atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- **Connaître et préserver les zones humides** : Les zones humides ont fortement régressé sur l'ensemble du bassin et celles qui subsistent, subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité (assèchement, manque d'entretien, pression foncière…).
- **Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau** : Les risques liés aux inondations se situent principalement en aval du bassin (partie Seine-et-Marnaise), en lien avec l'urbanisation et les activités économiques plus importantes développées à proximité des rivières.
- **Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation des milieux aquatiques** : Les loisirs liés à l'eau les plus représentés sur le territoire du SAGE sont la pêche et le canoë-kayak. Si le développement des loisirs n'est pas une des missions du SAGE, il est important que celui-ci garantisse, pour les activités qui sont directement liées aux cours d'eau, que celles-ci se déroulent en cohérence avec les enjeux cités précédemment.

Bien que le SAGE des deux Morin ne soit pas encore approuvé par un arrêté interpréfectoral, le SCOT devra prendre en considération ses enjeux, afin d'être compatible avec ce document une fois son approbation effective.

➜ **Aucun périmètre de SAGE n'a été déterminé pour la Marne sur le territoire.**

4.1.3 LES EAUX DE SURFACE

Du point de vue des eaux de surface, le territoire est essentiellement structuré par la Marne qui le traverse du Sud-Est à l'Ouest en louvoyant – ces affluents principaux étant. L'Ourcq (au Nord) et, dans une moindre mesure, le Petit Morin (au Sud) et la Thérouanne (au Nord-Ouest).

4.1.3.1 Les masses d'eau

❖ **La Marne**

Plus longue rivière de France avec ses 525 km qui séparent sa source sur le plateau de Langres et sa confluence avec la Seine à Charenton-le-Pont, la Marne traverse près de la moitié des Communes du territoire, depuis Citry jusqu'à Congis-sur-Thérouanne, en passant par :

- Nanteuil-sur-Marne,
- Saâcy-sur-Marne,
- Méry-sur-Marne,
- Luzancy,
- Sainte-Aulde,
- Chamigny,
- Reuil-en-Brie,
- La Ferté-sous-Jouarre,
- Sept-Sorts,
- Sammeron,
- Ussy-sur-Marne,
- Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux,
- Changis-sur-Marne,
- Armentières-en-Brie,
- Jaignes,
- Tancrou,
- Mary-sur-Marne,
- Isles-les-Meldeuse

Dans sa traversée du territoire, la Marne présente généralement un lit mineur d'une cinquantaine de mètres de large. Durant son parcours dans la traversée du SCOT (depuis Citry à 57 m, jusqu'à Congis-sur-Thérouanne à 46 m), sa pente est de 0,02%, d'où son tracé en méandres.

Les affluents de la Marne sur le territoire

En rive gauche	En rive droite
Le Petit Morin	*Le ru de Courcelles*
Le ru de la Merlette	*Le ru de Caumont*
Le ru de Péreuse	*Le ru de Belle-Mère*
Le ru de la Bécotte ou ru des Signets	*Le ru « de Chamigny »*
Le ru « de Montretout »	*Le ru « de Tanqueux »*
Le ru d'Arpentigny	*Le ru de Courtablon*
Le ru « des Ambroises »	*Le ru de Chivres*
Le ru « du Bois Verdelot »	*Le ru « d'Entre Deux Villes »*
	L'Ourcq
	La Thérouanne

La domanialité

La Marne est domaniale et navigable à partir d'Épernay (51). Par ailleurs, comme pour tous les autres cours d'eau de la Région, la police de l'eau et de la pêche est assurée par la Délégation Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France depuis le 1er juillet 2010.

Le domaine piscicole

Les cours d'eau sont classés en deux catégories piscicoles telles que définies à l'article L436-5 du Code de l'Environnement. Les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir des Salmonidés (Truite, Saumon...). Tous les autres cours d'eau sont classés en 2e catégorie (et hébergent principalement des Cyprinidés, tels que la Carpe ou le Gardon). Alors que les cours d'eau de 1èrecatégorie sont petits, à forte pente, aux eaux turbulentes et fraîches, les cours d'eau de 2e catégorie sont « grands », à faible pente, aux eaux calmes et plus « chaudes ».

La Marne est classée en seconde catégorie piscicole, tout comme ses affluents.

❖ L'Ourcq

L'Ourcq, qui traverse environ la moitié Nord du territoire, prend sa source dans le département de l'Aisne, à Courmont, près de Fère-en-Tardenois. D'une longueur de 87 km, cette rivière est un affluent de la Marne, qu'elle rejoint en limite des Communes de Mary-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne.

Son cours est en partie dérivé et canalisé à partir de Mareuil-sur-Ourcq (60). Ainsi, le canal de l'Ourcq double la rivière dont il est issu, avant de suivre grossièrement la Marne en rive droite, jusqu'à Paris où il bifurque en canal Saint-Martin (bassin de la Villette) et canal Saint-Denis.

Tout au long de son parcours dans le territoire du SCOT, l'Ourcq fait office de limite communale Est/Ouest. Elle traverse :

- Crouy-sur-Ourcq,
- May-en-Multien,
- Ocquerre,
- Lizy-sur-Ourcq,
- Mary-sur-Marne.

Depuis Crouy-sur-Ourcq et sur presque tout son parcours, la largeur du cours d'eau avoisine les 5 mètres. L'Ourcq connaît quelques élargissements, particulièrement à l'approche de sa confluence avec la Marne, et son lit mineur peut avoisiner les 8-10 mètres. Sa pente moyenne entre Crouy-sur-Ourcq et Mary-sur-Marne est approximativement de 0,04%.

Le canal de l'Ourcq, quant à lui, présente une dizaine de mètres de large, pour une profondeur de 1,50 m. Sa pente moyenne (entre Mareuil-sur-Ourcq et Paris) est d'environ 0,01%, ce qui induit un courant trop vif pour remonter le canal, et a donc nécessité la construction *a posteriori* de 5 écluses.

Les affluents de l'Ourcq sur le territoire

Stricto sensu, ils se situent tous en rive gauche. En effet, les eaux arrivant en rive droite sont captées par le canal de l'Ourcq.

En rive gauche	En rive droite
Le Clignon	*La Gergogne*
Le ru de la Croix Hélène	
Le ru de Chaton (+ ru Jean Racet)	
Le ru de Méranne	

La domanialité

L'Ourcq est une rivière domaniale, mais n'est plus navigable depuis la création du canal. La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DRIEE d'Île-de-France.

Par ailleurs, la gestion et l'entretien du canal de l'Ourcq est de la responsabilité de la Ville de Paris.

Le domaine piscicole

L'Ourcq et ses affluents, comme le canal de l'Ourcq, sont classés en seconde catégorie piscicole.

❖ La Thérouanne

La Thérouanne est un affluent de la Marne, qui traverse le quart Nord-Ouest du territoire du SCOT selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Elle prend sa source à Saint-Pathus (77) et conflue à Congis-sur-Thérouanne après un parcours de 23 km.

Sur le territoire du SCOT, elle traverse les Communes de :

- Douy-la-Ramée,
- Marcilly,
- Puisieux,
- Étrépilly,
- Trocy-en-Multien,
- Congis-sur-Thérouanne.

Son lit mineur présente une largeur moyenne de 3 à 4 mètres et une profondeur de 50 cm. Cependant, la Thérouanne étant en partie captée, via le canal de la Thérouanne, par le canal de l'Ourcq (à l'endroit du *Gué à Tresmes*, à Congis-sur-Thérouanne), elle ne fait plus que 1,50 m de large et 30 cm de profondeur au moment de se jeter dans la Marne. Sa pente moyenne est de 0,2% entre son entrée à Douy-la-Ramée et sa confluence.

Les affluents de la Thérouanne sur le territoire

En rive gauche	En rive droite
Le ru de Brégy	X
La source de la Chaussée	

La domanialité

La Thérouanne est non domaniale : ce sont donc les riverains qui ont la responsabilité de l'entretien des berges, mais la police de l'eau et de la pêche reste aux mains de la DRIEE d'Île-de-France. De par son gabarit, elle n'est pas navigable.

Le domaine piscicole

La Thérouanne est classée en seconde catégorie piscicole.

❖ Le Petit Morin

Long de 84 km, le Petit Morin ne parcourt que 5 km environ au Sud du territoire du SCOT, avant de rejoindre la Marne. Il prend sa source dans les marais de Saint-Gond, à Morains-le-Petit (51).

Ici, il ne traverse que Jouarre et La Ferté-sous-Jouarre.

Au fur et à mesure qu'il se rapproche de la Marne, le lit du Petit Morin s'élargit progressivement, passant d'environ 5 à 10 mètres, et sa profondeur avoisine 1,50 m. Sa pente moyenne est de 0.1%.

Les affluents du Petit Morin sur le territoire

Un seul affluent marquant vient l'alimenter dans le périmètre du SCOT : le *ru de Vorpillière*.

La domanialité

Le Petit Morin est non domanial : l'entretien de ses berges est donc à la charge des riverains. La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DRIEE d'Île-de-France.

Le domaine piscicole

Le Petit Morin est classé en seconde catégorie piscicole.

4.1.3.2 La qualité des eaux de surface

Le bon état d'une masse d'eau superficielle s'apprécie en fonction des caractéristiques chimiques de l'eau et du fonctionnement écologique. De la qualité de ces deux critères dépend la détermination du bon état d'une masse d'eau.

Par arrêté du 25 juillet 2010, ont été définis les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique et chimique et de l'état du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du Code de l'Environnement.

L'état chimique d'un cours d'eau est calculé en fonction du respect ou non des seuils quantitatifs de concentration des 41 substances visées par la Directive Cadre sur l'Eau (pesticides, hydrocarbures, métaux, solvant, etc.). Le bon état est atteint lorsque ces concentrations ne dépassent pas les normes de qualité environnementales.
Contrairement à l'état chimique, l'état écologique des cours d'eau ne repose pas sur des critères identiques pour toutes les masses d'eau. Il est évalué selon le degré de qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Les valeurs seuils qui déterminent le bon état écologique (pour les paramètres biologiques par exemple) changent selon le contexte biogéographique des cours d'eau. C'est pourquoi des sites de référence considérés comme étant en bon état écologique sont déterminés par masse d'eau.

Les données présentées ci-dessous sont extraites de « La qualité des cours d'eau en Île-de-France » réalisé par la DIREN (DRIEE-IDF) en mars 2010.

❖ L'état actuel des masses d'eau

Les cartes ci-dessous présentent l'état écologique et chimique des principales masses d'eau du territoire, à savoir la Marne, 3 affluents principaux (l'Ourcq, le Petit Morin et la Thérouanne), ainsi que certains affluents secondaires.

D'un point de vue chimique, le réseau hydrographique semble globalement de bonne qualité, à l'exception de la Thérouanne et du Petit Morin. D'un point de vue écologique, il est essentiellement considéré comme étant moyen, voire médiocre, à 2 exceptions près : le ru de rutel (affluent de la Marne) et le ru de Vorpillière (affluent du Petit Morin).

Les principales causes de pollution sur le territoire du SCOT sont de 2 types : les pollutions diffuses d'origine agricole et les pollutions ponctuelles d'origine urbaine.
La concentration en matières phosphorées et azotées dégradent nettement la qualité des eaux et entraine leur eutrophisation. Si les teneurs en azote sont directement liées aux activités agricoles, celles des phosphates peuvent également provenir des rejets d'eaux usées liés aux insuffisances capacitaires de certains systèmes d'assainissement.

Par ailleurs, on peut également relever une pollution d'origine industrielle, qu'elle soit récente ou plus ancienne. C'est notamment le cas des métaux lourds et hydrocarbures, qui peuvent affecter le système immunitaire, nerveux, respiratoire, ou digestif, des organismes qui y sont exposés.

Pour ne citer qu'eux, prenons les exemples de la Thérouanne et du Petit Morin[7], dont le mauvais état est décrit comme global :

- Le bassin versant de la Thérouanne couvre principalement des espaces cultivés. De plus, la Thérouanne traverse le village d'Étrépilly et surtout, en amont, en dehors du territoire du SCOT, les Communes de Saint-Pathus et Oissery. Or, la STEP de ces 2 dernières Communes permet un traitement insuffisant du phosphore – le phosphore étant défini comme le facteur eutrophisant principal du cours d'eau (« *Les stations d'épuration de Seine-et-Marne : Bilan de fonctionnement 2010* », SATESE77).
- Comme la Thérouanne, le Petit Morin traverse un vaste espace agricole en amont du territoire du SCOT, mais cet impact est peu marqué. Par contre, l'analyse de ses sédiments a montré une contamination généralisée par les hydrocarbures aromatiques polycyliques et par les métaux lourds, comme le plomb, le cuivre ou le zinc (Source « SAGE des Deux Morin »). Ces produits peuvent provenir des différentes usines qui jalonnent (ou ont jalonné) le Petit Morin, des puits de pétrole situés en amont de Montmirail (51), ou des rejets pluvieux routiers.

[7] Paradoxalement, le Petit Morin constitue également une ZNIEFF de type 1, et sa vallée est classée en ZNIEFF de type 2.

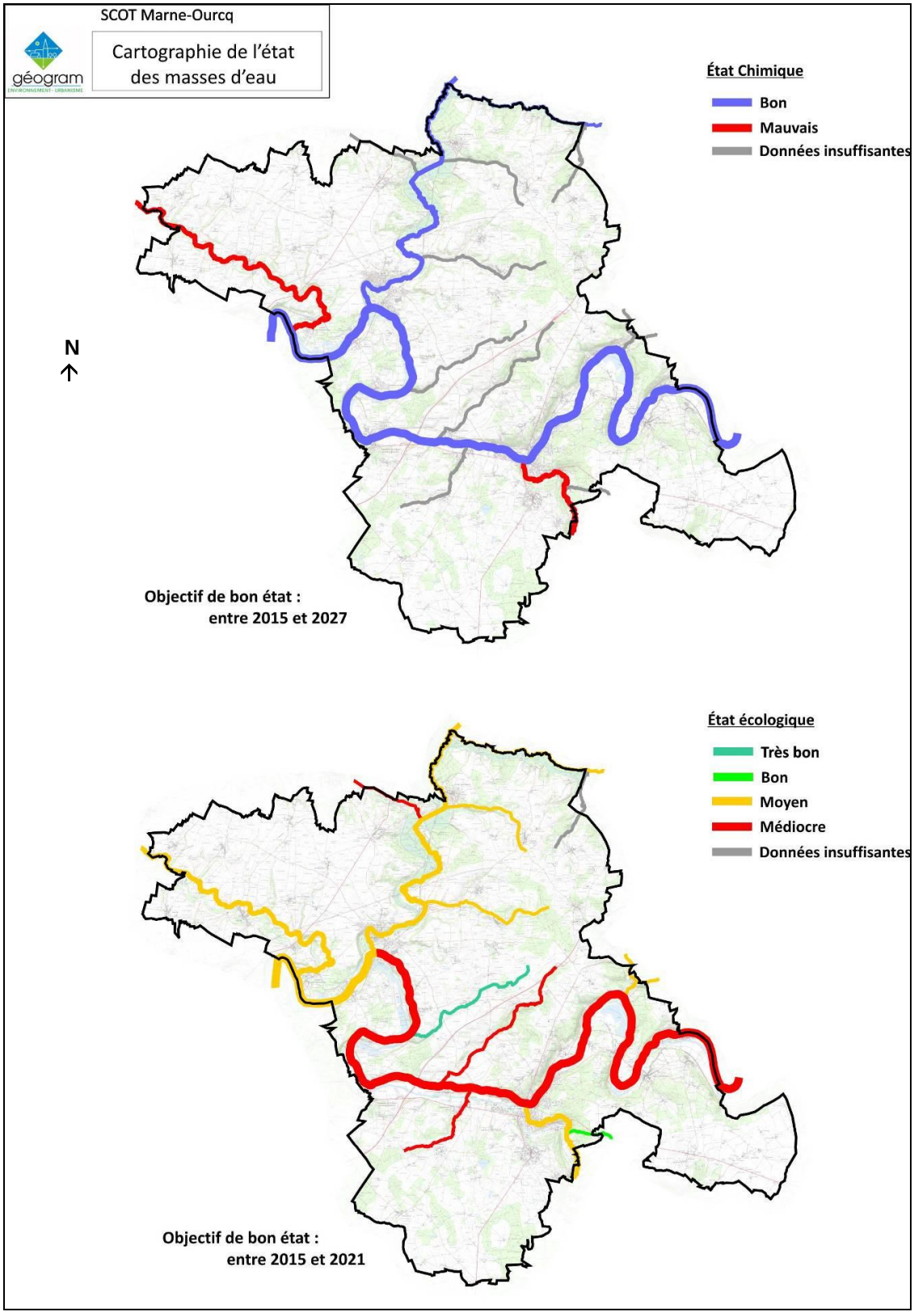

Source : d'après « La qualité des cours d'eau en Île-de-France », DIREN-IDF - mars 2010.

Dans un autre registre, l'état écologique, qualifié de médiocre, de la Gergogne peut trouver une explication dans le simple fait qu'elle est régulièrement asséchée, ce qui se répercute nécessairement sur la diversité écologique qu'elle offre.

A contrario, le ru de Vorpillière, qui traverse un secteur presque inhabité (zone principalement boisée, peu cultivée), présente un bon état écologique. De façon surprenante, le ru de Rutel est désigné comme étant en très bon état écologique, alors qu'il chemine à travers un espace agricole cultivé, et qu'il passe à proximité des hameaux de Rutel et Villemeneux (Commune de Tancrou) dont l'assainissement est non collectif.

La Marne et l'Ourcq sont exposées aux rejets de tout type qui ponctuent leur cours, mais sont également tributaires de la qualité des eaux de leurs affluents, qu'elle soit bonne ou mauvaise.

❖ Les objectifs de bon état

Le bon état général est apprécié en fonction des résultats issus de l'analyse de l'état écologique et de l'état chimique.

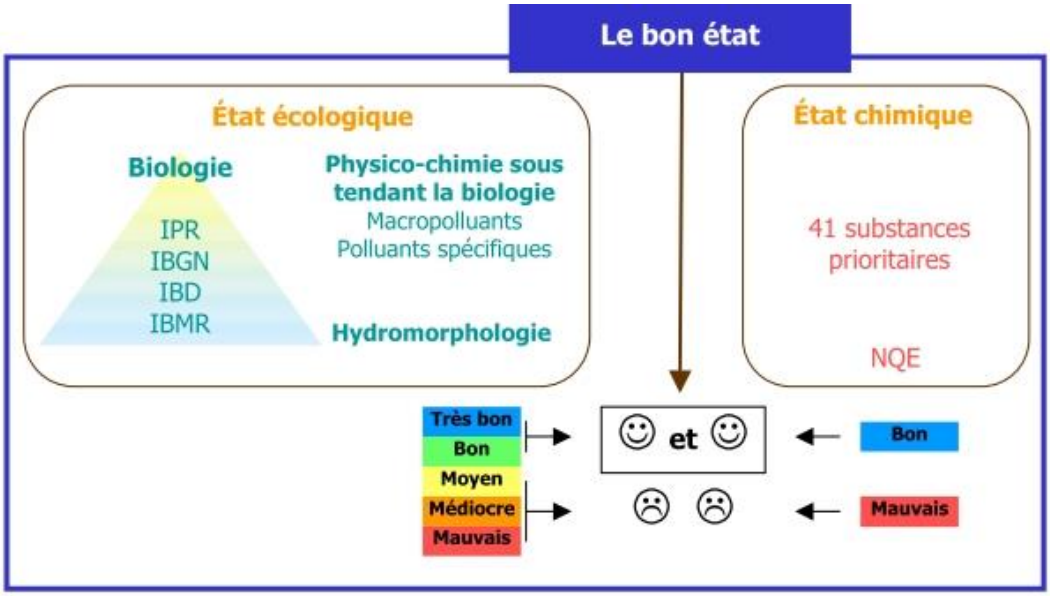

Schéma synthétique de la définition du bon état des eaux de surface (source : DIREN-IDF)

Masse d'eau	Objectifs de bon état		
	Global	Écologique	Chimique
La Marne (amont de confluence avec l'Ourcq)	2027	2015	2027
Le ru de Montreuil-aux-Lions[8]	2015	2015	2015
Le ru des Signets (ru de la Bécotte)	2021	2021	2015
Le ru des Effaneaux[9]	2021	2021	2015
Le ru de Rutel[10]	2015	2015	2015
La Marne (aval de confluence avec l'Ourcq)	2015	2015	2015
Le Petit Morin	2027	2015	2027
Le ru de Vorpillière	2021	2015	2021
L'Ourcq	2015	2015	2015
Le ru du Rhône	2015	2015	2015
Le Clignon	2027	2015	2027

[8] situé en amont du ru de Caumont.

[9] situé en amont du ru de Courtablon.

[10] situé en amont du ru de Chivres.

Le ru de la Croix Hélène	2015	2015	2015
La Gergogne	2015	2015	2015
Le ru de Chaton	2015	2015	2015
La Thérouanne	2021	2021	2021

Les objectifs de bon état des masses d'eau ont été fixés par le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine.

Les objectifs de bon état sont étalonnés entre 2015 et 2027. Pour atteindre ces objectifs, des actions et des mesures préventives devront être instaurées afin de réduire les sources de pollution, en particulier celles provenant des pratiques agricoles et des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

4.1.4 LES ZONES HUMIDES

Afin de répondre au mieux au SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine, il convient d'identifier les différentes zones humides présentes sur le territoire du SCOT. En effet, l'une de ses orientations fondamentales est la suivante : « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».

Dans ce but, en 2009, la DRIEE (ex-DIREN) a fait la synthèse des différentes études préexistantes, en corrélation avec l'exploitation de l'imagerie satellite, et a publié ces données sous forme cartographique. La carte suivante en est un extrait.

Ainsi, 5 classes ont été identifiées :

- ***Classe 1 :*** zones humides identifiées et délimitées de façon certaine, selon les critères et la méthodologie définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (voir par ailleurs).
- ***Classe 2 :*** zones humides dont le caractère ne fait aucun doute, mais dont la délimitation reste imprécise (photo-interprétation) et/ou dont l'identification n'a pas été réalisée selon les critères et la méthodologie définis par l'arrêté du 24 juin 2008.
- ***Classe 3 :*** zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, mais qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- ***Classe 4 :*** zones présentant un manque d'informations, ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- ***Classe 5 :*** zones en eau, qui ne sont pas considérées comme des zones humides.

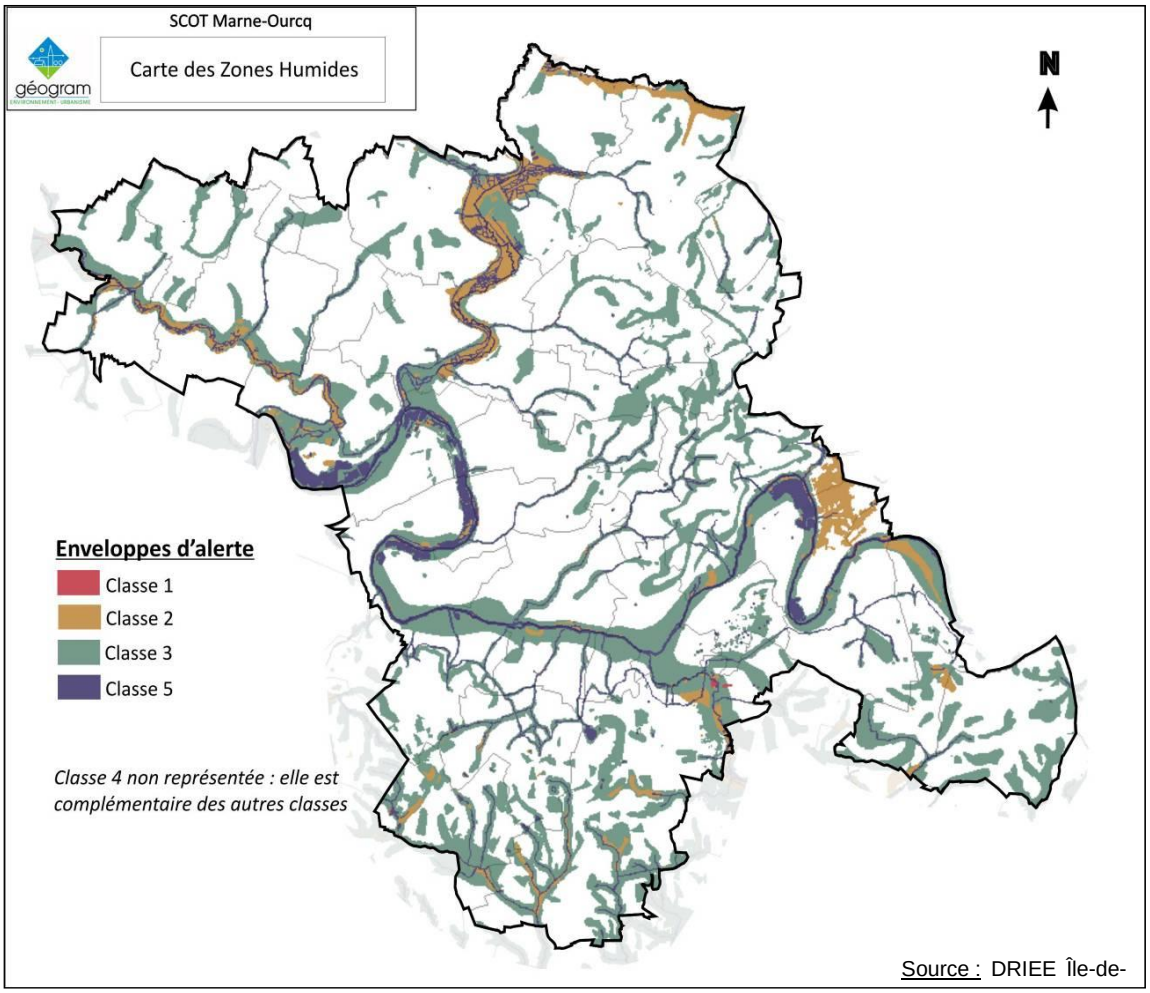

Ainsi, selon la carte publiée par la DRIEE, les zones humides présentent sur le SCOT coïncident principalement avec les différents fonds de vallées et de vallons. Il s'agit également de quelques marais épars. Néanmoins, les données qui y figurent restent imprécises et sont non-exhaustives. En effet, selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente des critères pédologiques ou botaniques précis.

Pour les 8 communes concernées, le SAGE des deux Morins a réalisé une étude de prélocalisation des zones humides sur l'ensemble de son territoire. Cette étude, réalisée à partir des cartes historiques de Cassini, du relief, des cartes géologiques, des cartes pédologiques et de l'interprétation de photographies aériennes et satellitales (infra rouge), a identifié 12% du bassin versant avec une forte à trés forte probabilité de présence de zone humide.

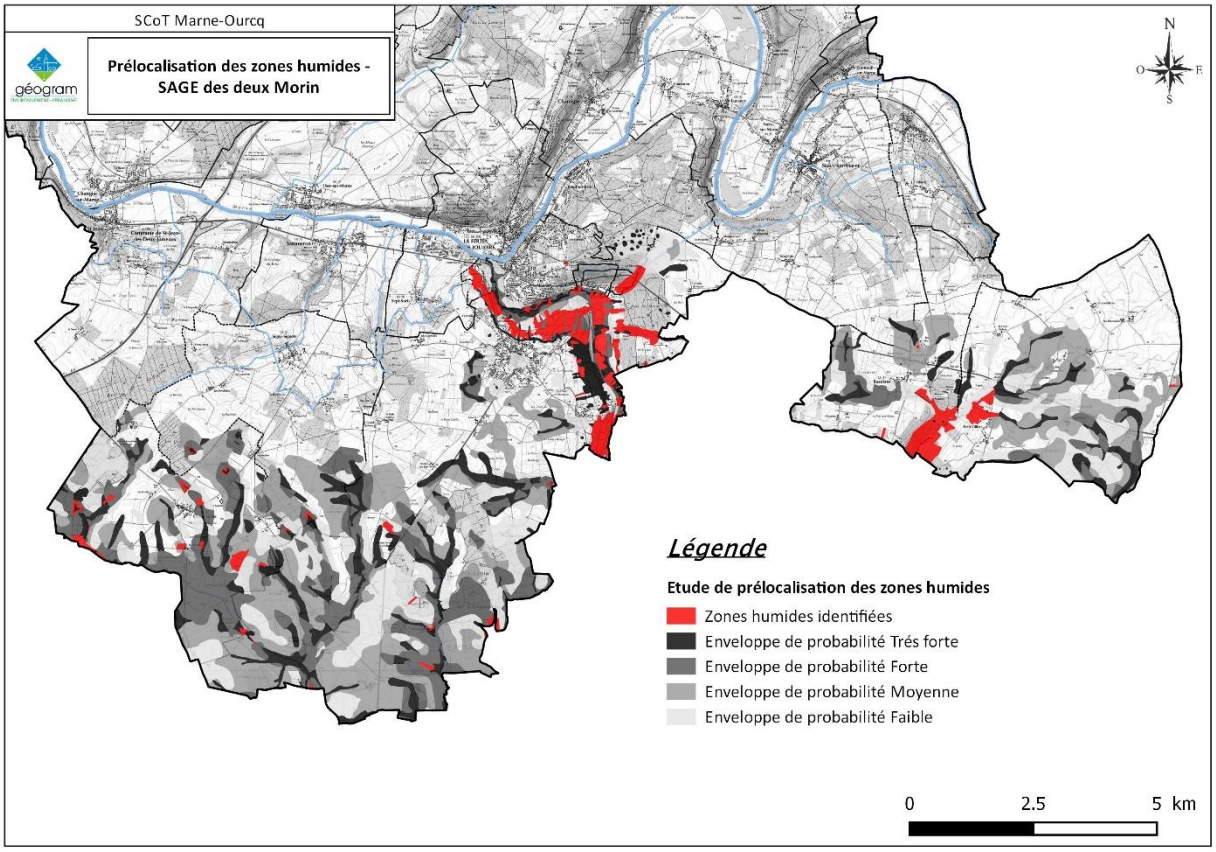

Suite à la prélocalisation des zones humides du bassin versant des deux Morin, une analyse des enjeux du bassin en matière d'eau a donc été réalisée. L'analyse des données a permis de déterminer les secteurs humides à enjeux du territoire du SAGE. Au sein de ces secteurs humides à enjeux, une analyse des pressions (densité de population, urbanisation, prélèvements en eau, drainage...) à permis d'identifier les secteurs humides prioritaires.

Sur le territoire, le SAGE identifie les zones humides prioritaires le long du Petit Morin et de nombreuse zones humides à enjeux sur le plateau de la Brie.

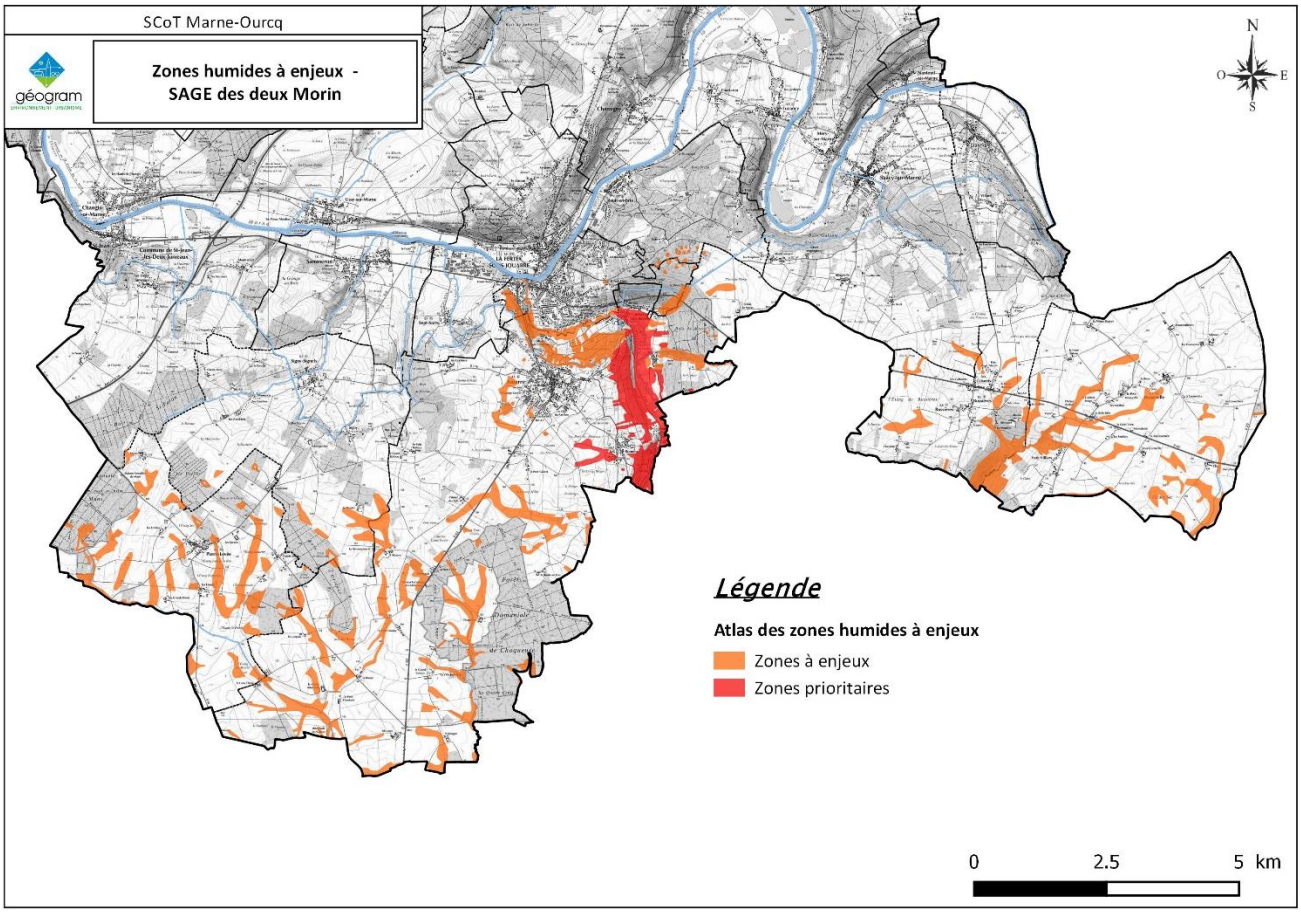

4.1.5 LES EAUX SOUTERRAINES

Sur le territoire, le système hydrogéologique est composé à part plus ou moins égales des nappes alluviales et des nappes du Tertiaire. Liées au réseau hydrographique, les nappes alluviales sont relativement superficielles et jamais très éloignées du lit de la Marne ou de ses affluents. Les nappes du Tertiaire se rencontrent dans la géologie plus profonde ; elles comptent : la nappe des calcaires de Brie, la nappe de Champigny, la nappe des calcaires de Saint-Ouen, la nappe des sables de Beauchamp, et la nappe du Lutétien-Yprésien.

L'eau est stockée dans des roches perméables (sables, calcaires plus ou moins fracturés) et compartimentée, à peu près hermétiquement, par le biais de roches imperméables (argiles, marnes).

4.1.5.1 Les nappes du Tertiaire

Appelé également aquifère multicouche du Tertiaire, cette vaste unité hydrographique qui s'étend dans 7 départements est l'un des réservoirs majeurs d'Île-de-France. En effet, elle alimente en eau potable près d'un million de Franciliens. D'une superficie totale de 5 164 km², ces nappes se situent dans des couches géologiques du Tertiaire qui englobent les formations « profondes » de l'Éocène (nappe de Champigny, nappe des calcaires de Saint-Ouen, nappe des sables de Beauchamp, et nappe du Lutétien-Yprésien) et superficielles de l'Oligocène (nappe de Brie).

- La nappe de Brie : peu profonde, elle n'est pratiquement plus exploitée car de faible capacité et polluée depuis les années 1960. Cependant, elle contribue à l'alimentation des nappes inférieures. Aucun captage du SCOT n'exploite cette nappe.

- La nappe des calcaires de Champigny : qui est principalement alimentée par infiltration des eaux de surface, dans des zones où les couches imperméables ont été érodées et dans les zones karstiques. De ce fait, la qualité de la nappe dépend étroitement de celle des eaux superficielles ce qui la rend très vulnérable.
- La nappe des calcaires de Saint-Ouen : qui est séparée des autres nappes par des marnes et passées argileuses. Elle est parfois considérée comme ne faisant qu'une avec la nappe des sables de Beauchamp, on parle alors de « *nappe bartonienne* ».
- La nappe des sables de Beauchamp : comme son nom l'indique, elle se situe dans un étage sableux. Des passées argileuses délimitent plus ou moins cette nappe. Sur le territoire du SCOT, elle n'est exploitée que par deux stations de captage.
- La nappe du Lutétien-Yprésien : est formée par les calcaires grossiers du Lutétien et les sables du Cuisien (Yprésien supérieur). Elle est « cloisonnée » à sa base par les argiles du Sparnacien. Le Petit Morin prend sa source à partir de cette nappe. C'est la nappe du Tertiaire la plus exploitée dans le périmètre du SCOT.

4.1.5.2 La qualité des nappes

Le SDAGE fixe également des objectifs de bon état pour les masses souterraines. Le bon état est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Dans le périmètre du SCOT, 3 masses d'eau ont été déterminées :

- **la masse d'eau 3 103 « *Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais* »**, située en rive gauche de la Marne, dont le bon état quantitatif est fixé à 2015 et le bon état chimique à 2027.

  *D'un point de vue quantitatif, cette masse d'eau dépend particulièrement des facteurs climatiques. Ainsi, bien que sensible aux périodes de sécheresse, elle en récupère assez facilement. Dans le périmètre du SCOT tout au moins, même si la pression de prélèvement peut devenir importante les années sèches, il n'y a pas de véritable risque de surexploitation.

  *Qualitativement parlant, ces nappes sont essentiellement altérées par les nitrates et les phytosanitaires[11]. À ce titre, elles ont d'ailleurs été identifiées comme l'une des zones prioritaires dans la région Île-de-France. Les pesticides les plus couramment retrouvés dans les eaux souterraines sont l'atrazine, la déséthylatrazine, la deisopropylatrazine, la simazine, la therbuthylazine, et la cyanazine - l'atrazine et la déséthylatrazine (son métabolite) étant présents sur l'ensemble des captages. Toutefois, bien que la qualité de la nappe des calcaires de Champigny fluctue en fonction des années, l'analyse de la masse d'eau 3 103 montre que la qualité de la nappe de Brie vis-à-vis de l'atrazine tend à s'améliorer de manière générale. Par ailleurs, le risque est nul pour les paramètres solvants chlorés, chlorures et sulfates.

- **la masse d'eau 3 104 « *Éocène du Valois* »**, située schématiquement en rive droite de la Marne après la confluence de l'Ourcq, dont les bons états quantitatif et chimique ont été fixés à 2015[12].

  *La quantité d'eau disponible dépend des cycles saisonniers, qu'elles suivent plus ou moins selon que la nappe est influencée par un cours d'eau ou non. C'est pourquoi, en plateau, sur les plateaux, un décalage d'un ou deux mois peut être observé, alors que ces variations saisonnières sont réduites et lissées en vallée. Là aussi, en dépit de prélèvements plus élevés les années sèches, il n'a pas été estimé qu'il existe un réel risque de surexploitation.

[11] 90% de la masse d'eau 3 103 est classée en zone vulnérable pour le risque nitrate comme pour le risque phytosanitaire.

[12] À l'inverse des masses d'eau 3 103 et 3 105 (médiocres), son état chimique était déjà qualifié de bon sur la période 1995-2005.

*D'un point de vue qualitatif, les nitrates et les phytosanitaires sont les principales sources de pollution. La dégradation des nappes par les nitrates est moindre que pour la masse d'eau 3 103 et la situation semble stabilisée, mais 80% de cette masse d'eau reste classée en zone vulnérable. Concernant les pesticides, la tendance est à la baisse, mais leur pression reste forte. Enfin, bien qu'il existe un manque de données suffisantes pour estimer précisément la pollution par les solvants chlorés, chlorures et sulfates, ils ne sont pas considérés comme étant à risque.

- **la masse d'eau 3 105, « *Éocène du bassin versant de l'Ourcq* »**, qui, dans le périmètre du SCOT, se situe en rive droite de la Marne avant la confluence de l'Ourcq, dont le bon état quantitatif est fixé à 2015 et le bon état chimique à 2021.

  * Ses fluctuations quantitatives suivent le même schéma que celles de la masse d'eau 3 104. La portion de territoire concernée par le SCOT, limitée et bordée par la Marne et l'Ourcq, connaît donc un état quantitatif assez stable. Aucun risque de surexploitation n'a été identifié.

  *Comme pour les autres masses d'eau, les défauts de qualité tiennent tout particulièrement aux nitrates et aux pesticides (dont la triazine). Dans les deux cas, la situation est dégradée, mais la tendance est à la stabilité. La masse d'eau connaît également une pollution à l'aluminium, dont la source n'a pas été identifiée et pourrait être naturelle.

Les nappes du Tertiaire se rechargent essentiellement par l'infiltration directe des précipitations, ainsi que par les pertes des cours d'eau (et également par échanges verticaux avec la nappe de la craie).
Cette forte réactivité de la nappe aux épisodes pluvieux implique une dépendance marquée de sa capacité de recharge en fonction des conditions météorologiques, et plus particulièrement de la quantité des précipitations hivernales.

Cela induit également une forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface. Par exemple, il a été constaté que la pollution aux nitrates, observée pour les 3 masses d'eau, a une cause en grande partie agricole. À l'échelle du bassin de la Seine, il a été un estimé un surplus de 25 à 50 $kg.ha^{-1}.an^{-1}$ des apports azotés pour 80% de la masse d'eau (et 10 à 25 $kg.ha^{-1}.an^{-1}$ pour les 20% restants). Et 65% de ce surplus est entraîné vers les nappes et les rivières[13].
Tous ces éléments influent sur les capacités et la qualité de l'alimentation en eau potable du territoire.

[13] Toutefois, une certaine dénitrification a lieu au niveau des zones humides bordant les rivières.

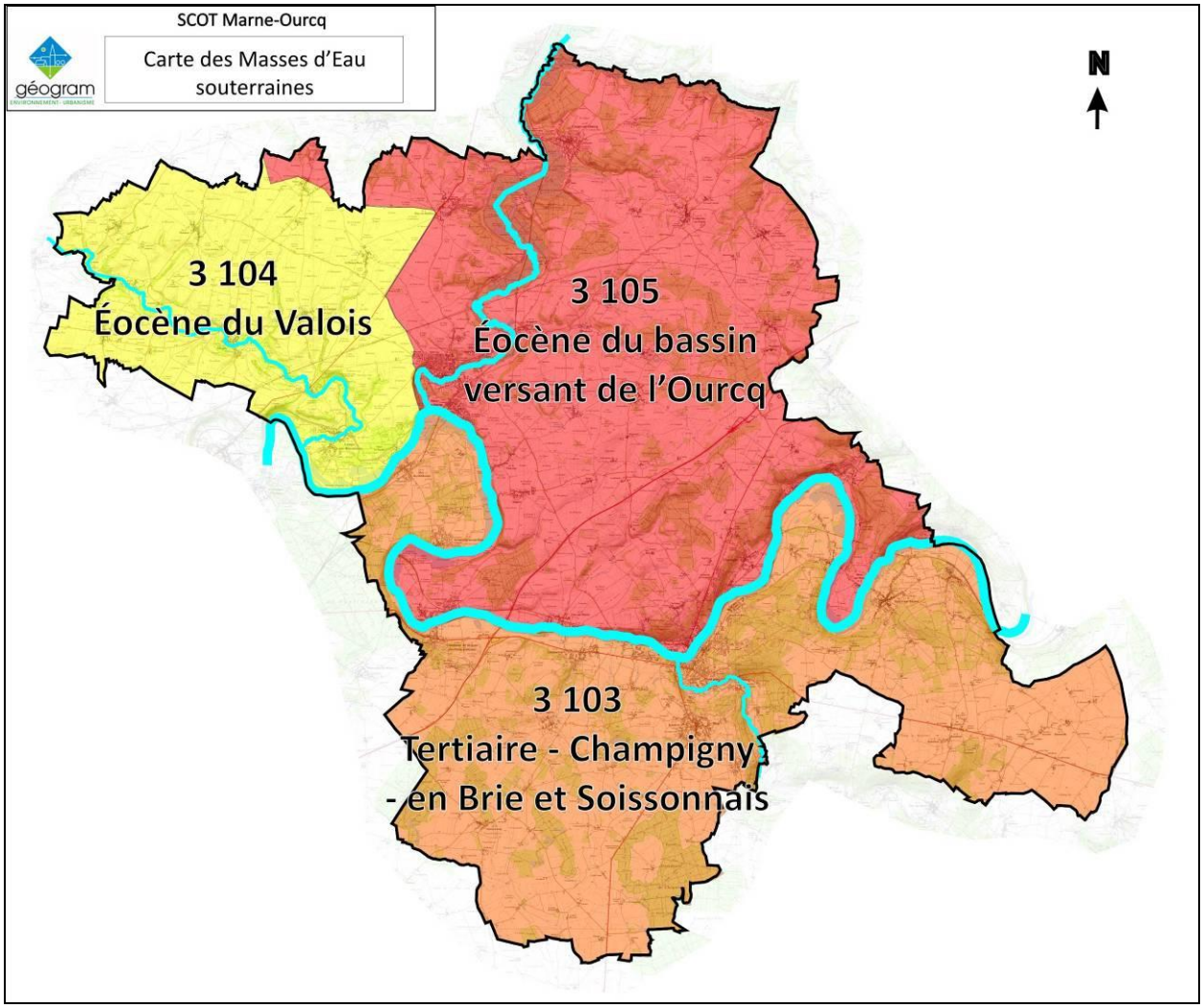

Source : CG77, novembre 2007.

4.1.6 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable du territoire s'effectue par le biais de 21 captages et relève de la compétence de 5 syndicats et 2 communautés de Communes.

4.1.6.1 Les captages pour l'AEP

7 structures sont compétentes en alimentation et distribution en eau potable :

- Communauté de Communes du Pays Fertois (toutes les Communes à l'exception de celles intégrant les syndicats suivants)
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne, dit SNE (Bassevelle, Bussières, Saâcy-sur-Marne, ainsi qu'une portion de Luzancy et Reuil-en-Brie)
- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Crécy-la-Chapelle (Pierre-Levée, et Signy dans la Commune de Signy-Signets)
- SIVOM de Boutigny (quelques fermes et habitations de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, ainsi qu'une partie de Signy-Signets)
- Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (toutes les Communes à l'exception de celles intégrant les syndicats suivants)
- Syndicat Mixte des Eaux de la Thérouanne (Marcilly)

- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Germigny-sous-Coulombs (Germigny-sous-Coulombs, et Coulombs-en-Valois)

La gestion de l'eau potable est déléguée à 4 exploitants :

- la SAUR (pour la plupart du territoire),
- la Lyonnaise des Eaux (pour Signy-Signets, une partie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux),
- Véolia (pour Pierre-Levée et Signy),
- en régie (pour le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne, dit SNE).

21 captages, dont 2 situés en dehors du périmètre du SCOT, alimentent les Communes du SMEPA Marne-Ourcq en eau potable :

- Captage de Chamigny - CC du Pays Fertois
- Captage de Sainte-Aulde - CC du Pays Fertois
- Captage de Méry-sur-Marne - CC du Pays Fertois
- Captage d'Hondevilliers[14] - SNE
- Captage de Saâcy-sur-Marne – SNE
- Captage de Sammeron - SM d'Adduction d'Eau Potable de Crécy-la-Chapelle
- Captage de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux - SIVOM de Boutigny
- Captage de Congis-sur-Thérouanne - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage d'Étrépilly - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage de Douy-la-Ramée, à Forfry[15] - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage d'Isles-lès-Meldeuses - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage de Chivres, à Jaignes - CC du Pays de l'Ourcq (Abandon prévu en 2018)
- Captage du Plessis-Placy - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage du Chemin de Villers, à Lizy-sur-Ourcq - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage à l'Yprésien, à Lizy-sur-Ourcq - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage de la Chaussée, à Puisieux - CC du Pays de l'Ourcq
- Captage de Crouy-sur-Ourcq - CC du Pays de l'Ourcq (situé à Varinfroy)
- Puits communal d'Armentières-en-Brie -CC du Pays de l'Ourcq
- Captage de Marcilly - SM des Eaux de la Thérouanne
- Captages de Germigny-sous-Coulombs 1 et 2 - SM d'Alimentation en Eau Potable de Germigny-sous-Coulombs (captages abandonnés en 2017)

A noter la présence sur le territoire de plusieurs captages/puits abandonnés sur les communes de Crouy-sur-Ourcq, Changis-sur-Marne, Congis-sur-Thérouanne, Etrépilly, Le Plessis-Placy, Sâacy-sur-Marne, Sainte-Aulde et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Plus de la moitié des captages exploitent les nappes alluviales (principalement de la Marne) et un peu moins d'un tiers les nappes du Lutétien-Yprésien. L'exploitation de la nappe des sables de Beauchamp reste marginale. Avec un débit supérieur à 1 400 000 m^3/an, le captage de Chamigny (Communauté de Communes du Pays Fertois) est le plus important : il permet d'alimenter en eau potable près de 17 000 habitants répartis sur 11 Communes (soit environ 40% de la population du SCOT).

[14] Situé en dehors du périmètre du SCOT.

[15] Situé en dehors du périmètre du SCOT.

Captage	Sammeron	St Jean-les-Deux- Jumeaux	Congis s/ Thérouanne	Étrépilly	Douy-la-Ramée (Forfry)
Nappe exploitée	Nappe alluviale de la Marne	Nappe alluviale de la Marne	Nappe alluviale de la Marne	Calcaires du Lutétien Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Thérouanne
Communes alimentées	- Pierre-Levée - Signy-Signets (Signy)	- Signy-Signets (en partie) - St-Jean-les-Deux-Jumeaux (en partie)	- Congis s/ Thérouanne - Isles-lès-Meldeuses	- Étrépilly	- Douy-la-Ramée

Captage	Isles-lès-Meldeuses	Chivres Abandon en 2018	Le Plessis-Placy	Lizy-sur-Ourcq (Chemin de Villers)	Lizy-sur-Ourcq (à l'Yprésien)
Nappe exploitée	Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Marne Calcaires du Lutétien	Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Marne	Sables de l'Yprésien
Communes alimentées	- Congis-sur-Thérouanne - Isles-lès-Meldeuses	- Jaignes	- May-en-Multien - Le Plessis-Placy - Trocy-en-Multien - Vincy-Manoeuvre	- Cocherel - Jaignes (en partie) - Lizy-sur-Ourcq - Mary-sur-Marne - Ocquerre - Tancrou - Vendrest -Jaignes (en 2018)	- Cocherel - Jaignes (en partie) - Lizy-sur-Ourcq - Mary-sur-Marne - Ocquerre - Tancrou - Vendrest -Jaignes (en 2018)

Captage	Puilsieux (La Chaussée)	Crouy-sur-Ourcq	Armentières-en-Brie 1	Marcilly	Germigny-sous-Coulombs 1 & 2 (Arrêt en 2017)
Nappe exploitée	Sables de Beauchamp Calcaires du Lutétien	Nappe alluviale de l'Ourcq Sables de l'Yprésien	Nappe alluviale	Sables de Beauchamp	Calcaires du Lutétien
Communes alimentées	- Puisieux	- Crouy-sur-Ourcq (Sauf la Chaussée)	- Armentières-en-Brie	- Marcilly	- Coulombs-en-Valois - Crouy-sur-Ourcq (hameau de La Chaussée) - Germigny-sous-Coulombs

Captage	Chamigny	Sainte-Aulde	Méry-sur-Marne	Hondevilliers	Saâcy-sur-Marne
Nappe exploitée	Nappe alluviale de la Marne	Nappe alluviale de la Marne Sable de l'Yprésien	Nappe alluviale de la Marne	Sables de Beauchamp	Nappe alluviale de la Marne
Communes alimentées	- Chamigny - Changis-sur-Marne - Coulombs-en-Valois - Crouy-sur-Ourcq (La Chaussée) - Dhuisy -Germigny-sous-Coulombs - La Ferté s/s Jouarre - Jouarre - Reuil-en-Brie	- Citry - Méry-sur-Marne - Nanteuil-sur-Marne	- Luzancy	- Bassevelle - Bussières	- Saâcy-sur-Marne - hameaux de Reuil-en-Brie et Luzancy

	- St-Jean-les-Deux-J. - Sainte-Aulde - Sammeron - Sept-Sorts - Ussy-sur-Marne				

4.1.6.2 La protection des captages

Conformément à plusieurs directives européennes et à la loi sur l'eau de 1992, les collectivités responsables de la production d'eau doivent mettre en place, par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection autour des points de prélèvements, afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle. Trois périmètres sont alors proposés :

- un périmètre de protection immédiat : très restrictif, ce périmètre a pour objet d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Les terrains concernés sont acquis par la collectivité et clôturés.
- un périmètre de protection rapproché : plus souple, il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes ; toutes activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits ou réglementés ;
- un périmètre de protection éloigné : sans caractère obligatoire, il renforce le périmètre précédent et peut couvrir une superficie très variable.

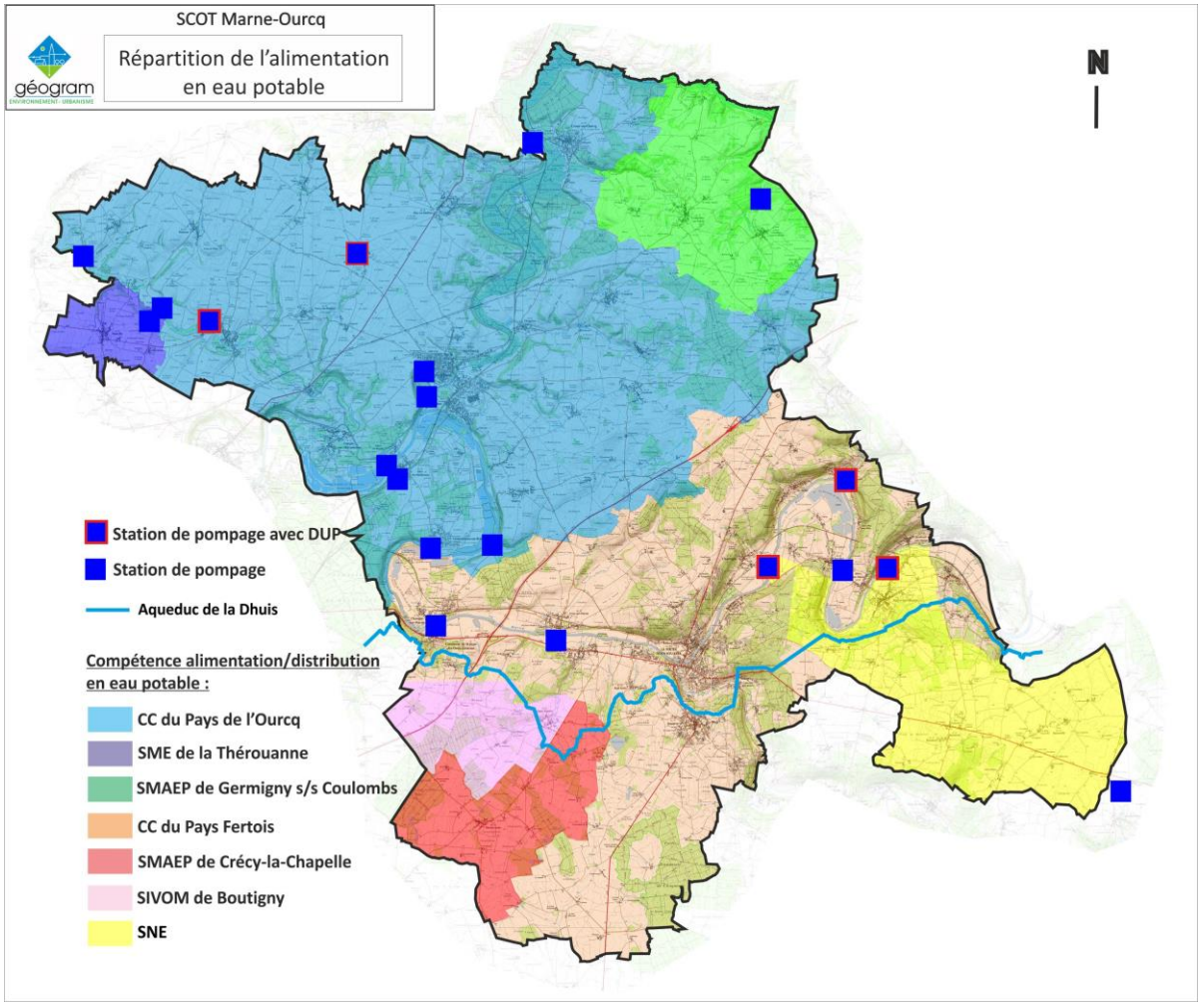

Toutefois, cette procédure de DUP est en cours d'élaboration sur les captages suivants :

- Armentières-en-Brie 1
- Forfry 1 (Douy-la-Ramée)
- Isles-les-Meldeuses 2
- Lizy-sur-Ourcq 2 et 3
- Marcilly 1
- Mery-sur-Marne 1
- Ocquerre 2 (La Trousse, forage de reconnaissance)
- Puisieux 1
- Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux 2
- Sammeron 1 et 2
- Congis-sur-Thérouanne
- Crouy-sur-Ourcq (Varinfroy)

- ***4.1.6.3 La qualité de l'eau distribuée***

L'eau distribuée sur le territoire présente une bonne qualité générale. La bactériologie, la dureté, comme le taux de fluor, de nitrates ou de pesticides ne dépassent actuellement pas les seuils de potabilité.

Depuis la mise en œuvre du projet de réalimentation de la Communauté de communes du Pays Fertois, les communes de Marcilly, Germigny-sous-Coulombs et Dhuisy délivrent une eau conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.
Les communes de Coulombs-en-Valois et le hameau de la Chaussée à Crouy-sur-Ourcq délivrent une eau conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques à l'exception des nitrates et des pesticides. C'est pourquoi cette eau est impropre à la consommation des nourrissons et des femmes enceintes. Cette non-conformité nécessite une dérogation auprès des services de l'État, qui est, entre autres, accordées sous réserve d'un projet de mise en conformité avec le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de pollution des nappes : les captages sont équipés de systèmes de traitement des pesticides. Or, le traitement de l'eau potable est couteux et n'est pas une fin en soi. ***C'est pourquoi la diminution des pollutions à la source doit être réfléchie et être prise en compte lors de tout projet d'aménagement.***

4.1.6.4 L'aqueduc de la Dhuis

Construit entre 1863 et 1865, le canal de la Dhuis permettait d'apporter les eaux des sources de la Dhuis (à Pargny-la-Dhuys – 02) jusqu'à Paris en environ 3 jours, afin, tout comme le canal de l'Ourcq, d'alimenter la ville en eau potable. Long de 131 kilomètres (114 km en plan d'eau libre, et 17 km en siphon) et large d'1,4 m[16], l'aqueduc de la Dhuis traverse le Sud du territoire du SCOT sur une trentaine de kilomètres, les chemins de grande randonnée GR11 et GR14A suivant en partie son tracé.

[16] Sauf dans ses portions enterrées, larges de 1 m.

Aujourd'hui, sa gestion est assurée par la société des Eaux de Paris (anciennement SAGEP) et il a surtout vocation à alimenter Eurodisney. En effet, le parc d'attraction capte l'essentiel des 22 000 m^3 journalier[17] et seul le surplus est dirigé vers Paris.

Si son avenir est incertain[18], la présence de cet aqueduc de la Ville de Paris demande encore l'application de prescriptions sanitaires. Trois zones de protection sont ainsi définies :

- ***la zone de protection immédiate***, constituée par l'emprise de 10 m de large appartenant à la Ville de Paris. Toute construction y est interdite.
- ***la zone de protection rapprochée***, constituée par une bande de terrain de 13 m à partir de l'emprise de la Ville de Paris. Toute construction y est interdite, à l'exception de chaussées et trottoirs ; les noues doivent y être étanches.
- ***la zone de protection éloignée***, constituée par une bande de terrain de 40 m de part et d'autre de la zone de protection rapprochée. Les constructions sont autorisées, ainsi que les aires de stationnement, à condition qu'elles soient imperméables ; les noues doivent y être étanches ; les plantations sont autorisées, à l'exception des arbres à développement racinaire trop important.

Notons que cet ouvrage contribue également à la trame verte de l'Est francilien, puisque, du fait de ces zones de protection, il constitue une coulée verte très utile au déplacement de certaines espèces.

17 Contre près de 180 000 m^3/jour en 1889.

18 Depuis 2011, une réflexion est menée et pourrait aboutir à la cession de l'aqueduc à la société Placoplâtre.

4.1.7 L'ASSAINISSEMENT

4.1.7.1 L'assainissement collectif

Couvrant près de 90% de la population résidant sur le territoire du SCOT, la part de l'assainissement collectif est très largement majoritaire.

La compétence est détenue par trois maîtres d'ouvrage :

- la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
- le Lycée Le Gué à Tresmes (à Congis-sur-Thérouanne).

- L'assainissement est assuré par un seul exploitant : la SAUR.

Les stations d'épuration, au nombre de 31 sur le territoire, utilisent pour deux tiers la méthode des boues activées par aération prolongée pour le traitement des eaux. Le tableau et la carte ci-après listent et répartissent ces équipements sur le territoire.

STATIONS D'ÉPURATION	CAPACITÉ	TYPE DE TRAITEMENT	COMMUNES CONNECTÉES AU RÉSEAU	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE RÉCEPTEUR
ARMENTIÈRES-EN-BRIE - Bourg	1 500 EH	Boues activées à aération prolongée	Armentières-en-Brie	Marne
CHANGIS-SUR-MARNE - Bourg	2 700 EH	Boues activées à aération prolongée	Changis-sur-Marne St-Jean-les-Deux-Jumeaux	Marne
CITRY - Bourg	1 200 EH	Boues activées à aération prolongée	Citry	Marne
COCHEREL - hameau de *Crépoil*	200 EH	Lagunage naturel	Cocherel (*Crépoil*)	Ru de Sallucy *Ru de Méranne/Ourcq/Marne*
CONGIS S/ THÉROUANNE - Bourg	3 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Congis s/ Thérouanne Isles-lès-Meldeuses	Thérouanne *Marne*
CONGIS S/ THÉROUANNE - le Gué à Tresmes	1 200 EH	Jardins filtrants	Congis s/ Thérouanne (lycée Le Gué à Tresmes)	Thérouanne *Marne*
COULOMBS-EN-VALOIS - Bourg	600 EH	Boues activées à aération prolongée	Coulombs-en-Valois	Ru de la Croix Ste-Hélène *Ourcq/Marne*
CROUY-SUR-OURCQ - Bourg	1 800 EH	Boues activées à aération prolongée	Crouy-sur-Ourcq	Ru du Cheval blanc *Ourcq/Marne*
CROUY-SUR-OURCQ - *La Chaussée*	50 EH	Décantation primaire	Crouy-sur-Ourcq (*La Chaussée*)	Le Grand Fossé *Ourcq/Marne*
CROUY-SUR-OURCQ - *Fussy*	130 EH	Flitres plantés de roseaux	Hameau de Fussy	*L'Ourcq/Marne*
DHUISY - Bourg	500 EH	Décantation primaire + Filtre à sable	Dhuisy	Ru des Bouillons *Ru de Montreuil-aux-Lions/ Ru de Caumont/Marne*
DOUY-LA-RAMÉE - Bourg	250 EH	Filtres plantés de roseaux	Douy-la-Ramée	_
ÉTRÉPILLY - Bourg	1 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Étrépilly	Thérouanne *Marne*
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS - Bourg	250 EH	Boues activées à aération prolongée	Germigny s/s Coulombs	Ru du Pré des Fontaines *Ru de Boulard/Ru du Rhône/ Clignon/Ourcq*

STATIONS D'ÉPURATION	CAPACITÉ	TYPE DE TRAITEMENT	COMMUNES CONNECTÉES AU RÉSEAU	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE RÉCEPTEUR
LE PLESSIS-PLACY - hameau de *Beauval*	70 EH	Lagunage naturel	Le Plessis-Placy (*Beauval*)	Ru de Beauval *Thérouanne/Marne*
MARCILLY - Bourg	500 EH	Boues activées à aération prolongée	Marcilly	Ru du Bois Colot *Thérouanne/Marne*
MARY-SUR-MARNE - Bourg	8 600 EH	Boues activées à aération prolongée	Lizy-sur-Ourcq Mary-sur-Marne Ocquerre	Ourcq *Marne*
MAY-EN-MULTIEN - Bourg	1 200 EH	Boues activées à aération prolongée	May-en-Multien	Fossé *Ourcq/Marne*
PIERRE-LEVÉE - Bourg	400 EH	Boues activées à aération prolongée	Pierre-Levée	Ru du Rognon *Avenelles/Gd Morin/Marne*
REUIL-EN-BRIE - *Tillet*	180 EH	Décantation primaire + Filtre à sable	Reuil-en-Brie	Fossé
SAÂCY S/ MARNE - Bourg	6 500 EH	Boues activées à aération prolongée	Luzancy Méry-sur-Marne Nanteuil-sur-Marne-Saâcy-sur-Marne	Marne
ST-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX - *Arpentigny*	50 EH	Filtres plantés de roseaux	St-Jean-les-Deux-Jumeaux	Ru d'Arpentigny *Marne*
ST-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX - *Montretout*	250 EH	Boues activées à aération prolongée	St-Jean-les-Deux-Jumeaux	Ru de Mambert *Marne*
SAMMERON - Bourg	1 200 EH	Boues activées à aération prolongée	Sammeron	Ru de Signets (ru de la Bécotte) *Marne*
SEPT-SORTS - Bourg	15 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Chamigny La Ferté-sous-Jouarre Jouarre Reuil-en-Brie Sainte-Aulde Sept-Sorts	Marne
SIGNY-SIGNETS - Bourg	400 EH	Boues activées à aération prolongée	Signy-Signets	Ru de Signets (ru de la Bécotte) *Marne*
TROCY-EN-MULTIEN - Bourg	250 EH	Lagunage naturel	Trocy-en-Multien	Ru de Beauval *Thérouanne/Marne*
USSY S/ MARNE - *Bourg*	1200 EH	Boues activées à aération prolongée	Ussy-sur-Marne	Ru de Courtablon *Marne*
USSY S/ MARNE - *Molien*	50 EH	Décantation primaire + Filtre à sable	Ussy-sur-Marne (*Molien*)	Fossé
VENDREST - Bourg	600 EH	Boues activées à aération prolongée	Vendrest	Rue Jean Racet *Ourcq/Marne*
VENDREST - hameau de *Chaton*	1 000 EH	Boues activées à aération prolongée	Cocherel Vendrest (*Chaton*)	Ru deChaton *Ru J. Racet/Ourcq/Marne*

Source : d'après « Les stations d'épuration de Seine-et-Marne. Bilan de fonctionnement 2010 », CG77 (SATESE).

D'une capacité théorique totale de 51 830 Équivalents Habitant (EH), ces stations traitent les eaux usées provenant d'environ 36 800 raccordés et pourraient donc accueillir, en théorie, une population supplémentaire de 15 000 à 30 000 habitants.

Toutefois, au vu du rapport de la SATESE, certains dysfonctionnements, ponctuels ou récurrents, sont à déplorer. Ceux-ci tiennent le plus souvent à la nature ou à l'état du réseau, ou encore à la vétusté de certains dispositifs d'épuration.

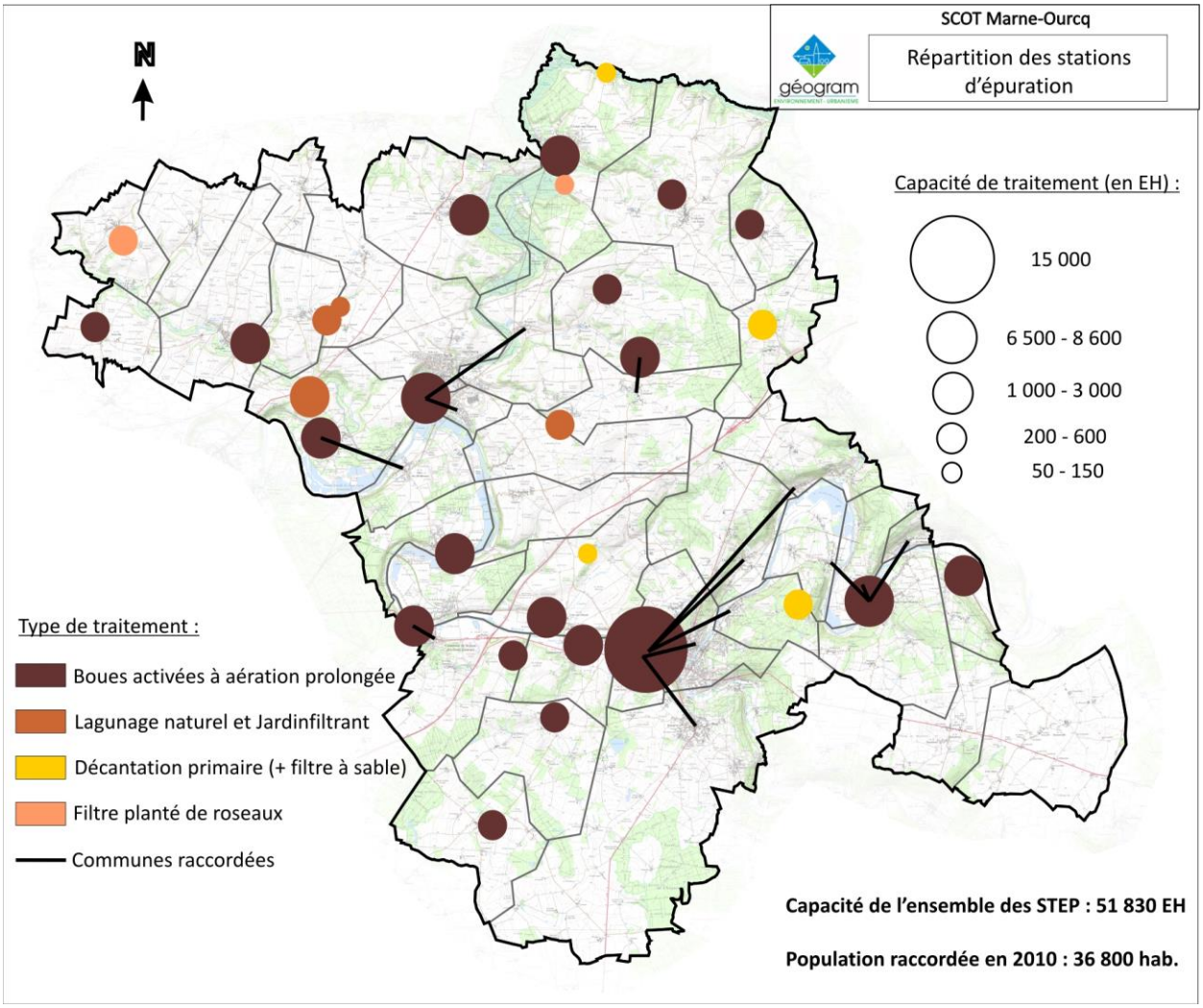

Aussi, certains travaux ont été identifiés, qu'ils soient clairement planifiés ou simplement à l'étude :

- la création d'une nouvelle station d'épuration à Jaignes ou Tancrou pour doter les deux communes d'un réseau collectif.

- la réhabilitation ou la reconstruction de 3 stations d'épuration :
    - à Congis-sur-Thérouanne (pour le bourg).
    - à Trocy-en-Multien, qui recevra désormais les eaux usées du hameau de Beauval (Le Plessis-Placy).
    - A Sept-Sorts (travaux en cours courant 2016).

- la réalisation d'autres travaux, comme l'étanchéification des 3 lagunes de Cocherel (hameau de Crépoil), la réparation du réseau à Congis-sur-Thérouanne**...**

Les boues issues de ces stations sont destinées pour la plupart à la valorisation agricole, d'autres sont stockées et, plus rarement, leur destination finale est le centre de compostage ou le centre d'enfouissement technique.

4.1.7.2 L'assainissement autonome

Deux structures sont compétentes en assainissement non collectif

- la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Six Communes sont en assainissement autonome total :

- Bassevelle,
- Bussières,
- Jaignes,
- Puisieux,
- Tancrou,
- Vincy-Manœuvre.

À elles seules, ces Communes représentent environ 2 000 habitants, auxquels viennent s'ajouter ceux des secteurs non raccordés au réseau collectif des autres Communes, notamment les habitants de certains hameaux. Ainsi, la part de la population du territoire possédant un assainissement individuel avoisine les 5%, mais les différents projets d'assainissement collectifs précédemment cités devraient faire baisser rapidement ce chiffre.

Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 imposent aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), afin de contrôler la conformité des installations, leur entretien et leur bon fonctionnement. Les collectivités qui le souhaitent peuvent également prendre la compétence de l'entretien et de la réhabilitation des dispositifs.
Les Communautés de Communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq ont toutes deux mis en place leurs Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

Sur ces communautés de Communes, la vérification des installations est systématique lors des nouveaux projets de construction. Toutefois, les diagnostics des dispositifs existants ne sont pas encore réalisés sur la totalité des territoires, entrainant des pollutions liées à un mauvais traitement des eaux usées.

4.2 - Exploitation des ressources du sous-sol

Les formations géologiques formant le substratum du territoire renferment des substances utiles qui ont étés ou sont encore aujourd'hui exploitées.

En application de l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme, les périmètres miniers, ainsi que ceux des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières, et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, doivent être annexés aux documents d'urbanisme des Communes concernées.

4.2.1. LES CARRIERES

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (SDC77), approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2014, fait un inventaire des ressources susceptibles d'être exploitées à l'échelle départementale.

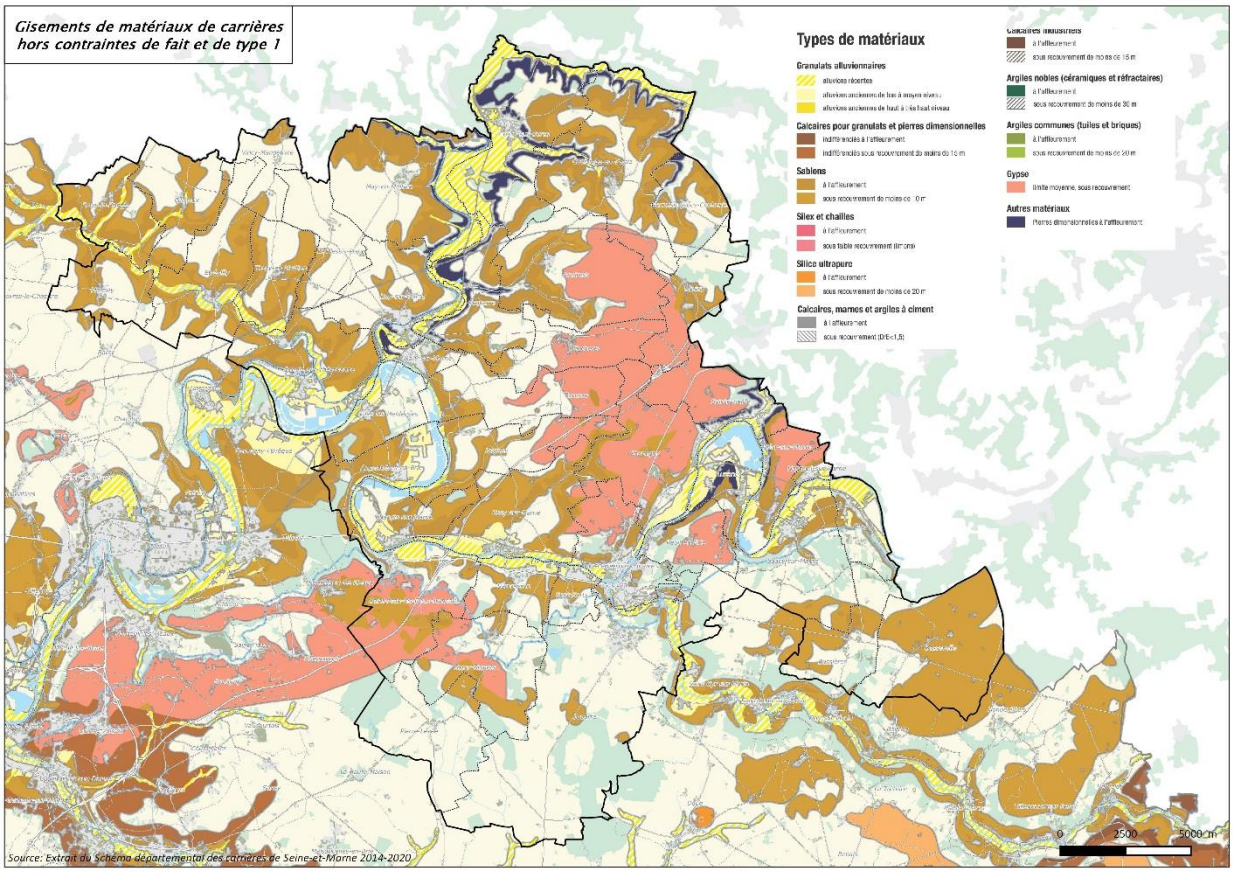

Le territoire comporte trois grands types de gisements :

- Les granulats alluvionnaires
- Les sables
- Le Gypse

La plupart des sites d'extraction présents dans le périmètre du SCOT, qu'ils soient encore exploités ou abandonnés (au profit de l'avifaune), sont implantés le long de la vallée de la Marne.

Bien que le territoire dispose de ressources géologiques assez diversifiées, très peu sont exploitées, puisque le SDC ne recense que 5 carrières en activité sur le territoire.

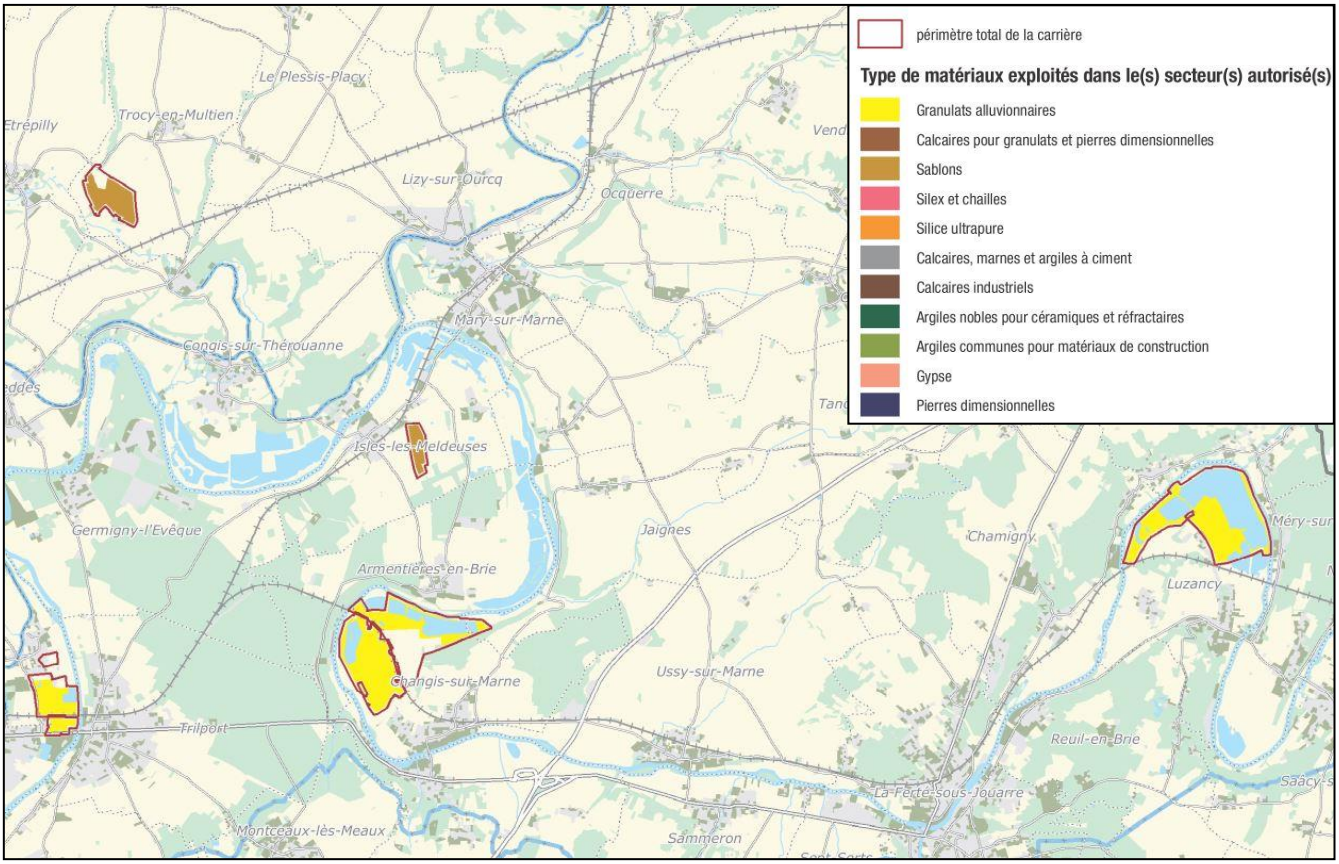

Périmètres des carrières en activité (SDC 77 2014)

4.2.1.1 Les Alluvions, Sables et Graviers anciens

À noter que le Schéma Départemental des Carrières met en avant l'intérêt pour cette ressource, et que 20 Communes du SCOT sont concernées par les « zones 109 » au titre des sables et graviers alluvionnaires. Ces « zones 109 » découlent de l'article 109 du Code Minier, qui permet, au nom de l'intérêt économique national ou régional, l'exploitation de carrières en l'absence de l'accord du propriétaire du sol. Ces zones sont instituées par décret du Conseil d'État, et elles restent tributaires de la réglementation en matière d'environnement.

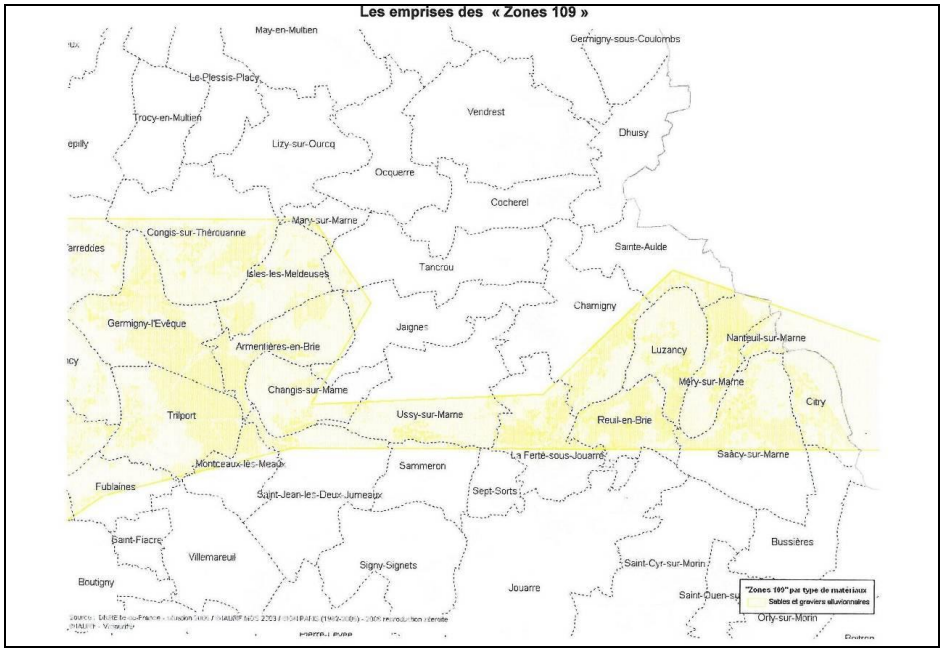

Source : DRIEE Île-de-France

Quatre carrières alluvionnaires sont recensées sur le territoire du SCOT, le long de la vallée de la Marne, dont 2 encore en activité. Il s'agit de :

- Luzancy,
- Citry,
- Changis-sur-Marne (exploitation achevée en 2016),
- Congis-sur-Thérouanne (exploitation terminée).

Pour exemple, la carrière de Luzancy, exploitée par GSM Granulats, présente une capacité de production annuelle de 300 000 tonnes par an.

Sablière de Changis-sur-Marne

4.2.1.2 Les Sables

En retrait de la vallée de la Marne, il existe d'autres carrières, souvent de taille plus modeste. Dans le périmètre du SCOT, elles exploitent toutes les sables de Beauchamp.

Ces carrières se situent à :
- Isles-lès-Meldeuses,
- Trocy-en-Multien.

4.2.1.3 Le Gypse

En fournissant 27 % de la production nationale, soit environ 1 500 000 tonnes de gypse par an (réparties sur quatre carrières), la Seine-et-Marne est le deuxième producteur de France, juste derrière le Val d'Oise.

Bien que le territoire du SCOT présente des ressources en gypse, particulièrement sur sa frange est, aucune exploitation n'en est faite. Toutefois, le SDRIF reconnaissant le gypse comme matériau d'intérêt national, l'accessibilité à ces gisements doit être maintenue par le biais des documents d'urbanisme, sans pour autant porter préjudice à d'autres réglementations.

Il est à noter également que la présence de gypse peut induire des risques d'effondrements. En effet, le gypse est relativement soluble dans l'eau. Cette dissolution laisse alors place à des cavités karstiques susceptibles, à terme, de s'effondrer.

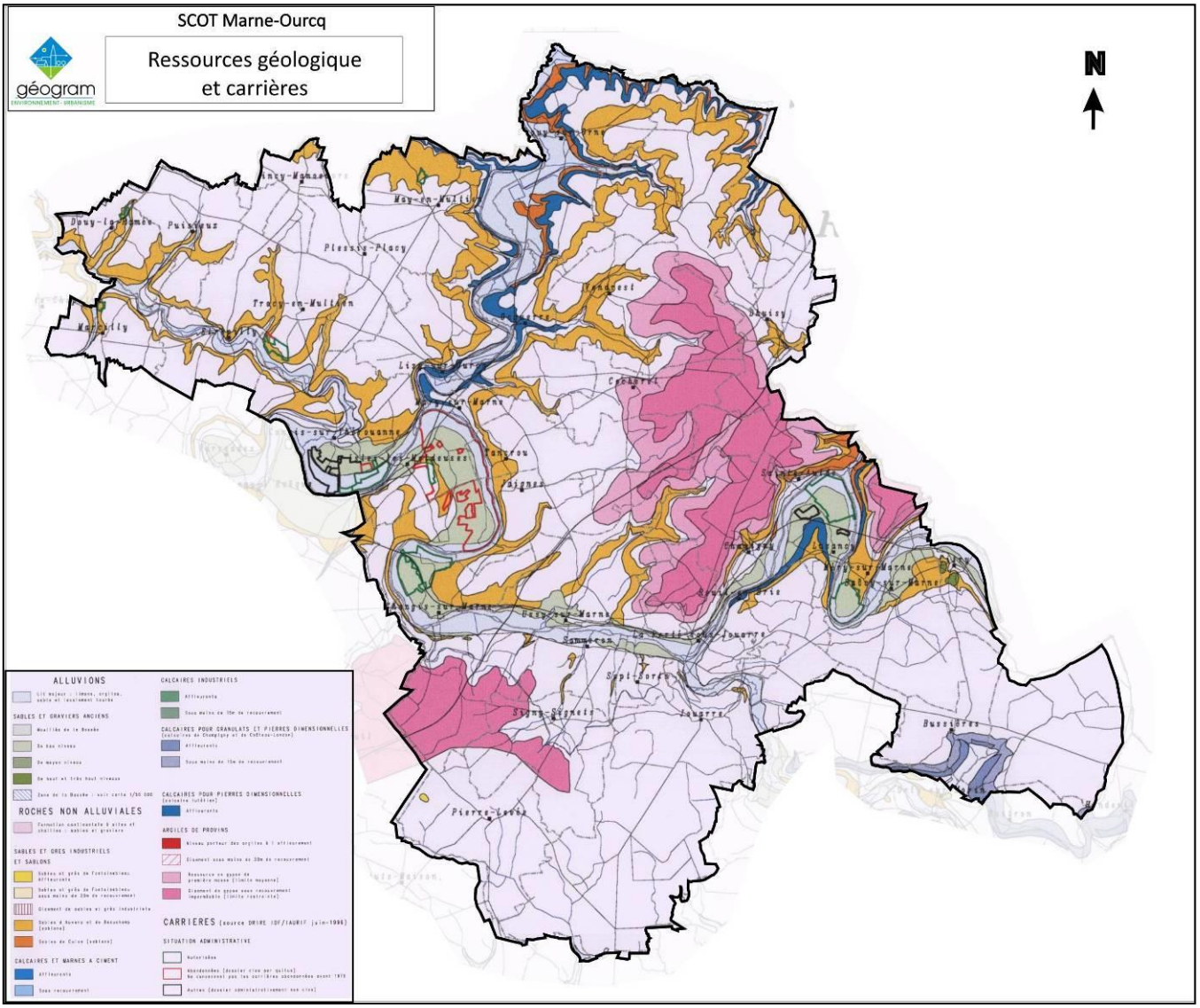

Cartographie des ressources naturelles exploitables – source : BRGM

Légende concernant la couche de gypse :

**rose foncé : « gisement de gypse sous recouvrement imperméable (limite restreinte) »*

**rose clair : « ressource en gypse de première masse (limite moyenne) »*

4.2.2 LE PETROLE

De nombreux gisements ont été découverts sur le département de Seine-et-Marne. Parmi ceux-ci, le dôme de Coulommes-Vaucourtois, découvert le 22 février 1958, est le plus anciennement exploité du Bassin parisien. Situé à environ 1 870 mètres de profondeur, le pétrole est contenu dans une roche-réservoir constituée de calcaires du Bathonien (Jurassique moyen), avec de haut en bas des calcaires oolithiques (6 à 10 m) puis des calcaires sublithographiques (20 à 25 m) et enfin des calcaires détritiques (25 à 30 m). L'épaisseur imprégnée sur ce secteur était de 55 mètres, le gisement s'étendant sur 5 km du Sud-Ouest au Nord-Est et sur 3 km du Nord-Ouest au Sud-Est. Les premières années d'exploitation, environ 200 000 tonnes/an de pétrole étaient extraites de ce gisement, qui aujourd'hui avoisine les 4 000 tonnes annuelles.
Cette concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « Coulommes-Vaucourtois », accordée à PETROREP, concerne d'ailleurs la Commune de S^{t}-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Le groupe TOREADOR ENERGY FRANCE bénéficie également d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux – plus particulièrement de pétrole de schistes. Dénommée « concession de Château-Thierry », elle couvre plus de la moitié est du SCOT.
Deux demandes de permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (pétrole de schiste) ont été déposées mais n'ont pas encore obtenu d'arrêté de validation :

- permis de Mary-sur-Marne (TOREADOR ENERGY FRANCE),
- permis de Hautevesnes (STERLING RESOURCES et PETRO VENTURES INTERNATIONAL).

Relevons toutefois que les nombreux carottages et forages d'exploration, effectués lors des premières campagnes de recherches des années 1960, s'étaient révélés infructueux : seuls quatre puits (creusés à Crouy-sur-Ourcq, Jaignes et S^{t}-Jean-les-Deux-Jumeaux) présentaient des indices insuffisants de la présence d'huile et/ou de gaz.

Pour autant, à l'intérieur des périmètres des concessions, reportés sur les cartes ci-dessous, s'applique les articles 71 à 73 du Code Minier qui stipulent entre autres que le titulaire du titre peut être autorisé, par arrêté préfectoral, à installer des câbles et canalisations, en aérien ou souterrain, ainsi que diverses installations nécessaires à la valorisation de la substance exploitée, et ce à défaut du consentement du propriétaire du sol.

Ainsi, toutes les Communes inscrites dans le périmètre du SCOT sont potentiellement concernées par l'exploitation d'hydrocarbure.

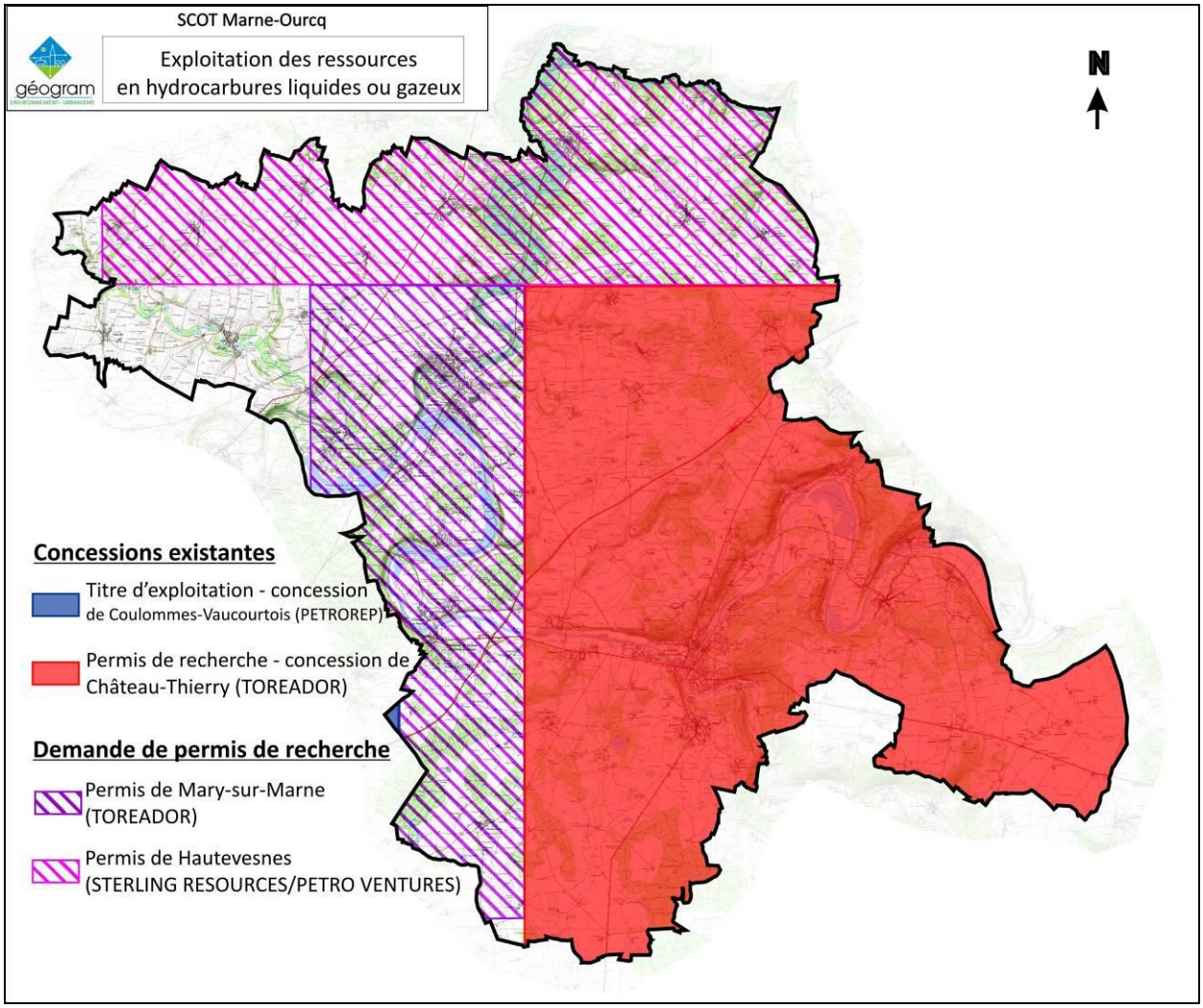
SCOT Marne-Ourcq
géogram
Exploitation des ressources
en hydrocarbures liquides ou gazeux
N
Concessions existantes
Titre d'exploitation - concession
de Coulommes-Vaucourtois (PETROREP)
Permis de recherche - concession de
Château-Thierry (TOREADOR)
Demande de permis de recherche
Permis de Mary-sur-Marne
(TOREADOR)
Permis de Hautevesnes
(STERLING RESOURCES/PETRO VENTURES)

4.3 Les canalisations de transports d'énergie et énergies renouvelables

Le territoire du SCOT Marne-Ourcq est parcouru par différents réseaux, et plusieurs de ses Communes sont donc soumises aux servitudes d'utilité publique I3 (gaz) et/ou I4 (électricité).

Il s'agit de :

- **la ligne très haute tension (400 kV) de Chambry à Méry-sur-Seine**, qui passe par S^{t}-Jean-les-Deux-Jumeaux, Signy-Signets et Jouarre.
- **les lignes hautes tensions (63 kV)** :
    - **de Coulommiers à La Ferté-sous-Jouarre**, via Reuil-en-Brie ;
    - **de La Ferté-sous-Jouarre à Lizy-sur-Ourcq**, qui traverse Ussy-sur-Marne, Jaignes, Tancrou, Mary-sur-Marne et Ocquerre ;
    - **de Chambry à Lizy-sur-Ourcq**, qui passe par les bancs communaux d'Étrépilly, Congis-sur-Thérouanne, et Trocy-en-Multien ;
    - **dénommée « La Ferté-sous-Jouarre - gaz »**, qui rallie la station de stockage de gaz naturel (poste de pré-détente) de Germigny-sous-Coulombs en passant par Chamigny, S^{te}-Aulde et Dhuisy.

- **les gazoducs principaux de :**
    - **Mitry-Mory/Germigny-sous-Coulombs (67,7 bars)**, qui suit un parcours au Nord du SCOT (Étrépilly, Congis-sur-Thérouanne, Trocy-en-Multien, Lizy-sur-Ourcq, Ocquerre, et Vendrest) et auquel se raccordent deux canalisations de plus petit calibre : l'une la reliant à Coulombs-en-Valois, et l'autre la reliant à Lizy-sur-Ourcq, via Ocquerre.
    - **Chézy/Germigny (51 bars)**, qui « prolonge » le précédent gazoduc vers l'Est ;
    - **Verdelot/Jouarre (51 bars)**, qui traverse Bassevelle et Bussières, au Sud du territoire du SCOT, avant de rejoindre Jouarre.
    - **L'arc de Dierrey (68 bars)**, reliant Cuvilly (60) à Voisines (52), qui traverse le territoire du SCoT du Nord au Sud. Une interconnexion a été créée à proximité de Lizy-sur-Ourcq, afin de rallier le stockage de Germigny-sous-Coulombs.

La présence de ces canalisations engendre des contraintes en matière d'urbanisme, qui sont présentées au 6.2.2 du présent document.

4.3.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les engagements européens et français dans le développement des énergies renouvelables incitent fortement les collectivités, professionnels et habitants à développer et exploiter les potentialités énergétiques présentes sur leur territoire.

En effet la Directive européenne du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs 2020 : 20% de réduction des émissions de Gazs à Effet de Serre (GES), 20% d'économie d'énergie et 20% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie pour l'Union Européenne. Cette directive précise les conditions de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs 2020 concernant l'utilisation des énergies renouvelables et a pour objectif d'établir le cadre commun destiné à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir des sources renouvelables dans l'Union Européenne.

Au niveau national, les orientations de la politique énergétique ont été fixées par la loi du 13 juillet 2005 (Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique, ou loi POPE) modifiée en partie par la loi du 12 juillet 2010.

Cette politique vise à :

- contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement ;
- assurer un prix compétitif de l'énergie ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

Parmi les objectifs de la politique énergétique nationale, figurent notamment une augmentation de 15 à 21% de la part de la consommation nationale d'électricité d'origine renouvelable ainsi qu'une augmentation de 50% de la production de chaleur d'origine renouvelable en 2015.

Au niveau régional, le **Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE) définit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique, et une atténuation de ses effets ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.

Le SRCAE d'Ile-de-France a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, et fait l'objet d'un arrêté du préfet de région le 14 décembre 2012. Parmi ses orientations, plusieurs relèvent du domaine de l'urbanisme. Il est ainsi recommandé aux collectivités :

- de conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération ;
- de prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire ;
- de recommander aux aménageurs la réalisation d'études de faisabilité géothermie sur les zones à aménager (analyse en coût global actualisé sur 20 ans) ;
- Évaluer les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque ;
- Faciliter le recours au vélo en agissant sur les conditions de circulation et le stationnement ;
- Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain ;
- Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité des filières de proximité ;
- Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme ;
- Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles.

Sur le territoire, les possibilités sont diverses en matière d'approvisionnement en énergie renouvelable, que ce soit par le solaire, la géothermie, la biomasse**...**

4.3.2. LE POTENTIEL EOLIEN

Sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement (actuelle DREAL), le département s'est doté en 2007 d'un « Guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne ». Ce document a été complété en 2009 par un volet paysager (étude Chazelle – mars 2009). Après avoir pris en comptes les contraintes de faisabilités techniques, les contraintes paysagères et environnementales, les risques et les nuisances, ainsi que les servitudes d'utilité publiques, trois « *pôles préférentiels de développement de l'éolien de grande hauteur* » ont été déterminés.

Les zones de potentialité moyennes à fortes se situent majoritairement sur toute la frange est et sud du département (cf. carte ci-dessous).

Le territoire du SCOT apparaît, du moins dans sa partie orientale, comme présentant une forte potentialité éolienne. D'ailleurs, l'un des trois « ***pôles de développement de l'éolien de grande hauteur*** » y a été défini, englobant Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, Ocquerre, Tancrou, et Vendrest.

La définition de cette zone nécessite cependant d'être pondérée par la définition, au sein de ce périmètre, de « *sites patrimoniaux et environnementaux fortement déconseillés pour l'implantation d'éoliennes* » (le site Natura 2000 du Bois de Réserves, des Usages et de Montgé, et les églises classées de Coulombs-en-Valois et Vaux-sous-Coulombs) et de « *sites sensibles susceptibles de classement (déconseillés pour l'implantation d'éoliennes)* » (avec les vallées du Clignon et de ses affluents à l'Est du périmètre du SCOT). Le reste de ce territoire a été identifié comme étant une « *zone de vigilance autour des sites patrimoniaux et environnementaux* ». Ainsi, seul le quart nord-est de Germigny-sous-Coulombs semble dépourvu de toute contrainte pour l'implantation d'éoliennes.

4.3.3 L'ENERGIE SOLAIRE

Avec un ensoleillement moyen de 1 700 heures par an, le territoire peut très largement produire de l'énergie solaire. Pour cela l'implantation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est le moyen le plus répandu pour bénéficier des atouts de cette ressource.

Le premier, le solaire thermique, permet la production d'eau chaude pour un usage domestique (eau chaude sanitaire) ou pour le chauffage. Ces installations ne permettant pas de couvrir les besoins annuels, cela nécessite une énergie d'appoint.

Le second, le solaire photovoltaïque, produit de l'électricité qui peut être consommée directement sur le lieu de production ou revendu à EDF.

L'installation de panneaux solaires doit faire l'objet, en fonction de leur nature, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Cette démarche permet de vérifier le respect de règles en vigueur en matière d'urbanisme et de s'assurer de la bonne intégration des dispositifs. Ces derniers doivent être considérés comme faisant partie de la composition architecturale du bâtiment même dans le cas où la construction est préexistante, les panneaux s'ils sont en toiture, doivent être intégrés dans la structure et non pas superposés à celle-ci.

À l'heure actuelle, les installations solaires présentes dans le périmètre du SCOT Marne-Ourcq sont de taille modeste et sont à l'initiative de particuliers. Une production « d'électricité solaire » à plus grande échelle pourrait être envisagée par le biais de centrales solaires au sol sur des terrains non valorisables par l'agriculture de type friches industrielles.

Installation privée à Cocherel

4.3.4 L'UTILISATION DE LA BIOMASSE

La biomasse regroupe les matières organiques qui avec ou sans transformation peuvent produire de l'énergie. Le bois, les déchets verts, les oléagineux (colza,...) les céréales, les betteraves, font partie de la biomasse la plus couramment utilisée pour produire de l'énergie.

Cette biomasse pour être valorisée ;

- sous forme de chaleur par combustion
- par méthanisation (biogaz)
- sous forme de carburant

4.3.4.1 Le bois

Avec 125 000 hectares de forêts, soit 1/5^{e} de la superficie du département, la ressource en bois en Seine-et-Marne et très présente mais insuffisamment mobilisée. La multiplicité des propriétaires privés et particulièrement ceux de parcelles inférieures à 25 hectares, rend difficile la gestion des bois (les plans simples de gestion n'étant obligatoires qu'à partir de 25 hectares).

La mise en place de Plans de Développement de Massif (PDM) permet de regrouper les propriétaires privés autour d'un diagnostic réalisé à l'échelle d'un massif et non pas de parcelles isolées. Ces plans peuvent déboucher sur la réalisation de Chartes Forestières de Territoire (CFT). Véritables outils de d'orientation et de développement de la forêt, ces documents incluent les schémas de desserte forestière, éléments essentiels à l'exploitation et la mobilisation des bois.

4.3.4.2 Les biocarburants

Le Département Seine-et-Marnais est un producteur important de biocarburant par le biais des cultures de blé, colza et betteraves. En 2007, 30 647 hectares de cultures étaient destinés à la production de biocarburants.

4.3.4.3 Le Biogaz

Deux unités de production d'énergie sont implantées sur le territoire, la société Capoulade à Isles-les-Meldeuses met en œuvre la valorisation de bio-gaz (1,8MW) et une usine de méthanisation est implantée à Ussy-sur-Marne (alimente le réseau de gaz de ville GRDF).

4.3.5 LA GEOTHERMIE

La Seine-et-Marne est particulièrement bien positionnée pour bénéficier de cette source d'énergie. En effet, située sous le bassin parisien entre 1 600 et 1 800 mètres de profondeur, la nappe d'eau chaude du Dogger (ou Jurassique moyen) présente une température variant de 55 à 80°C. Cette eau étant fortement minéralisée, le dispositif est en boucle fermée appelé « Doublet » et comprend un puits de production et un puits de réinjection. En 2005, 142 000 logements étaient chauffés grâce à cette ressource.

La géothermie peut également être utilisée à des profondeurs moindres, en utilisant soit des capteurs horizontaux placés entre 0,6 et 1,2 m de profondeur, soit des capteurs verticaux pour lesquels l'échange s'effectue par circulation d'eau glycolée dans un tube en U descendu dans un ou deux forages (compter 70 m de profondeur pour une surface habitable de 100 m²).

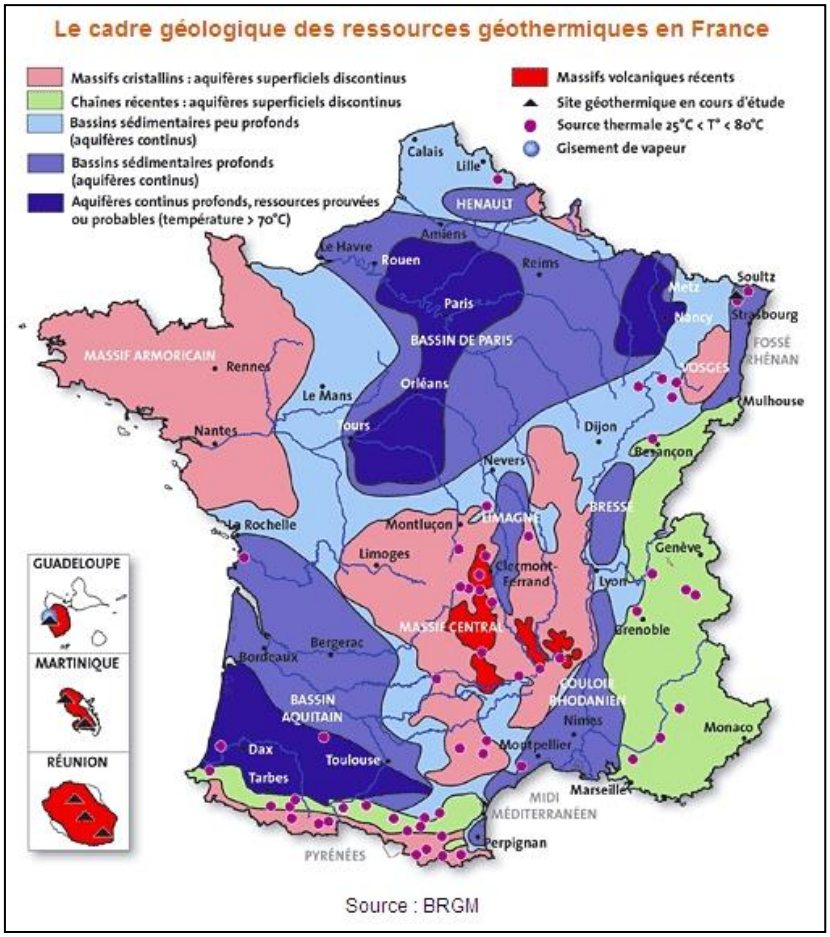

Dans ce contexte de développement durable, et dans le cadre de « l'Écovallée de la Marne » (cf. SDRIF), il était prévu de construire un démonstrateur éco-bâtiment au sein du CFA d'Ocquerre. S'il s'agit principalement de développer une filière éco-bâtiment autour du chanvre (en regroupant savoir-faire, technologies, formations, recherche et expérimentation), les énergies renouvelables sont également à l'honneur avec l'implantation d'éoliennes horizontales et verticales.

V – POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

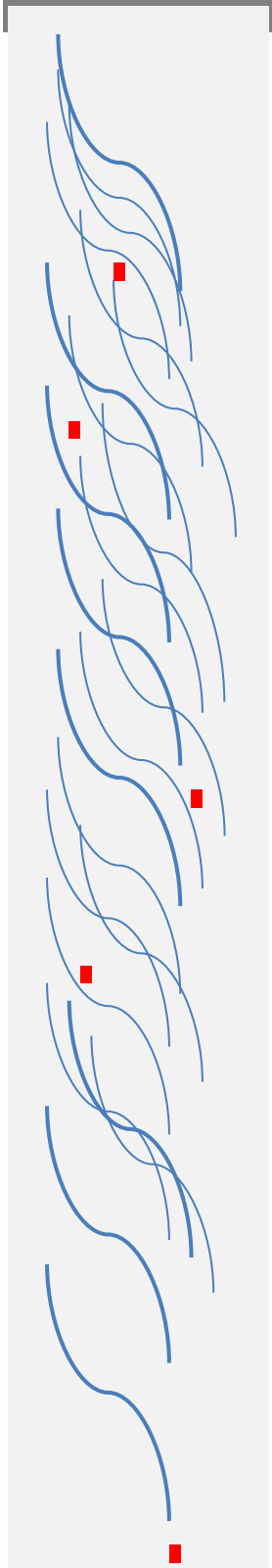

- ✓ **La gestion de la ressource en eau**

- ✓ **Exploitation des ressources du sous-sol**

V - POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

5.1 - la gestion des déchets

5.1.1 LE CONTEXTE REGIONAL

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

L'Île-de-France est la seule Région à devoir élaborer un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), cette compétence relevant des conseils généraux partout ailleurs sur le territoire. Ce plan dresse le bilan et réalise un inventaire prospectif à cinq et dix ans des quantités de déchets et des capacités de traitement, afin d'identifier les futurs outils de collecte et de traitement à mettre en place.

Les déchets traités dans ce plan sont les suivants :

- déchets quotidiens et occasionnels des ménages et des activités collectées dans le cadre du service public (ordures ménagères, collecte séparative, déchets des artisans...) ;
- déchets des activités non dangereux et non inertes collectées hors du service public (déchets des entreprises, des collectivités,...) y compris ceux du secteur du BTP ;
- déchets issus de la gestion de l'eau (boues et résidus des STEP) ;
- déchets issus des activités d'élimination des déchets (refus de tri, mâchefers...)

Pour chaque type de déchets, le PREDMA présente les objectifs à atteindre en matière de prévention, de valorisation matière, de valorisation organique des déchets végétaux et biodéchets, et des objectifs liés aux installations de traitement.

Les objectifs du PREDMA :

- Stabiliser, voire de diminuer le gisement de déchets ;
- Augmenter les quantités de matières recyclées de 60% d'ici 2019 ;
- Multiplier le compostage par 1,5 ;
- Réduire respectivement de 20% et 30% les quantités incinérées et enfouies.

5.1.2 LA GESTION AU NIVEAU LOCAL

5.1.2.1 Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne

La totalité des Communes du SCOT adhèrent au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine-et-Marne, qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 185 Communes adhérentes du Nord du département.
Il regroupe environ 369 000 habitants qui produisent en moyenne 450 kg de déchets ménagers par an et par habitant, dont 300 kg d'ordures ménagères incinérées.

Pour traiter ces déchets, le SMITOM dispose :

- d'un Centre Intégré de Traitement (CIT), situé à Monthyon, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage ;

- d'un réseau de 12 déchetteries réparties sur tout le territoire, dont Jouarre[19], Ocquerre, et Saâcy-sur-Marne[20] ;
- et de 4 stations de transit (une provisoire à Coulommiers), dont une à Ocquerre.

L'exploitation de ces infrastructures et de la filière de traitement a été confiée, via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée, à la société SOMOVAL – filiale du groupe VEOLIA Propreté.

Ces équipements s'inscrivent dans un vaste plan de traitement et de collecte sélective des déchets baptisé « CEN.T.O.RE 77 » (Centre de traitement des Ordures ménagères et de recyclage de Seine et Marne) approuvé par le comité syndical du 17 novembre 1992.

Quelques chiffres pour l'année 2010 :

Le SMITOM a réceptionné 238 809 tonnes de déchets, qui ont été valorisés pour 77%. Cette valorisation s'est faite principalement sous forme énergétique, puisque 127 548 tonnes d'ordures ménagères (soit 53,4%) ont été incinérées, produisant 57 874 MWh d'électricité. Cette énergie est supérieure aux besoins du CIT : l'excédent, soit 40 149 MWh, est revendu (générant 1 872 000 € en 2010).

N'ont pas été traitées par incinération :

- 8 127 t de verre (dont 7 715 t collectées par apport volontaire),
- 18 674 t de déchets issus de la collecte sélective, pour laquelle il faut toutefois déplorer 4 789 t de refus de tri (soit 25,6%), auxquelles s'ajoutent 8 742 t apportées en déchetterie,
- 22 470 t de déchets verts, dont près de 90% sont traités au CIT.

En 2009, il avait été recensé 405 053 visites dans les 12 déchetteries.

5.1.2.2 La Communauté de Communes du Pays Fertois

La Communauté de Communes du Pays Fertois assure quant à elle le ramassage des ordures ménagères, les collectes sélectives en porte à porte, la collecte du verre en point d'apport volontaire, la collecte des encombrants et le ramassage des déchets verts. Cette mission est confiée à la société VEOLIA.

De façon générale, le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, et celui du tri sélectif a lieu une semaine sur deux[21].

Le ramassage des déchets verts est également organisé pour plus de la moitié de la Communauté de Communes. Ils sont ramassés une fois par semaine, entre le mois de mars et le mois de décembre.

La communauté de Communes participe également à la promotion du compostage, en finançant une partie des composteurs proposés aux habitants par le biais du SMITOM.

[19] La déchetterie de Jouarre est qualifiée de « déchetterie DMS » puisqu'elle recueille les Déchets Ménagers Spéciaux, à savoir tout déchet présentant une dangerosité pour la santé et/ou l'environnement (piles, batteries de voiture, acides, solvants, peintures, huiles de vidange, tubes fluorescents, néons…)

[20] Il est également possible de se rendre à la déchetterie DMS de Meaux.

[21] Sauf à La Ferté-sous-Jouarre, où le ramassage des déchets ménagers a lieu deux ou trois fois par semaine, et celui du tri sélectif une fois par semaine.

5.1.2.3 La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est, elle aussi, responsable de la collecte des déchets de toute nature (déchets ménagers, recyclables, verts, encombrants, et verres).

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, sauf pour les Communes d'Armentières en Brie, Crouy-sur-Ourcq, Lizy-sur-Ourcq et Mary-sur-Marne, où il se fait deux fois par semaine.
Celui du tri sélectif s'opère une fois par semaine au centre-ville de Lizy-sur-Ourcq et une fois toutes les deux semaines pour les autres secteurs et communes, tout comme la collecte des déchets verts entre mars et décembre (valable pour toutes les Communes de la Communauté de Communes).

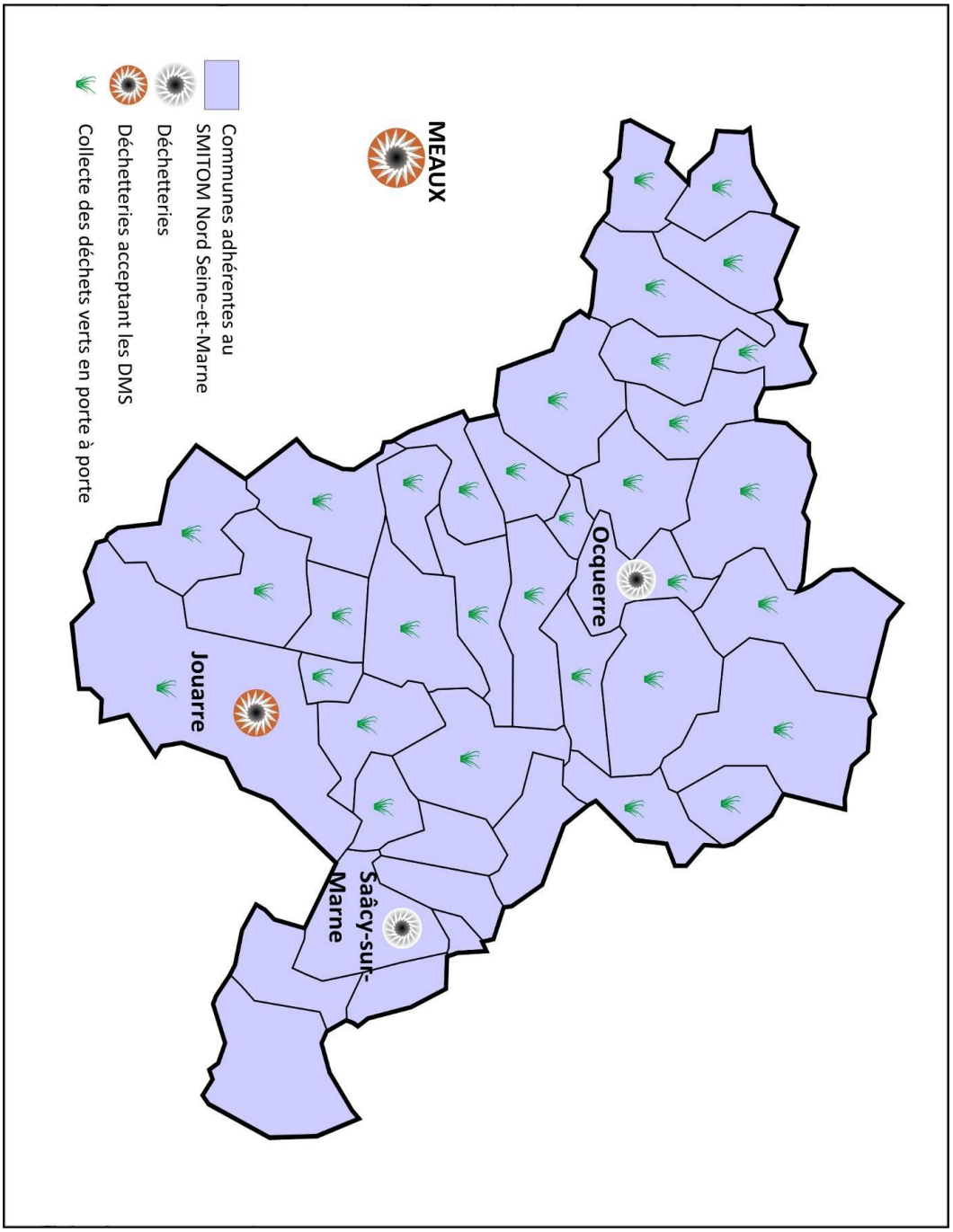

Source : SMITOM du Nord Seine-et-Marne

5.2 - Les sites et sols pollués

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est inscrite dans le Livre V du Code de l'Environnement, portant sur la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et plus particulièrement dans le Titre 1er relatif aux Installations Classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001).
La mise en œuvre d'un régime particulier pour les Installations Classées répond à l'objectif de prévention des risques de pollution et des éventuelles atteintes à l'environnement. La loi du 30 juillet 2003 (modifiée par le décret du 13 septembre 2005), relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages, a clarifié les conditions de mise à l'arrêt définitif des Installations Classées et les changements d'usage qui s'inscrivent dans le prolongement direct de la fin des activités.

Cependant, la plupart des pollutions étant issues d'activités industrielles ou artisanales historiques, une circulaire interministérielle du 3 décembre 1993 a mis en place les Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et des activités de services, en activité ou non, ayant pu occasionner une pollution des sols. Ces inventaires, réalisés au niveau départemental, alimentent une base de données (BASIAS) accessible à tous.
Parallèlement, une seconde base de données (BASOL) recense tous les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration.

5.2.1 BASIAS - INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE

Cette base de données est un outil au service de la politique nationale en matière de gestion et de réhabilitation de sites pollués. Elle a pour objectif de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur le territoire du SCOT, 301 sites, répartis sur 39 Communes, ont été recensés sur BASIAS. Le plus souvent, ces sites correspondent à des stations-services ou garages, ou à des activités ayant un rapport avec le traitement des métaux (fonderie, serrurerie, chaudronneries, construction métalliques...). Ils peuvent également être liés à l'agriculture, avec notamment les dépôts d'engrais et pesticides ou ceux d'hydrocarbures.
Sur tous ces sites, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement suspectée. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question.

5.2.2 BASOL - BASE DE DONNEES SUR LES SITES ET SOLS POLLUES

BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
Trois sites sont recensés sur la base de données BASOL (cf. fiches ci-dessous) :

- le centre EDF-GDF de La Ferté-sous-Jouarre,
- l'ancienne usine CHABAS et BESSON, à Sept-Sorts,
- l'ancienne usine ROBBE et Frères, à Sept-Sorts.

Parmi ces trois sites, seule l'ancienne usine CHABAS et BESSON est toujours sous surveillance. Les deux autres sites ont été classés libre de toutes restrictions au vu des faibles risques qu'il représente vis-à-vis de l'homme et de l'environnement et notamment des eaux souterraines et superficielles.

Nom usuel du site : Centre EDF-GDF

Localisation
Commune : LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Code INSEE : 77183
Coordonnées Lambert II ETENDU : X : 658615,62 **Y :** 2439445,77
Adresse : 17, rue de Reuil
Responsable(s) actuel(s) du site et Propriétaire : EDF-GDF Gestionnaire du site
Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Description du site
Le site de La Ferté-sous-Jouarre a accueilli, entre 1866 et 1956, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Depuis les années 1960, il accueille un poste de transformation électrique. Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France.

Description qualitative à la date du 2/10/2009
Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de La Ferté-sous-Jouarre est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.
Conformément aux engagements du protocole, ce site a fait l'objet d'une étude historique avec localisation des cuves par un bureau d'études à la demande de GDF. Cette étude n'a pas mis en évidence la présence de cuves souterraines destinées au stockage des sous-produits issus de l'activité gazière. Le site, recouvert en grande partie d'un enrobé, est exempt de toute trace de souillures.

Cet enrobé devra être conservé, afin d'y confiner les quelques taches de pollution résiduelle.
Compte tenu de l'hydrogéologie du site et de son utilisation, la nappe n'est pas vulnérable, et le site ne nécessite donc pas de surveillance des eaux souterraines.

Sauf éléments nouveaux et tant qu'aucun changement d'usage de ce site n'est envisagé, l'inspection des Installations Classées estime que ce site ne nécessite pas de nouvelles actions.

Source : http://basol.ecologie.gouv.fr

Nom usuel du site : CHABAS et BESSON

Localisation
Commune : SEPT-SORTS
Code INSEE : 77448
Coordonnées Lambert II ETENDU : X : 656282,95 **Y :** 2438341,48
Adresse : Zone Industrielle, Route Nationale 3
Responsable(s) actuel(s) du site et Propriétaire : non renseigné
Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Description du site
Situé à 150 m de la Marne, il s'agit d'une ancienne installation de traitement des surfaces par chromage (fabrication de vérins hydrauliques), qui fut en activité des années 1950 à 1995. Ses 38 000 m^2 sont actuellement en friche. Elle se compose de 2 unités de chromage (différents bacs de trempage et cuves contenant du chrome), et d'une cuve extérieure destinée à la collecte des eaux « usées » avant leur élimination en centre de traitement.

Description qualitative à la date du 15/12/2008
Les trois campagnes de sondages de 1999, 2000 et 2001 ont mis en évidence une importante pollution des sols au chrome et, dans une moindre mesure, une pollution aux hydrocarbures.
Cette pollution au chrome touche une nappe d'eau alimentant la nappe alluviale de la Marne. C'est pourquoi il a été recommandé par la DDASS au propriétaire de l'habitation riveraine de ne pas consommer l'eau de son puits privé.

Afin de déterminer le sens d'écoulement de la nappe souterraine, il a été demandé au propriétaire de procéder à la mise en place de 3 piézomètres supplémentaires.

En 2003, la campagne de suivi de la qualité de la nappe souterraine en 2003 concluait toujours à une forte pollution au chrome. Aussi, en 2006, les zones les plus polluées ont été traitées par injection d'un agent réducteur (hydrosulfite de sodium). Depuis, le résultat des prélèvements d'eaux souterraines du 26 février 2007 fait état d'une nette amélioration de la situation.

Depuis 2006, l'Intermarché voisin s'est étendu sur le site (parking VL 300 places, station-service, mail et boutiques).

Le site reste sous surveillance

Source : http://basol.ecologie.gouv.fr

Nom usuel du site : ROBBE Frères

Localisation
Commune : SEPT-SORTS
Code INSEE : 77448
Coordonnées Lambert II ETENDU : X : 656282,95 **Y :** 2438341,48
Adresse : 10, rue de la Merlette ; Zone Industrielle
Responsable(s) actuel(s) du site et Propriétaire : Sté MUR ECUREUIL
Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Description du site
Implantée à Sept-Sorts depuis 1975 et mise en liquidation judiciaire en 2002, l'entreprise était spécialisée dans le traitement de surface (traitement électrolytique des métaux, peinture par poudrage). Ce site de 2 500 m^2, situé à 250 m de la Marne, se compose de plusieurs cuves de traitement des métaux et d'une station d'épuration des effluents industriels.

Description qualitative à la date du 5/06/2009
À sa fermeture, le site a été laissé en l'état par le dernier exploitant : des produits chimiques, dont certains très toxiques, étaient encore stockés ; ni les cuves de traitement des métaux, ni celles de la station d'épuration n'étaient vidangées.
La présence de ces produits toxiques liquides, sans surveillance de la qualité de leur confinement, faisait craindre des risques de pollutions pour les sols, les eaux souterraines et la Marne. De même, le captage d'eau potable, situé à 2 500 m en aval sur la même rive, était menacé.

Or, la SCP PERNEY ANGEL, liquidateur judiciaire, ne disposait pas des fonds nécessaire à la mise en sécurité de ce site.
Finalement, le 9 mars 2005, la Commission nationale des aides « sites et sols pollués » de l'ADEME rendait un avis favorable à l'attribution d'une somme de 353 000€ pour les travaux. Et le 31 mai 2005, un arrêté préfectoral chargeait l'ADEME de réaliser ces travaux.
L'intervention a eu lieu du 4 septembre au 24 novembre 2006.

À ce jour, le site est considéré comme mis en sécurité. Sauf éléments nouveaux, il n'appelle plus d'action de l'inspection des Installations Classées.

Source : http://basol.ecologie.gouv.fr

En conclusion le territoire ne présente qu'un seul site pollué attesté. Toutefois, le suivi de tous les terrains recensés comme ayant accueillis des activités potentiellement polluantes doit être maintenu, afin de garantir les éventuelles dépollutions en cas de reconversion des terrains pour accueillir, entre autre, des habitants.

5.3 - Qualité de l'air

5.3.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

5.3.1.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Ce document est présenté au 4.3.1

5.3.1.2 Le Plan de protection de l'atmosphère

En complément du SRCAE, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), défini aux articles L. 222-4 à 222-7 du Code de l'Environnement, a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 25 mars 2013 . Il couvre les 1 281 communes de la région Île-de-France. Afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle régionale, 24 mesures y sont développées, dont 11 sont réglementaires, parmi lesquelles la mesure 8 qui concerne la définition des attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.

5.3.2 LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Les données présentées ci-dessous proviennent d'Airparif. Créée en 1979, cette association est chargée de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Île-de-France. Organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement, il répond à une exigence réglementaire (Loi sur l'air du 30 décembre 1996) dont les missions sont les suivantes : surveiller la qualité de l'air, prévoir les épisodes de pollution, évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions et informer les autorités et les citoyens lors d'un épisode de pollution.

Aucune station de mesure n'est présente sur le territoire du SCOT, mais 3 en sont assez proches :

- Montgé-en-Goële (O_3), à respectivement 34 et 23 km de La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq ;
- Saints (O_3), à 27 et 38 km de La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq;
- Lognes (NO, NO_2, O_3, et PM10), à 43 et 45 km de La Ferté-sous-Jouarre et Lizy-sur-Ourcq.

5.3.2.1 Les oxydes d'azote - NO_x

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le secteur des transports est responsable de 52% des émissions de NO_x (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Les concentrations en NO_2 les plus élevées sont enregistrées par les stations trafic, situées à proximité immédiate des voies de circulation.

D'ailleurs, en 2015, d'après la carte départementale publiée par Airparif, la concentration moyenne en NO_2 était comprise entre 0 et ~~4~~–10 µg.m^{-3} (moyenne horaire) sur l'ensemble du territoire du SCOT, à l'exception de l'autoroute A4, où les concentrations observées avoisinaient les 25µg/m^{-3} (moyenne horaire) – cette valeur restant inférieure au seuil à partir duquel la qualité de l'air commence à être considérée comme mauvaise (40 µg.m^{-3}).

En 2016, le seuil d'alerte, fixé à 200 µg.m^{-3}, n'a jamais été dépassé à Lognes.

5.3.2.2 L'ozone - O_3

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère, mais, à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile). Cette réaction se produit essentiellement en période estivale, puisqu'elle nécessite des conditions climatiques particulières (fort ensoleillement, températures élevées, faible humidité, absence de vent...).
Ces polluants ont des effets néfastes sur la santé en pénétrant plus ou moins profondément dans les voies respiratoires et entrainant diverses affections, telles les bronchiolites, crises d'asthme…

Si les concentrations en ozone sont globalement satisfaisantes, le bilan annuel de 2016 fait tout de même état de plusieurs dépassements du seuil limite de 120 $\mu g.m^{-3}$ moyenne sur 8 heures. Ils sont au nombre de 10 à Montgé-en-Goële, 6 à Saints et 9 à Lognes. Ces dépassements sont en nette diminution depius plusieurs années. En comparaison avec 2011, ils ont dans la moyenne été divisés par deux.

5.3.2.3 Les autres polluants atmosphériques

En 2016, le bilan concernant les autres polluants atmosphériques est globalement bon, voire très bon, sur l'ensemble du territoire du SCOT. Dans le détail :

Les particules en suspension de moins de 10 µm (PM_{10}) présentaient une valeur moyenne avoisinant les 15 à 20 $\mu g.m^{-3}$, alors que le seuil de qualité est fixé à 30 $\mu g.m^{-3}$.
Ces valeurs diffèrent notablement le long de l'autoroute A4 et de l'ex-Nationale 3 (RD603) à l'Ouest de cette même autoroute. Là, les valeurs sont estimées aux environs de 23 $\mu g.m^{-3}$.
La valeur limite journalière pour la protection de la santé, fixée à 50 $\mu g.m^{-3}$ en moyenne par jour, a été dépassée 5 fois à Lognes – le nombre de dépassements autorisés étant fixé à 35.

Les particules en suspension de moins de 2,5 µm ($PM_{2,5}$) ou « particules fines » montraient des concentrations moyennes aux alentours de 10 $\mu g.m^{-3}$ dans tout le périmètre du SCOT, sauf le long des deux principaux axes routiers (A4 et D603 à l'Ouest de l'autoroute) où les valeurs oscillaient autour de 15 $\mu g.m^{-3}$.
Les valeurs limites fixées par l'Europe sont de 25 $\mu g.m^{-3}$. Au niveau national, la valeur de qualité est établie à 10 $\mu g.m^{-3}$.

Le Benzène présentait, en 2015, des concentrations allant de 0,2 à 0,5 $\mu g.m^{-3}$, ce qui est bien en dessous de l'objectif de qualité fixé à 2 $\mu g.m^{-3}$.

5.4 - Le bruit

5.4.1 LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Selon l'article L147-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible avec les dispositions des Plans d'Exposition au Bruit en vigueur.

Deux Plans d'Exposition au Bruit touchent le territoire du SCOT : en premier lieu, celui de l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle au Nord, mais également celui de l'aéroport de Coulommiers-Voisins au Sud.

Aéroport Roissy-Charles de Gaulle		Aéroport de Coulommiers-Voisins	
Communes concernées	**Zone d'exposition**	**Communes concernées**	**Zone d'exposition**
Douy-la-Ramée	Zone D	Jouarre	Zone D
Étrépilly	Zone D		
Le Plessis-Placy	Zone D		
Lizy-sur-Ourcq	Zone D		
Marcilly	Zones C et D	Pierre-Levée	Zone D
May-en-Multien	Zones D		
Puisieux	Zone D		
Trocy-en-Multien	Zone D		

La Zone C est considérée comme une zone de bruit modérée. Les constructions individuelles non groupées y sont autorisées, sous réserve d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics, et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
Seule une petite portion, dépourvue de toute construction, du ban communal de Marcilly est dans cette situation.

La Zone D est une zone de bruit encore moindre. Toutes les constructions y sont autorisées, mais elles doivent être insonorisées. Ces frais sont à la charge du propriétaire, puisque la zone D se situe en dehors du Plan de Gêne Sonore.
Si elle traverse les bans communaux de 8 Communes, seuls 4 villages (ainsi que quelques hameaux) sont touchés par cette zone : Marcilly, Étrépilly, Trocy-en-Multien, et la bordure sud du Plessis-Placy.

5.4.2 LE BRUIT LIE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

5.4.2.1 Le classement sonore des voies

Traversées par l'Autoroute A4, les Routes Départementales 603 (ex-Nationale 3), 401, 402, 405, 407 et 21, la ligne à grande vitesse Est européenne et la voie ferrée dite « de la Vallée de la Marne », plus de la moitié des Communes du SCOT Marne-Ourcq sont concernées par les arrêtés préfectoraux, en date de 1999, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation implantés dans les secteurs affectés par le bruit.

Les voies routières sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante.
Dans ce cadre, la LGV est l'axe le plus bruyant (catégorie 1), avec des secteurs affectés par le bruit d'une largeur de 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Elle est suivie de près par l'autoroute A4 (catégorie 2), pour laquelle cette bande couvre 250 m de part et d'autre.
Les secteurs affectés par le bruit définis le long des RD603, dans sa portion La Ferté-sous-Jouarre/S^{t}-Jean-les-Deux-Jumeaux, et RD405, dans sa section traversant Congis-sur-Thérouanne, ne présentent déjà plus qu'une largeur de 100 m de part et d'autre (catégorie 3).

Dans l'emprise de la zone de bruit des voies délimitées sur la carte du « classement sonore des voies », les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique.

Ces arrêtés doivent être annexés aux documents d'urbanisme et reportés sur les documents graphiques.

Le tableau ci-dessous reprend les Communes et les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux.

Communes	**Infrastructures routières**	**Infrastructure ferroviaire**
Armentières-en-Brie		Paris Est/Bar-le-Duc
Bassevelle	D407	
Bussières	D407	
Chamigny	A4 / D603	Paris Est/Bar-le-Duc
Changis-sur-Marne		Paris Est/Bar-le-Duc
Citry	D402	Paris Est/Bar-le-Duc
Congis-sur-Thérouanne	D405	
Dhuisy	A4	
Jaignes	A4	
Jouarre	D407	
La Ferté-sous-Jouarre	D603 / D603 / D402 / D407	Paris Est/Bar-le-Duc
Luzancy	D402 / D402	Paris Est/Bar-le-Duc
Méry-sur-Marne	D402 / D402	Paris Est/Bar-le-Duc
Nanteuil-sur-Marne		Paris Est/Bar-le-Duc
Le Plessis-Placy	D405	
Reuil-en-Brie	D402	
Saâcy-sur-Marne		Paris Est/Bar-le-Duc
S^{t}-Jean-les-Deux-Jumeaux	A4 / D603 / D603	
S^{te}-Aulde	A4 / D603	
Sammeron	D603	
Sept-Sorts	D603	
Tancrou	A4	
Ussy-sur-Marne	A4	Paris Est/Bar-le-Duc

Catégories	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**

5.4.2.2 Les cartes de bruit

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit :

- la réalisation de cartes de bruit dans les agglomérations importantes ou aux abords des grandes infrastructures de transports terrestres ;
- l'élaboration, à la suite de ces cartes, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à prévenir et réduire les niveaux de bruit, à préserver les zones dites "calmes" et à recenser les mesures proposées par les autorités compétentes sur le territoire en question.

Cette directive a été transposée dans le droit français par un arrêté ministériel du 4 avril 2006 et intégrée dans le Code de l'Environnement aux articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11.

La première étape vient d'être réalisée en Seine-et-Marne avec l'élaboration et la publication des cartes de bruit concernant les infrastructures routières dont le trafic dépasse 6 millions de véhicules par an (AP du 8/11/2010) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic dépasse 60 000 passages de trains par an (AP du 2/06/2010).

Contrairement au classement des infrastructures de transports présenté ci-dessus, les cartes de bruit ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme. Elles ont entre autre pour objectif d'attirer l'attention des élus locaux et des porteurs de projets en cas d'ouverture à l'urbanisation de secteurs soumis au bruit, d'identifier les points noirs liés au bruit, d'inciter les gestionnaires de voirie d'engager des travaux pour amoindrir les nuisances pour les populations exposées à un bruit supérieur à 65-70 décibels.

Basée sur le L_{den}[22], la carte de bruit de Seine-et-Marne, ne met en avant que l'autoroute A4, dont il a été estimé que son « périmètre de nuisance » ne touchait aucune ville ou village.

[22] Le L_{den} est un indicateur d'évaluation du bruit permettant de corriger les variations observées au cours de la journée – « d » pour *day* (jour), « e » pour *evening* (soir) et « n » pour *night* (nuit).

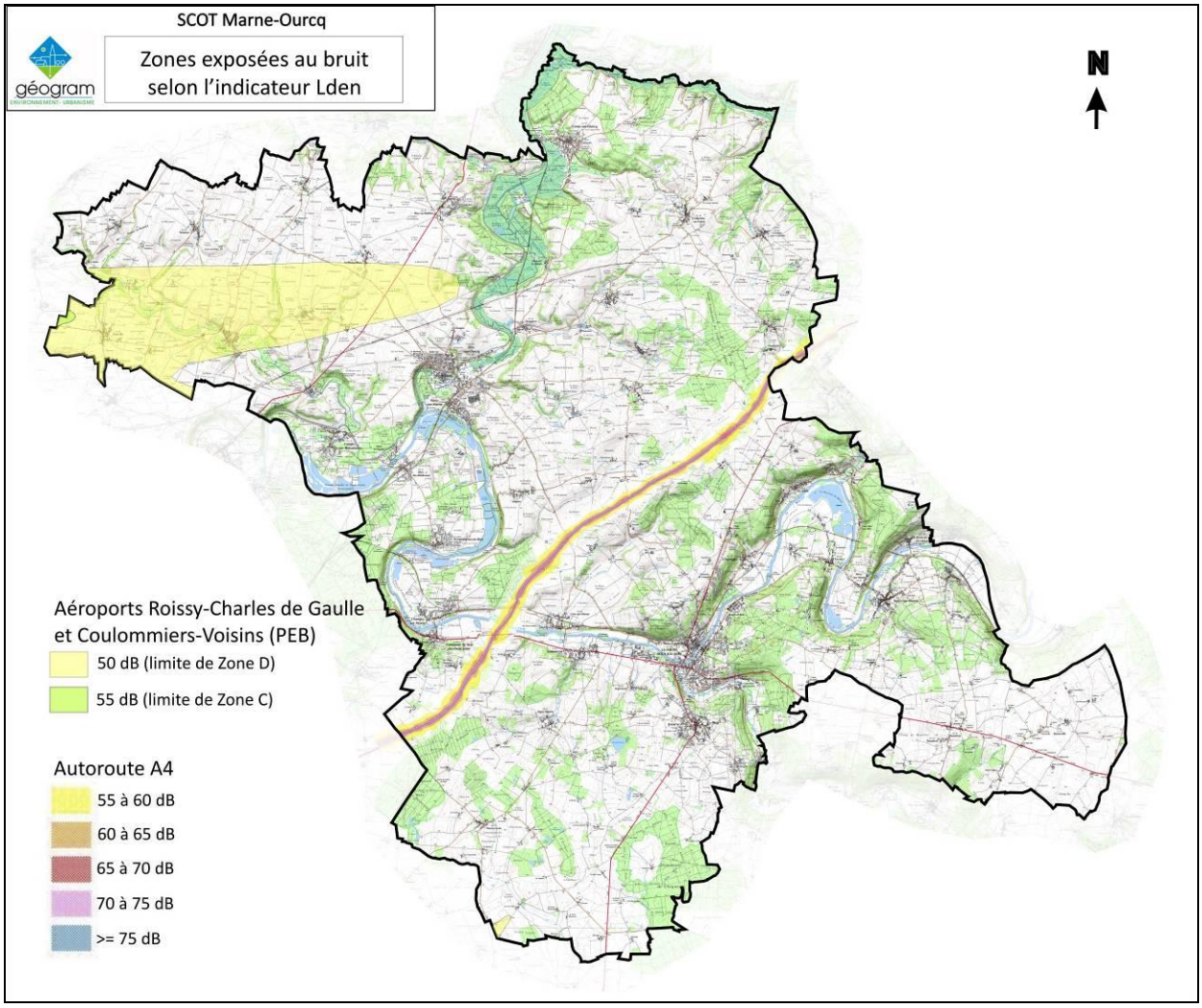

Source : DDT77 et Aéroports De Paris

VI – LES RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX NATURELS

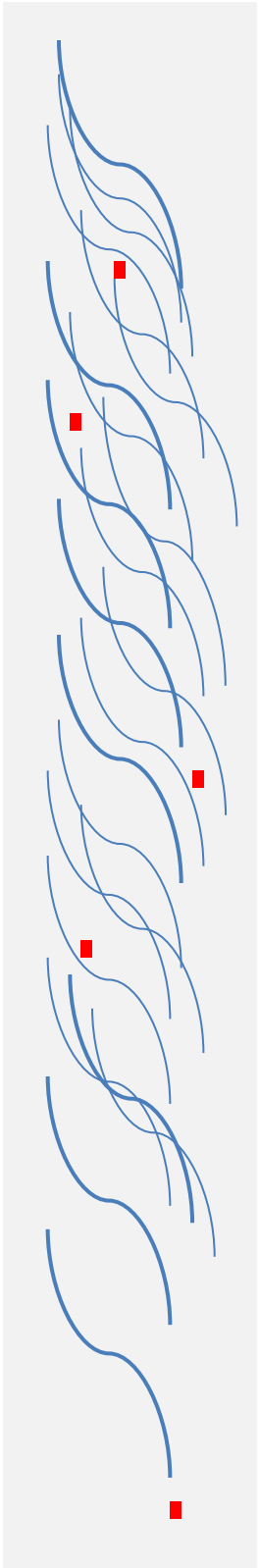

- ✓ **Les risques naturels**
- ✓ **Les risques technologiques**

VI - LES RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX NATURELS

6.1 - Les risques naturels

Le territoire du SMEPA Marne-Ourcq est concerné par deux risques naturels majeurs : le risque inondation, lié à la Marne et à quelques-uns de ses affluents, et le risque mouvement de terrain lié aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines.

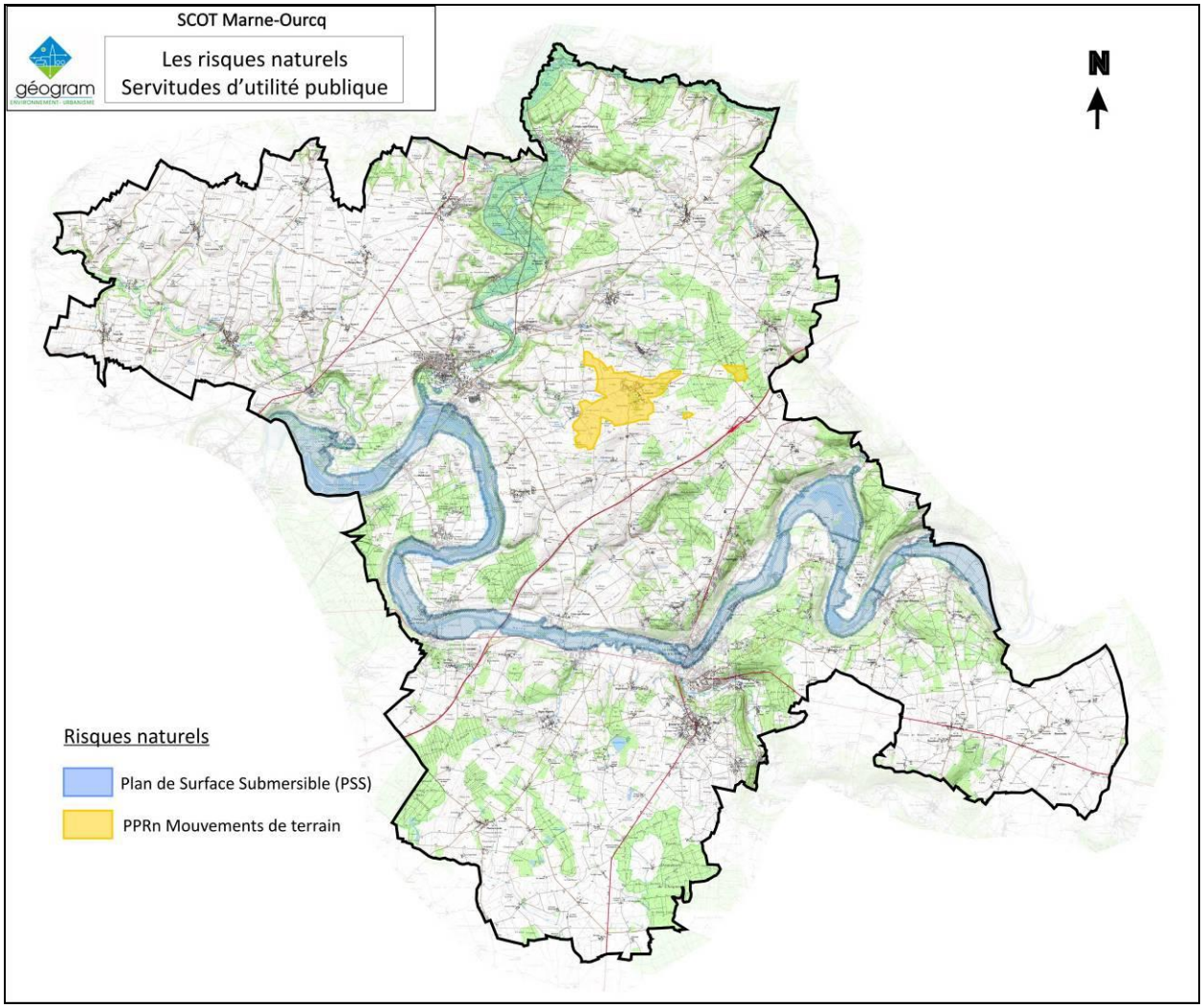

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement (Cartorisque)

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995, a institué les **Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn)**. En conformité avec les articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement, ces documents sont prescrits, élaborés et approuvés par l'État, après concertation des Communes et EPCI concernés, et enquête publique.

Une fois approuvés par arrêté préfectoral, les PPR valent servitude d'utilité publique et à ce titre sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols. Ils doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Les PPR comportent les documents suivants :

- une notice de présentation ;
- le règlement ;
- la carte des aléas ;
- la carte des enjeux ;
- le plan de zonage réglementaire.

6.1.1 LE RISQUE INONDATION

Traversé par la Marne, le territoire du SCOT est fortement soumis aux risques d'inondations : 248 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pour cause d'inondations ou de coulées de boues, réparties sur toutes les Communes du SCOT, ont d'ailleurs été recensés depuis 1983 – le plus récent en date concernant Saâcy-sur-Marne (arrêté du 16 octobre 2009, pour des événements survenus le 14 juin).

Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- le débordement direct d'un cours d'eau qui quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur ;
- le débordement indirect par la remontée des eaux par la nappe phréatique ou alluviale, les réseaux d'assainissement (effet de siphon) ;
- l'accumulation des eaux de ruissellement en cas d'insuffisance de la capacité d'infiltration (imperméabilisation des sols, saturation en eau des sols…) ou des réseaux de drainage.

L'ampleur du phénomène est fonction :

- de l'intensité, de la durée et de la répartition spatiale des précipitations ;
- de la surface et de la pente du bassin versant ;
- de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol ;
- de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Issu de la Stratégie Nationale des Gestion des Risques d'Inondation (approuvée en octobre 2014), le **Plan de Gestion desRrisques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie** a été approuvé en décembre 2015.
Le PGRI fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Le PGRI définit pour chacun de ses objectifs les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre et proportionnées aux enjeux pour atteindre les objectifs.
<u>Les quatre objectifs sont les suivants :</u>

- objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le SCoT doit prendre en compte les dispositions inscrites dans ce document pour lutter contre le risque inondation. A noter que le territoire du SCoT n'est pas concerné par les 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés dans le PGRI et pour lesquels doivent être mises en place des Stratégies Locales.

Bien qu'exposé aux risques d'inondation liés à la Marne, aucun des 5 PPRi de Seine-et-Marne ne couvre le territoire du SCOT à ce jour. Toutefois, un ***Plan de Surface Submersible (PSS)*** a été approuvé le 13 juillet 1994. Depuis la Loi BARNIER du 2 février 1995 (article 40-6), ce document vaut PPRi et a donc valeur de servitude d'utilité publique. Au total, il concerne 58 Communes, dont :

- Armentières-en-Brie,
- Chamigny,
- Changis-sur-Marne,
- Citry,
- Congis-sur-Thérouanne,
- La Ferté-sous-Jouarre,
- Isles-lès-Meldeuses,
- Jaignes,
- Jouarre,
- Lizy-sur-Ourcq,
- Luzancy,
- Mary-sur-Marne,
- Méry-sur-Marne,
- Reuil-en-Brie,
- Saâcy-sur-Marne,
- S^{te}-Aulde,
- S^{t}-Jean-les-Deux-Jumeaux,
- Sammeron,
- Sept-Sorts,
- Tancrou,
- Ussy-sur-Marne.

Autres risques liés à l'eau (voir carte par ailleurs)

Le BRGM a recensé 7 coulées de boue sur les Communes de Crouy-sur-Ourcq (2), Isles-lès-Meldeuses, May-en-Multien, Le Plessis-Placy, S^{t}-Jean-les-Deux-Jumeaux et Tancrou.

Concernant le risque érosion de berges, le BRGM a également recensé 3 sites sur les Communes de Changis-sur-Marne, Isles-lès-Meldeuses et Sammeron.

6.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

De par la nature de sa géologie, le territoire du SMEPA Marne-Ourcq est exposé à différents types de mouvements de terrains (voir carte ci-contre). Depuis 1983, 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont d'ailleurs été recensés sur les Communes de Chamigny et de La Ferté-sous-Jouarre.

Les risques de mouvements de terrains ont deux origines principales : l'une liée aux capacités de gonflement des argiles, et l'autre résultant de l'extraction souterraine de gypse.

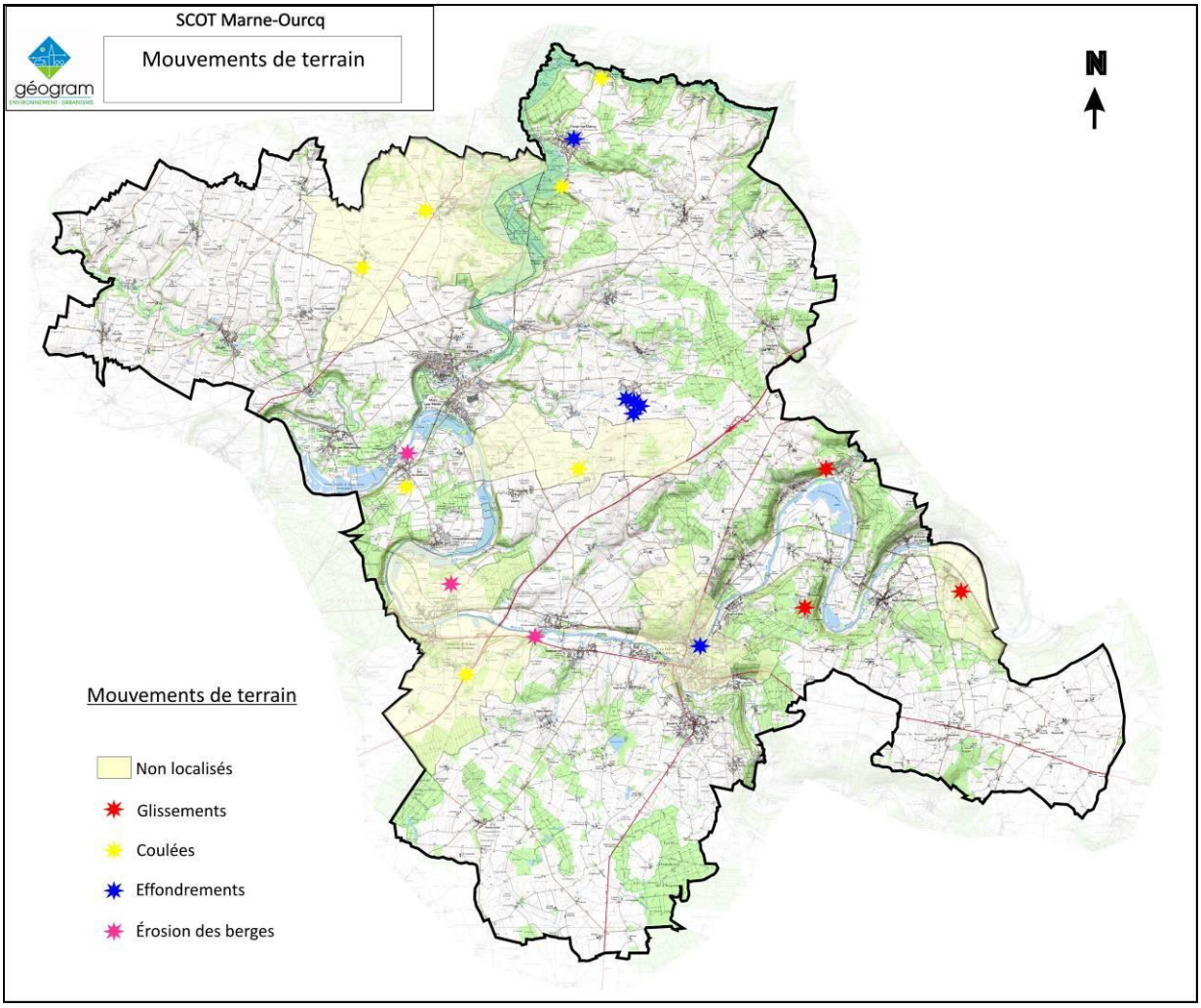

Source : BRGM

6.1.2.1 le retrait-gonflement des argiles

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, leur potentiel de gonflement est donc limité. C'est lors des périodes sèches, et donc lors du retrait des argiles, que les mouvements sont les plus importants.

Références géologiques (couches concernées par ce phénomène) :

- ***argiles vertes de Romainville (Stampien inférieur)*** : horizon épais de 6 à 7 m composée de 2 niveaux : des glaises à cyrènes recouvertes par les argiles vertes.
- ***calcaires et meulière de Brie (Stampien inférieur)*** : la formation de Brie, épaisse de 20 m environ, est essentiellement composée de bancs ou de blocs de meulière disjoints dans une matrice argileuse brun-vert, grise ou rousse
- ***argiles résiduelles à meulière*** : formations superficielles dans laquelle les argiles sont abondantes et qui engendrent sur les flancs de coteaux des glissements importants.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- Les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

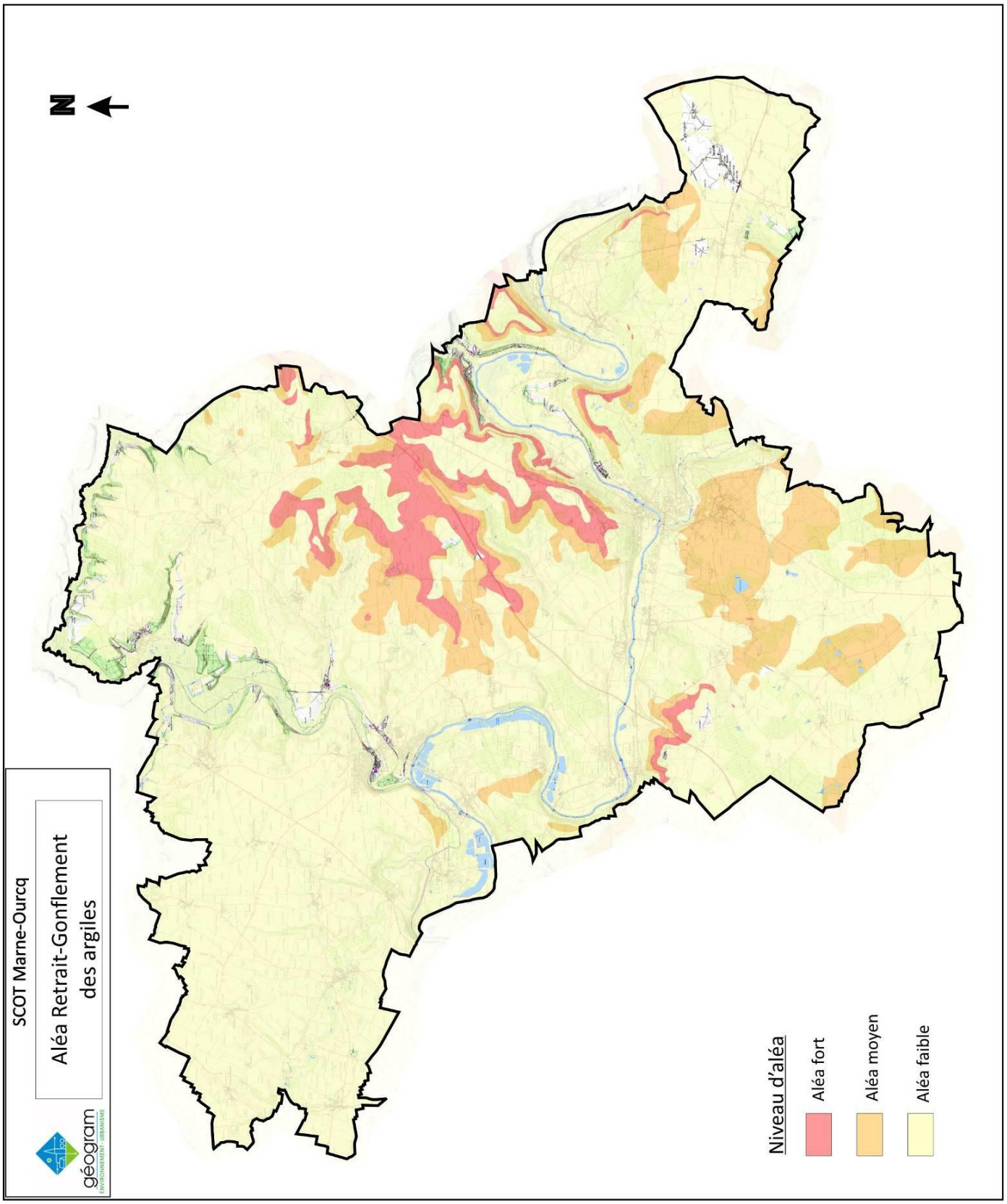

Source : BRGM

L'intégralité du territoire du SCOT est soumise au risque de retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas, réalisée par le BRGM en 2006, permet de préciser ces risques. Schématiquement, ils sont plus importants dans la moitié est.

6.1.2.2 Les cavités souterraines

Dans le département de Seine-et-Marne, le principal risque de mouvements de terrains est lié à l'existence de nombreuses carrières souterraines abandonnées. Schématiquement, il existe 3 grands secteurs à risques :

- les anciennes carrières souterraines de gypse au Nord, correspond au secteur qui globalement comporte le plus de risques ;
- les anciennes carrières souterraines d'argiles au Sud-Est (Provinois) ;
- les anciennes carrières de sable siliceux au Sud.

La dégradation de ces anciennes carrières peut engendrer des zones d'affaissements, voire d'effondrements. Pour l'heure, seuls 9 PPRn liés aux mouvements de terrains sont approuvés en Seine-et-Marne.

Le BRGM a mené un inventaire des cavités anthropiques et naturelles. Sur le territoire du SCoT Marne-Ourcq, le BRGM recense des cavités sur 22 communes :

- Armentières-en-Brie : 2 (pierre à bâtir)
- Bussières : 1 (gypse)
- Chamigny : 1 (gypse)
- Citry : 1 (gypse)
- Cocherel 11 (gypse)
- Coulombs-en-Valois : 1 (sables et graviers)
- Crouy-sur-Ourcq : 1(pierre à bâtir, glaise)
- Dhuisy : 1 (gypse)
- Jouarre : 8 (gypse)
- La Ferté-sous-Jouarre : 5 (gypse)
- Luzancy : 1 (gypse)
- Marcilly : 2 (marne)
- May-en-Multien : 3 (pierre à bâtir)
- Méry-sur-Marne : 1 (gypse)
- Nanteuil-sur-Marne : 1 (gypse)
- Reuil-en-Brie : 1 (gypse)
- Saâcy-sur-Marne : 3 (gypse)
- St-Jean-les-Deux-Jumeaux : 2 (gypse)
- Signy-Signets : 3 (gypse)
- Tancrou : 2 (gypse)
- Ussy-sur-Marne : 1 (gypse)
- Vendrest : 6 (gypse)

Comme le montre cette liste, le sous-sol du territoire du SMEPA Marne-Ourcq a été particulièrement exploité pour en extraire le gypse (nécessaire à la fabrication du plâtre). L'extraction du gypse, essentiellement souterraine, a entrainé la formation de nombreuses cavités, aujourd'hui inexploitées qui représentent un risque pour les individus et les biens sus-jacents. En effet, la dégradation des anciennes carrières souterraines, notamment du fait de la grande solubilité du gypse à l'eau, peut induire des affaissements en surface, voire provoquer des effondrements :

- les affaissements se traduisent par l'apparition de dépressions topographiques, souvent en forme de cuvettes, et sont dus à un fléchissement lent et progressif des terrains de couverture. Ce phénomène, assez lent, peut affecter les constructions sans toutefois représenter un risque pour les personnes ;
- les effondrements proviennent de la rupture des appuis ou du toit de la cavité souterraine. Généralement ponctuels (fontis), ces effondrements se produisent de façon plus ou moins brutale, pouvant entrainer la ruine des constructions et causer des victimes.

Les carrières de gypse sont particulièrement sujettes à ce risque pour les raisons suivantes :

- des hauteurs d'exploitations souvent importantes (cavités de 10 à 16 mètres de haut)
- des piliers non adaptés aux charges actuelles présentes en surface (constructions, ouvrages, flux...)
- la propriété soluble du gypse qui en plus de l'érosion mécanique subit les effets de la dissolution.

D'un point de vue réglementaire, seule la Commune de Cocherel est soumise à un ***PPRn Mouvement de terrain[23] lié aux cavités souterraines***. En tant que servitude d'utilité publique, ce plan de zonage ainsi que le règlement du PPR s'impose aux documents d'urbanisme et de planification locaux, tels que le SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes Communales.

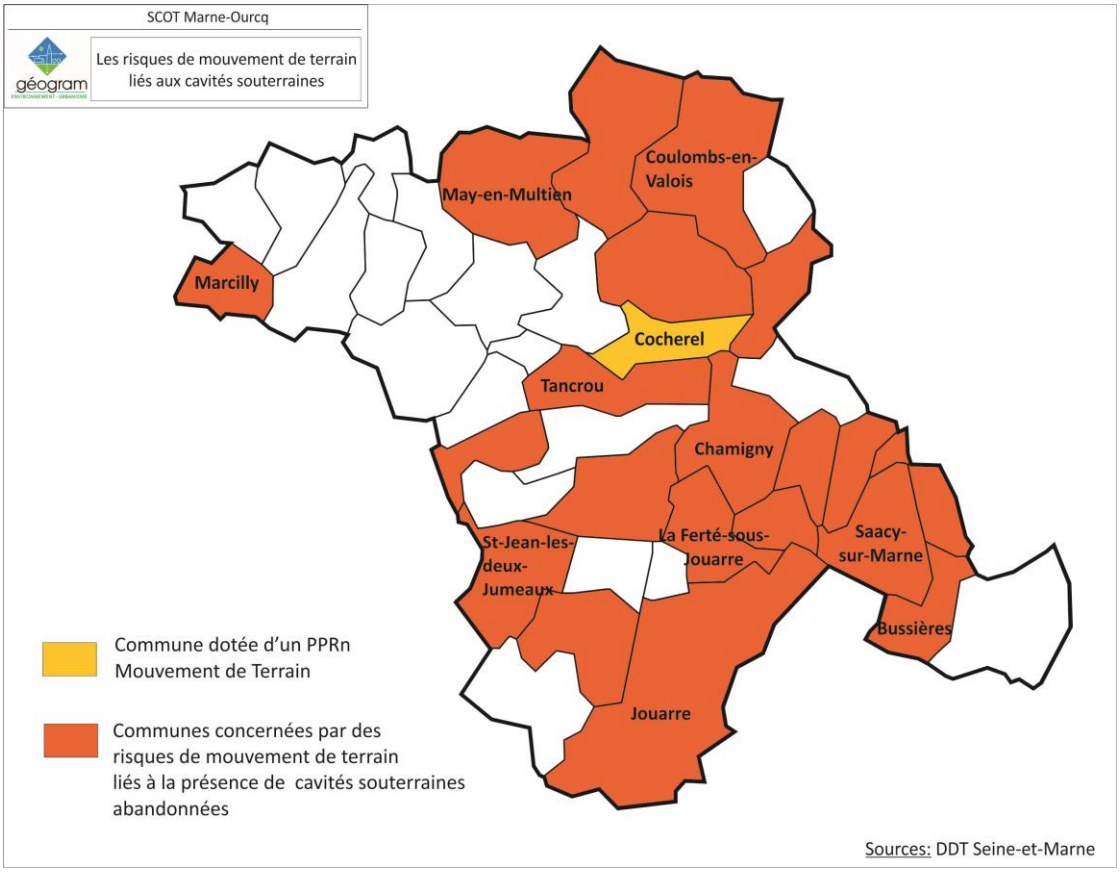

6.1.2.3 Le risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, toutes les communes du département de Seine-et-Marne sont classées en zone de sismicité 1, très faible, sans contrainte particulière.

[23] PPRn prescrit le 13 juillet 2000, et approuvé par arrêté préfectoral le 16 août 2007.

6.2 Les risques technologiques

6.2.1 LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Sur l'ensemble du territoire du SCOT, un seul Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit, par arrêté interpréfectoral (Seine-et-Marne, Aisne, Oise) du 13 octobre 2010. Il concerne le ***stockage souterrain de gaz naturel de Germigny-sous-Coulombs (exploité par la société SSG STORENGY)*** et touche, au sein du SCOT, les Communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois et Crouy-sur-Ourcq.

Ce PPRT a été approuvé le 12 avril 2013. Il classe le site de Germigny-sous-Coulombs en tant que SEVESO seuil haut (risque majeur).

6.2.2 LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Déjà décrit plus haut, le territoire du SCOT est parcouru par un assez important réseau de gazoducs. Il se compose des lignes :

- ***Mitry-Mory/Germigny-sous-Coulombs (67,7 bars)***,
- ***Chézy/Germigny (51 bars)***,
- ***Verdelot/Jouarre (51 bars)***.
- ***Arc de Dierrey***

Les canalisations de gaz traversent les Communes de Bassevelle, Bussières, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Étrépilly, Germigny-sous-Coulombs, Jouarre, Lizy-sur-Ourcq, Marcilly, Mary-sur-Marne, Ocquerre, Le Plessis-Placy, Trocy-en-Multien et Vendrest.

La présence de ces canalisations engendre des contraintes en matière d'urbanisme, en particulier au niveau des projets d'implantation ou d'extension d'Établissements Recevant du Public (ERP) susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes, ainsi que des projets de construction ou d'extension d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), qui sont interdits sur une bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Jusqu'à une distance de 45 mètres, l'information, l'information du transporteur vis-à-vis de tout projet d'urbanisme est nécessaire, et des restrictions d'implantation peuvent être prescrites sur les projets d'ERP et d'IGH.

6.2.3 LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont définies par l'article L511-1 du Code de l'Environnement comme étant « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ». Cela concerne également les exploitations de carrières au sens des articles L100-2 et L311-1 du Code Minier.

Trois régimes ont été définis :

- ***les ICPE soumises à autorisation*** : « *Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral* » (article L512-1 du Code de l'Environnement).

- ***les ICPE soumises à enregistrement*** : En juin 2009, partant du constat que la procédure d'autorisation était longue et complexe, et que, pour bon nombre d'établissements, des prescriptions générales, élaborées au niveau national, pouvaient s'appliquer avec la même efficacité, le régime d'enregistrement a été créé. Ainsi, « *sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées* » (article L512-7 du Code de l'Environnement). Cela concerne, par exemple, les stations-services, les entrepôts couverts, les entrepôts frigorifiques, les dépôts de papier et de carton**...**

- ***les ICPE soumises à déclaration*** : « *Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L511-1* » (article L512-8 du Code de l'Environnement).

Dans tous les cas, il en résulte que, ***à l'arrêt définitif de l'activité***, « *l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1* » (articles L512-6-1, L512-7-6 et L512-12-1 du Code de l'Environnement).

Les anciennes installations soumises à autorisation et à enregistrement doivent permettre « *un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation* ». Si aucun accord n'est trouvé, cet état doit permettre un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation – ce dernier cas est, en outre le seul prévu par l'article L512-12-1 pour les installations soumises à déclaration.

19 ICPE soumises à autorisation ont été recensées au sein du périmètre du SCOT Marne-Ourcq :

- la carrière de sables et graviers CEMEX GRANULATS, à Changis-sur-Marne ;
- l'entreprise agro-alimentaire CARGILL FRANCE, à La Ferté-sous-Jouarre ;
- le stockage souterrain de gaz naturel, à Germigny-sous-Coulombs (voir précédemment) ;
- les sablières CAPOULADE, à Isles-lès-Meldeuses ;
- la décharge d'ordures ménagères CAPOULADE, à Isles-lès-Meldeuses ;
- la société de Démolition et Revente de Métaux (DRM), à Jouarre ;
- l'entreprise d'usinage DEFI GROUP, à Lizy-sur-Ourcq ;
- la carrière de sables et graviers GSM, à Luzancy ;
- la société COURTAGE NEGOCE INTERNATIONAL spécialisée dans la récupération de métaux, à Marcilly ;
- l'imprimerie H2D DIDIER MARY, à Mary-sur-Marne ;
- l'entreprise agro-alimentaire CARGILL FRANCE, à Sept-Sorts ;
- le silo ACOLYANCE, à Sept-Sorts ;
- la société WIAME VRD spécialisée dans l'enrobage au bitume, à Sept-Sorts ;
- la carrière CLAMENS SA, à Trocy-en-Multien ;
- le silo VALFRANCE, à Ussy-sur-Marne.
- BOUCHAIN Didier (ex DEMAIRE Bernard)à Changis-sur-Marne
- GSM Secteur IDF Est à Citry
- HFM à Luzancy
- TRABET à Ussy-sur-Marne

Concernant les silos à céréales de Marcilly, Sept-Sorts et Ussy-sur-Marne, suite à l'arrêté du 29 mars 2004, ces établissements sont soumis à la mise en place de périmètres réglementaires d'isolement autour des éléments à risque. Ces périmètres visent à protéger les nouvelles constructions des effets d'une éventuelle explosion.

Silo VALFRANCE de Marcilly	Distance d'éloignement par rapport : - aux habitations, immeubles occupés par des tiers - aux routes de plus de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de plus de 30 trains/jour	Distance d'éloignement par rapport : - aux routes de moins de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de moins de 30 trains/jour
Silo vertical SOCOA	50 m	25 m
Silo plat MORTY	25 m	10 m

Le silo de Marcilly est déclassé au régime de la déclaration avec contrôle (DC) suite à une modification de la nomenclature des installations classées. Toutefois, les périmètres d'isolement restent applicables.

Silo ACOLYANCE de Sept-Sorts	Distance d'éloignement par rapport : - aux habitations, immeubles occupés par des tiers - aux routes de plus de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de plus de 30 trains/jour	Distance d'éloignement par rapport : - aux routes de moins de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de moins de 30 trains/jour
Tour de manutention	61,5 m	25 m
Capacité de stockage	50 m	25 m

Silo VALFRANCE d'Ussy-sur-Marne	Distance d'éloignement par rapport : - aux habitations, immeubles occupés par des tiers - aux routes de plus de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de plus de 30 trains/jour	Distance d'éloignement par rapport : - aux routes de moins de 2 000 véhicules/jour - aux voies ferrées de moins de 30 trains/jour
Silo vertical béton n°1		
Tour de Manutention	50 m	25 m
Capacité de stockage	50 m	25 m
Silo vertical béton n°2		

Tour de Manutention	58,95 m	25 m
Capacité de stockage	50 m	25 m

En outre, 2 ICPE soumises à enregistrement ont été clairement identifiées :

- L'entreprise de cartonnage et plastique Marcel WIMBÉE, à Jouarre ;
- La station-service LECLERC, à La Ferté-sous-Jouarre.

Cependant, leur nombre est très certainement largement supérieur : ne serait-ce qu'en considérant la dizaine de stations-service qui ponctuent le territoire**...**

Enfin, le Porté à Connaissance fait également état de ***6 silos soumis à déclaration*** :

- Silos VALFRANCE, à La Ferté-sous-Jouarre ; Jouarre, Lizy-sur-Ourcq (et Marcilly)
- Silo exploité par M. BOUILLE, à Jaignes ;
- Silo SOUFFLET AGRICULTURE, à Sept-Sorts.

Dans ce contexte, les cellules de stockage et la tour de manutention du silo doivent être implantées, par rapport aux limites de propriété, à une distance au moins égale à une fois la hauteur du silo. Cette distance ne doit pas être inférieure à 10 mètres pour les silos plats et à 25 mètres pour les autres types de stockage et les tours d'élévation.

Toutefois, il est probable que le nombre d'ICPE soumises à déclaration dépasse ces seuls silos**...**

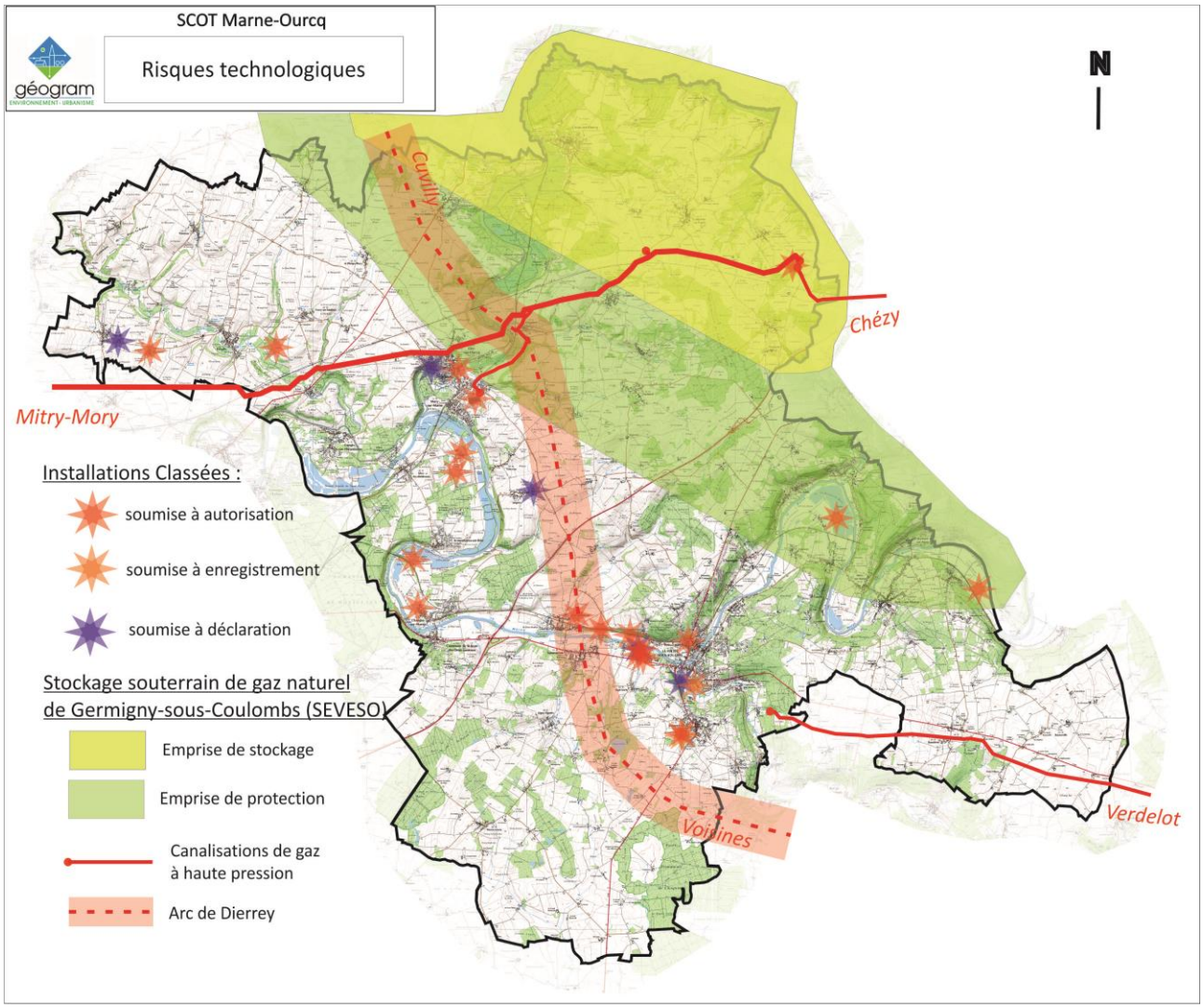

Relevant également du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le territoire compatibilise 4 établissements d'élevage.

Nom et adresse de l'installation	Type d'ICPE	Effectif maximal	Périmètre d'interdiction de construire	Texte source
SARL Cézar **9 rue de Meaux** **ARMENTIERES EN BRIE**	Elevage et pension pour chiens	150 chiens	700 mètres	AP 05DAIDDIC084 du 06/12/20005
GAEC Lemoine **19 rue du Puits d'Amour** **COULOMBS-EN-VALOIS**	Elevage de vaches laitières	80 vaches en production	50 mètres	AP 05DDPPICPE005 Du 16/07/2012
GAEC Louis **26 rue de la Pierre** **JOUARRE**	Elevage de vaches laitières	80 vaches en production	100 mètres	Arrêté ministériel du 27/12/2013 2101 – Régime D
Elevage du Tannenpark **22 route d'Ocquerre** **LIZY-SUR-OURCQ**	Elevage et pension pour chiens	50 chiens	50 mètres	Arrêté ministériel du 27/12/2013 2120 – Régime D

Synthèse de l'état initial de l'environnement

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

De par leurs caractéristiques, les sous-unités paysagères précédemment décrites présentent une sensibilité qui leur est propre. Aussi, afin de préserver, voire de valoriser, les paysages qui participent à l'identité du territoire du SCOT Marne-Ourcq, les enjeux suivants ont été identifiés.

La Brie des Étangs	L'Orxois	Le Multien
- Préserver, voire développer, les rares boisements isolés. - Préserver les étangs relictuels qui ont donné son nom à la Brie des Étangs. - Préserver le caractère ponctuel des implantations humaines (hameaux et fermes isolées), ainsi que les boisements qui les entourent. - Selon l'opportunité et la pertinence de l'action, développer un réseau de haies. - Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et du Petit Morin.	- Préserver les grands boisements qui le caractérisent. - Préserver les vergers (cas des vergers de Molien – Commune d'Ussy-sur-Marne, et de Tancrou), voire inciter la plantation de nouveaux. - Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et de l'Ourcq, et sur le plateau du Multien.	- Conserver le caractère ponctuel des villages, et préserver les boisements (vergers, jardins, haies…) qui les entourent. - Préserver, voire développer, les arbres et buissons isolés qui animent le paysage et guident le regard. - Selon l'opportunité et la pertinence de l'action, développer quelques haies. - Valoriser les points de vue sur les vallées de la Marne et de l'Ourcq, et sur le plateau de l'Orxois.

La Vallée de la Marne	La Vallée de l'Ourcq	La Vallée du Petit Morin
- Limiter l'urbanisation, qui tend à être continue le long de la Marne et, dans une moindre mesure, sur les versants. - Estomper l'empreinte des anciennes sablières, qui constituent des points d'appel négatifs. - Conserver les boisements des versants (qui, en plus de leur qualité paysagère, présente un intérêt écologique et permettent également de limiter le ruissellement vers le fond de vallée). - Aider au maintien de l'activité viticole dans les Communes concernées (Citry, Nanteuil-sur-Marne, et Saâcy-sur-Marne) – les vignes faisant partie intégrante du patrimoine paysager et culturel de cette portion de la vallée de la Marne.	- Tout au long de son cours, préserver les vastes boisements, ainsi que les zones humides qui bordent ses rives. - Particulièrement en amont, préserver les versants boisés. - Valoriser le tracé du canal de l'Ourcq et son rôle dans la gestion des écoulements.	- Limiter l'urbanisation pour conserver le caractère sauvage et isolé de la vallée du Petit Morin, qui lui vaut le surnom de « Petite Suisse briarde ».

Bien qu'appartenant à la grande couronne de la région Île-de-France et situé aux portes de l'agglomération meldoise, le territoire du SCOT Marne-Ourcq reste relativement préservé de l'urbanisation – les deux principaux pôles étant La Ferté-sous-Jouarre et, dans une moindre mesure, Lizy-sur-Ourcq. Ce caractère rural est par ailleurs renforcé par une trame dense d'espaces naturels remarquables, auxquels contribuent grandement la Marne, l'Ourcq, et le Petit-Morin. Ces deux caractéristiques principales du territoire du SCOT lui procurent également une qualité et une diversité paysagères qu'il sera bon de préserver, voire d'améliorer.

Les enjeux du SCOT en matière de préservation et de prise en compte des contraintes environnementales sont présentés par thématiques.

ENJEUX		
THÉMATIQUES	CADRE DE VIE ET PAYSAGES	
	Ruralité **Urbanisation et identité des bourgs**	- Développer le territoire en conservant son identité rurale, caractérisée par la qualité de ses paysages et de son cadre de vie en général (voir « 2.3. Les enjeux paysagers », p30). - Privilégier la densification à l'étalement du tissu urbain, particulièrement concernant les 2 pôles urbains de La Ferté-sous-Jouarre et de Lizy-sur-Ourcq. - Prendre en compte les coupures urbaines identifiées - Prendre en compte la problématique des entrées de ville
	PATRIMOINE	
	Patrimoine bâti et Espaces naturels	- Préserver le patrimoine bâti reconnu et le patrimoine vernaculaire - Préserver les espaces naturels remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et des éventuels projets d'aménagement (infrastructures, activités...) - Préserver les versants boisés et les boisements sur plateau - Maintenir les milieux ouverts (prairies) et préserver les zones humides - Préserver voire restaurer les continuités écologiques identifiées - Promouvoir la plantation de haies, surtout au niveau du plateau du Multien (et contribution aux corridors écologiques et valorisation paysagère)
	INFRASTRUCTURE	
	AEP et Eaux de surface	- Mettre en cohérence le développement du territoire et les ressources en eau - Améliorer l'état écologique et biologique de la Marne, de l'Ourcq et de leurs affluents : • Promouvoir les pratiques agricoles favorables à l'environnement • Améliorer le traitement des eaux usées • Mettre en œuvre les SPANC • …
	Assainissement	- Réaliser un développement cohérent avec les capacités des dispositifs de traitement - Anticiper les besoins (moderniser et redimensionner les équipements, STEP…) - Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement individuel (Rôle des SPANC)
	Déchets	- S'assurer de la capacité de tri et de recyclage, et anticiper son accroissement pour les besoins futurs du territoire - Promouvoir les filières de valorisation des déchets des entreprises (BTP,...)
	RISQUES	
	Risques naturels et technologiques	- Prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement (préservation du champ d'expansion des crues, et des risques géologiques) - Réduire le nombre de personnes exposées aux risques

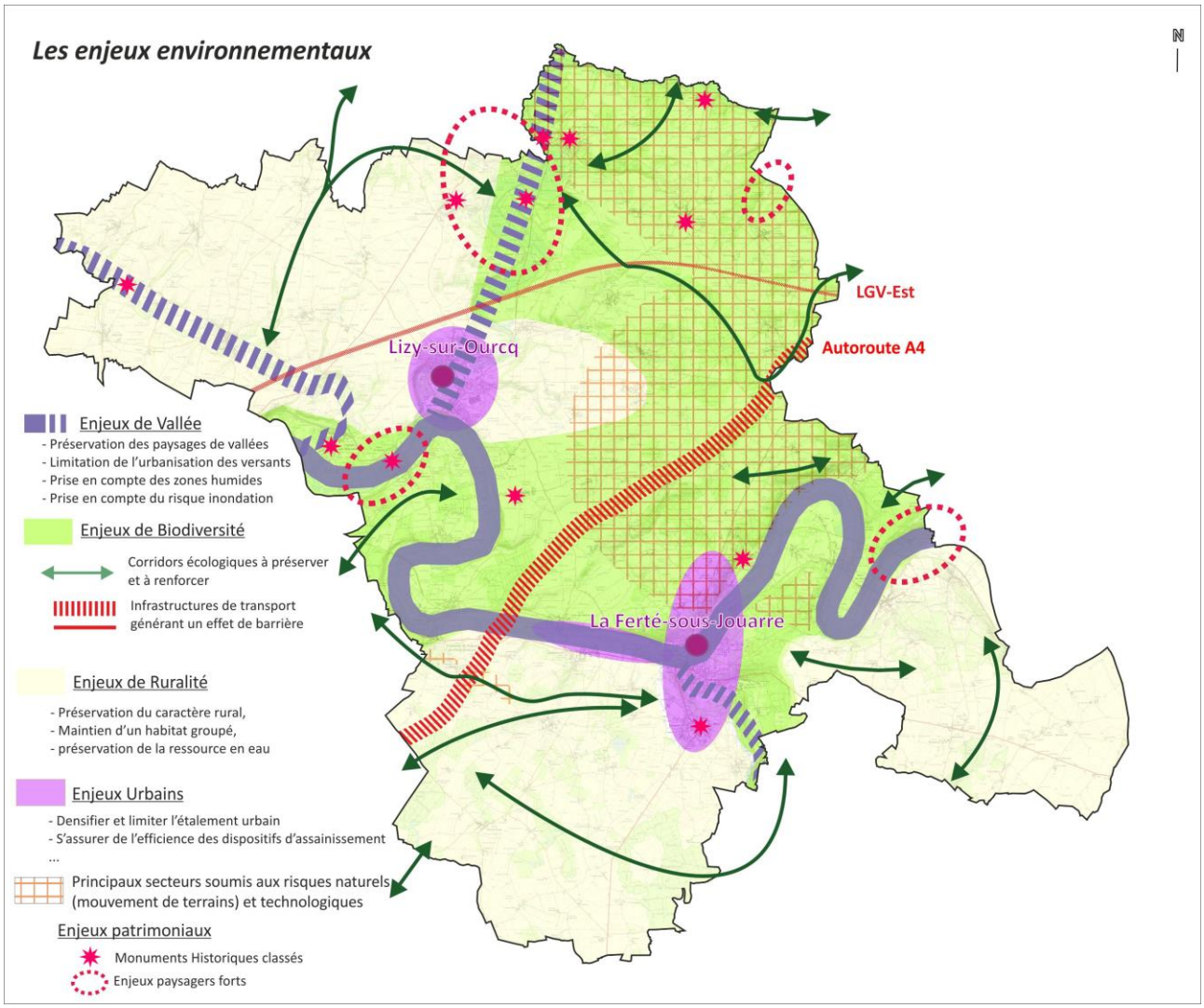
Les enjeux environnementaux
N
LGV-Est
Autoroute A4
Lizy-sur-Ourcq
La Ferté-sous-Jouarre
Enjeux de Vallée
- Préservation des paysages de vallées
- Limitation de l'urbanisation des versants
- Prise en compte des zones humides
- Prise en compte du risque inondation
Enjeux de Biodiversité
Corridors écologiques à préserver et à renforcer
Infrastructures de transport générant un effet de barrière
Enjeux de Ruralité
- Préservation du caractère rural,
- Maintien d'un habitat groupé,
- préservation de la ressource en eau
Enjeux Urbains
- Densifier et limiter l'étalement urbain
- S'assurer de l'efficience des dispositifs d'assainissement
...
Principaux secteurs soumis aux risques naturels (mouvement de terrains) et technologiques
Enjeux patrimoniaux
Monuments Historiques classés
Enjeux paysagers forts